

NATIONS UNIES

RAPPORT
DE LA
COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LA COREE

Volume II—Annexes



ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS: QUATRIEME SESSION

SUPPLEMENT No 9 (A/936/Add.1)

Lake Success, New-York
1949

NOTE

Tous les documents de l'Organisation des Nations Unies portent une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote de ce genre signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

A/936/Add.1
Août 1949

TABLE DES MATIERES

ANNEXES

	<i>Pages</i>
I. TEXTES DES PRINCIPAUX DOCUMENTS RELATIFS AUX EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LA COMMISSION EN PRÊTANT SES BONS OFFICES POUR AMENER L'UNIFICATION DE LA CORÉE ET ÉLIMINER LES OBSTACLES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	
A. Rapport final de la Sous-Commission I et choix d'appendices	
1. Rapport proprement dit	1
2. Appendices	
a) Contacts avec la Corée du Nord	
i) Télégramme adressé au Secrétaire général pour transmission au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	3
ii) Lettre adressée au général Kim Il Sung	3
b) Exposé des renseignements et des points de vue recueillis sur la question de l'unification	3
B. Extraits de l'audition de M. Arthur C. Bunce, chef de la Mission de Corée de l'Administration de coopération économique (ECA) et rapport de M. Bunce sur certains aspects importants de la situation économique	
1. Extraits de l'audition	8
2. Rapport présenté par M. Arthur C. Bunce	11
C. Accord entre les Etats-Unis d'Amérique et la République de Corée concernant l'aide à la Corée (signé à Séoul le 10 décembre 1948)	16
II. TEXTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS AYANT TRAIT À L'EXTENSION DU RÉGIME REPRÉSENTATIF	
A. Rapport final de la Sous-Commission II et annexes à ce rapport	
1. Rapport proprement dit	19
2. Appendices	
a) Résumé et analyse des auditions relatives à l'extension du régime représentatif	21
b) Rapport sur les déplacements dans les provinces où des troubles se sont produits récemment	25
B. Loi coréenne sur la presse (promulguée en 1907, révisée en 1909)	32
C. Loi sur la sécurité nationale (loi n° 10 du 1er décembre 1948)	34
III. TEXTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS RELATIFS AU RETRAIT DE CORÉE DES FORCES MILITAIRES DES ETATS-UNIS ET À LA CONSTITUTION D'UN GROUPE MILITAIRE CONSULTATIF DES ETATS-UNIS AUPRES DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE	
A. Rapports de la Sous-Commission III	
1. Premier rapport sur l'état des travaux de la Sous-Commission III et appendices	35
<i>Appendices</i>	
a) Lettre en date du 23 juin 1949 adressée à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique par le Président de la Sous-Commission III	35
b) Lettre en date du 23 juin 1949 adressée au Ministre des affaires étrangères de la République de Corée par le Président de la Sous-Commission III	36
c) Communication adressée en juin 1949 au Secrétaire général des Nations Unies par le Président de la Commission, pour accompagner un aide-mémoire	37
2. Deuxième rapport sur l'état des travaux de la Sous-Commission III et appendices	37
<i>Appendices</i>	
a) Communication en date du 8 juillet 1949 adressée au Président de la Sous-Commission III par l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique	38
b) Communication en date du 25 juillet 1949 adressée au Président de la Sous-Commission III par l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique	39
c) Communication en date du 16 juillet 1949 adressée au Président de la Sous-Commission III par le chef du Groupe consultatif des Etats-Unis auprès de la République de Corée	39
B. Communications adressées par l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à la Commission et compte rendu de son audition devant la Commission	

1. Lettre en date du 14 avril 1949 adressée au Président de la Commission par le représentant spécial des Etats-Unis d'Amérique, transmettant copie de sa lettre au Président de la République de Corée sur la question du retrait des troupes	40
2. Lettre en date du 2 mai 1949 adressée au Président de la Commission par l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, et transmettant copie de sa lettre au Président de la République de Corée sur la création du Groupe militaire consultatif pour la Corée	41
3. Extraits du compte rendu de l'audition de l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique concernant le retrait des troupes	41
4. Lettre en date du 11 juin 1949 adressée par l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Président de la Commission et confirmant sa déclaration devant la Commission	44
 C. Communications relatives au retrait des troupes étrangères de la Corée et à l'établissement de missions militaires en Corée, adressées par des membres de l'Assemblée nationale et des organisations patriotiques	
1. Pétition en date du 18 mars 1949, présentée par M. Kim Yak Soo, Vice-Président de l'Assemblée nationale et par d'autres membres de cette Assemblée, demandant le retrait des troupes étrangères de la Corée	44
2. Déclaration et pétition présentées par M. Kim Yak Soo, Vice-Président de l'Assemblée nationale, soulevant des objections à l'établissement de missions militaires des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en Corée	45
3. Déclaration et pétition de M. Kim Dong Won, Vice-Président de l'Assemblée nationale et d'autres membres de l'Assemblée, en faveur de l'établissement de la Mission militaire des Etats-Unis en Corée	45
4. Lettre en date du 22 juin 1949 adressée au Président de la Commission par des organisations politiques et sociales, demandant à la Commission de vérifier que les forces de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se retirent de la Corée du Nord avant d'observer l'évacuation des forces militaires des Etats-Unis	46
 IV. TEXTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CONCERNANT LA POSITION ET L'ATTITUDE DE LA COMMISSION, DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE ET DE LA CORÉE DU NORD, RELATIVEMENT À L'EXÉCUTION DU MANDAT DE LA COMMISSION	
A. Attitude du Gouvernement de la République de Corée	
1. Lettre en date du 3 mars 1949 adressée au Président de la Commission par le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée proposant à la Commission de prendre certaines mesures en vue de permettre l'exercice d'une souveraineté pleine et entière sur tout le territoire de la Corée	47
2. Lettre en date du 19 mai 1949 adressée au Président de la Commission par le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée au sujet des efforts de la Commission pour se mettre en contact avec la Corée du Nord	48
3. Lettre en date du 30 juin 1949 adressée au Président de la Commission par le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée au sujet de la continuation des travaux de la Commission	49
4. Lettre en date du 11 juillet 1949 adressée au Président de la Commission par le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, proposant la création d'un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies	49
5. Entretien entre des membres de la Commission et le Comité de liaison du Gouvernement de la République de Corée au sujet de l'interprétation de la tâche de la Commission (16 février 1949)	49
B. Position de la Commission à l'égard du Gouvernement de la République de Corée	
Rapport de la Sous-Commission I	51
C. Attitude de la Corée du Nord	
Manifeste du Front démocratique pour l'unification de la patrie, demandant le départ de la Commission des Nations Unies et annonçant des élections générales dans toute la Corée en septembre 1949	51
 V. LISTE DES DÉLÉGATIONS À LA COMMISSION ET DES MEMBRES DU SECRÉTARIAT	
	55
 VI. LISTE DES DOCUMENTS	
A. Documents des Nations Unies relatifs à la question de l'indépendance de la Corée	
	55
B. Liste complète des documents de la Commission des Nations Unies pour la Corée	
	56

TEXTES DES PRINCIPAUX DOCUMENTS RELATIFS AUX EFFORTS DEPLOYES PAR LA COMMISSION EN PRETANT SES BONS OFFICES POUR AMENER L'UNIFICATION DE LA COREE ET ELIMINER LES OBSTACLES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

A. Rapport final de la Sous-Commission I et choix d'appendices (A/AC.26/ 37

1. RAPPORT PROPREMENT DIT

Organisation

1. La Sous-Commission I a été créée en vertu d'une résolution¹ adoptée par la Commission le 9 février, lors de sa 5ème séance.

A l'origine, la Sous-Commission se composait des représentants de l'Australie, de l'Inde et de la Syrie. Le représentant de la Syrie a quitté Séoul le 26 mars. Le représentant du Salvador a été nommé le 5 avril. A sa deuxième séance, la Sous-Commission a élu comme Président le représentant de l'Inde.

Mandat

2. Au cours de sa 5ème séance, La Commission a donné à la Sous-Commission I le mandat suivant :

i) Utiliser tous moyens disponibles tels que la presse, la radio, les réunions publiques, les contacts personnels, afin de convaincre la population dans toute l'étendue de la Corée du vif désir de la Commission de prêter ses bons offices pour éliminer les obstacles existant en Corée, en vue de favoriser l'unification ;

ii) Etudier la nature et l'importance des obstacles d'ordre économique, social et autres existant à l'heure actuelle ; obtenir des renseignements détaillés, de source tant officielle qu'officieuse, au sujet des efforts entrepris pour éliminer ces obstacles ; et recommander des méthodes en vue d'une amélioration future ;

iii) Etudier les moyens de favoriser les relations sociales et culturelles parmi la population de toute la Corée ;

Et, comme moyen de s'acquitter des tâches énumérées aux paragraphes i), ii), iii) ;

iv) Entrer immédiatement en contact avec la Corée du Nord en vue de préparer des visites de la Commission, de ses organes subsidiaires ou de certains de leurs membres.

Séances et visites

3. La Sous-Commission a tenu 36 séances, dont 14 audiences et 22 séances ordinaires. Le 11 février 1949², elle a procédé à des échanges de vues avec le Président de la République de Corée et les membres de son Cabinet.

La Sous-Commission a visité les points suivants, situés à proximité du 38ème parallèle, pour étudier la situation existant dans cette région :

Kaesong et Paekchon, le 19 février 1949 ; Iang-Nam-Ni, au nord de Tongduch, et On-ni, le 25 mai

1949 ; Chunchon, le 15 juin 1949 ; Ongjin, les 26 et 27 juin 1949 ;

Le 23 juin 1949, elle a visité le quartier général de l'armée coréenne et un hôpital militaire de Séoul, où elle a questionné des prisonniers et des soldats blessés au sujet de leurs vues politiques, de leur formation militaire, etc.

Entre le 5 et le 8 mai, la Sous-Commission a inspecté des installations industrielles situées à Séoul et dans les environs pour se rendre compte de la situation économique résultant de la division du pays en deux zones séparées par le 38ème parallèle.

Exécution du mandat

4. En vue de favoriser l'unification de la Corée, la Sous-Commission a entrepris les tâches suivantes :

a) Elle a essayé d'entrer en contact avec la Corée du Nord pour préparer des visites de la Commission, de ses organes subsidiaires ou de certains de leurs membres par les moyens suivants :

Elle a envoyé un télégramme à Lake Success priant le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de prêter ses bons offices pour établir des contacts avec la Corée du Nord (appendice a) i)). Ultérieurement, elle a adressé une lettre à Kim Il Sung via Hong-kong (Appendice a) ii)). Le 29 juin 1949, M. Singh (Inde) a prononcé, en qualité de Président de la Sous-Commission I, une allocution radiodiffusée destinée à la Corée du Nord, dans laquelle il exposait les objectifs de la Commission et exprimait son désir d'entrer en contact avec la Corée du Nord.

b) Elle a recueilli des renseignements et les vues de Coréens représentatifs au sujet des problèmes politiques, économiques et sociaux résultant, en particulier, de la division de la Corée.

c) Elle a sollicité des suggestions concernant les moyens d'éliminer les obstacles qui existent actuellement en Corée et de réaliser l'unification du pays.

Suggestions et opinions recueillies

5. Pour connaître les opinions sur le problème de l'unification, la Sous-Commission a interrogé un grand nombre de Coréens aussi bien personnalités officielles (membres du Gouvernement)³ que simples particuliers, et elle a eu aussi des entretiens avec les représentants des Etats-Unis à Séoul.

La Sous-Commission a également pris note des débats de l'Assemblée nationale et examiné les rapports de la presse locale.

Le 3 juin 1949, date à laquelle elle a clôturé ses audiences officielles, la Sous-Commission a publié un communiqué de presse⁴ invitant le grand public à faire connaître ses vues sur l'unification.

³Dans le présent rapport, ce terme désigne généralement les membres du Ministère.

⁴A/AC.26/30.

¹A/AC.26/1.

²A/AC.26/SC.1/1.

6. Contacts avec la Corée du Nord ; audition de témoins :

Le 20 février 1949, la Sous-Commission a eu un entretien avec le Président de la République et les membres de son Cabinet afin de déterminer ce que le Gouvernement attendait de la Commission et elle a reçu l'avis de ne chercher à entrer en contact avec la Corée du Nord que par l'intermédiaire de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Dans la suite, le Gouvernement a exprimé l'opinion que le nom de toutes les personnes convoquées devant la Commission devrait d'abord être approuvé par lui. La Sous-Commission a recommandé à la Commission de rejeter ces deux avis et la Commission en a ainsi décidé.

Elimination des obstacles

7. La Sous-Commission a visité de nombreuses installations industrielles en Corée du Sud.

Le 28 mai 1949, le Ministre des affaires étrangères a informé la Commission que le commerce légal entre la Corée du Nord et la Corée du Sud était interdit officiellement à dater du 1er avril 1949, mais que le service du courrier fonctionnait régulièrement entre les deux zones⁵. Cependant, la Commission a appris que quelques échanges s'effectuaient entre le nord et le sud par le port de Honk-kong. Naturellement les consommateurs devaient payer un prix excessivement élevé pour les produits parvenus par cette voie.

La Sous-Commission a recueilli des preuves multiples de l'interdépendance économique de la Corée du Sud et de la Corée du Nord ; elle a constaté que de nombreux établissements de la Corée du Sud se trouvaient dans une situation très difficile en raison du manque de matières premières qu'ils se procuraient auparavant en Corée du Nord. A l'heure actuelle, les fournitures de l'Administration de coopération économique tendent à remédier dans une certaine mesure à cette situation.

Situation au 38ème parallèle

8. La Commission a visité les principaux points situés au sud du 38ème parallèle⁶ où l'on avait signalé des engagements entre les troupes du nord et celles du sud. Ces points étaient les suivants : Kaesong, Paekchon, Iang-Nam-Ni, Choon-Chun et Ongjin.

La situation était manifestement tendue en tous ces endroits et le 15 juin, au cours d'une visite à Choon-Chun, un groupe composé de membres de la Sous-Commission et de deux membres du Secrétariat, accompagné de fonctionnaires de la police et d'officiers coréens, a essuyé des coups de feu tirés de points situés en Corée du Nord et s'est vu contraint de s'abriter. La Sous-Commission a constaté des dégâts plus ou moins graves en tous les points qu'elle a visités. A Paekchong, un bureau de police avait été complètement brûlé, à Iang-Nam-Ni, un poste de police avait été détruit à coups de mortier ; elle a vu de loin que neuf maisons avaient été brûlées dans un village ; au nord de Choon-Chun, un village avait été complètement évacué.

⁵A/AC.26/SC.1/23.

⁶Pour les rapports sur les tournées d'inspection, voir document A/AC.26/37, appendice V.

Le 26 juin, la Sous-Commission s'est rendue à Ongjin, situé à proximité de l'extrémité ouest du parallèle et que, d'après les renseignements reçus, avait été le théâtre de graves engagements pendant les deux semaines précédentes. Elle a visité un village voisin où plus de la moitié des maisons avaient été complètement détruites par le feu. On disait que des habitants de ce village avaient été enlevés de force par des soldats venus du nord.

Plus tard, la Sous-Commission a été témoin d'un feu d'artillerie échangé entre les armées adverses, qui se battaient sur la colline de Gahchi.

La Sous-Commission a également visité un hôpital militaire et interrogé deux jeunes soldats de l'armée du nord qui s'étaient rendus.

Les renseignements, obtenus de quelques soldats de l'armée de la Corée du Nord à Ongjin, prouvaient qu'ils étaient en général ignorants de la situation tant en Corée du Nord qu'en Corée du Sud. D'après eux, le Gouvernement de la République de Corée et la Commission étaient "des instruments de l'impérialisme américain". D'autre part, leurs officiers leur avaient dit que leurs frères du sud attendaient avec impatience que l'armée du nord vint les libérer de ce joug.

Résumé des vues exprimées devant la Sous-Commission

9. Les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont au premier chef responsables de la division du pays. Il conviendrait donc de faire appel à ces pays pour qu'ils prêtent leurs bons offices en vue de réaliser l'unification.

Des fonctionnaires de la Corée du Sud ont préconisé que l'on tienne des élections générales en Corée du Nord, sous la surveillance des Nations Unies, afin d'élire cent représentants de cette partie du pays qui se joindraient à l'Assemblée nationale actuelle de Séoul.

De nombreuses personnes ont recommandé d'organiser une conférence entre des représentants du nord et des représentants du sud. Certains voudraient que la conférence ait lieu à l'échelon officiel entre représentants du Gouvernement de la Corée du Sud et de celui de la Corée du Nord ; d'autres au contraire ont proposé une conférence de personnes non officielles représentant les différents partis politiques des deux zones, à laquelle des fonctionnaires publics pourraient prendre part, mais uniquement en qualité d'observateurs. Une conférence de ce genre pourrait essayer d'aboutir à un accord de base sur l'unification et recommander de tenir des élections générales dans l'ensemble de la Corée à l'expiration du mandat de l'Assemblée nationale actuelle (mai 1950). On a également proposé de réunir une conférence de chefs politiques en Corée du Sud afin de renforcer la structure politique de base du Gouvernement de la République avant de convoquer une conférence de représentants de la Corée du Sud et de la Corée du Nord.

Au sujet des échanges économiques entre le nord et le sud, le Gouvernement a déclaré que la Corée du Nord avait profité de ses relations commerciales avec la Corée du Sud pour répandre des idées politiques subversives. C'est pour cette raison que le Gouvernement de la République avait interdit officiellement toutes les relations écono-

miques entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Toutefois, cette opinion n'était pas partagée par les particuliers qui estimaient que la reprise du commerce entre les deux zones était souhaitable et même s'imposait d'urgence.

Toutes les forces de police et les forces armées actuellement au service des pouvoirs publics en Corée du Nord et en Corée du Sud devraient être placées sous l'autorité des Nations Unies jusqu'à ce qu'une force de sécurité unifiée soit constituée par un gouvernement national central⁷.

Un Comité consultatif composé de Coréens pourrait être créé pour aider la Commission à résoudre les problèmes de la Corée.

Conclusions

10. La difficulté d'établir des contacts directs avec la Corée du Nord a constitué pour la Commission un obstacle important lorsqu'elle s'est efforcée de s'acquitter de son mandat. En raison de l'état de tension existant le long du 38^{ème} parallèle et l'hostilité persistante dont la Corée du Nord témoigne à l'égard de la Commission et qui ressort des émissions radiophoniques de Pyongyang⁸, la Sous-Commission a écarté la possibilité de se rendre effectivement dans la zone nord sans l'autorisation préalable des autorités.

Se fondant sur les résultats des audiences officielles et sur ses propres observations, la Sous-Commission a abouti aux conclusions ci-après :

1) "Une écrasante majorité de Coréens désire l'unification ;

2) "La division du pays a provoqué un sentiment de mécontentement politique, de rancœur et d'inquiétude. Malgré quelques allusions isolées et indirectes à la possibilité d'unifier le pays par la force, le désir d'unification par des moyens pacifiques reste prépondérant. De nombreux Coréens du Sud attendent de la Commission des Nations Unies la solution de leurs difficultés. Toutefois, une violente propagande a aggravé l'état de tension ;

3) "Malgré l'échec de la conférence entre représentants du nord et représentants du sud en avril 1948, le désir de renouveler cette tentative persiste et continue à faire l'objet d'un grave désaccord entre le Gouvernement, d'une part, et certains membres de l'Assemblée nationale et autres chefs politiques, d'autre part ;

4) "La division de la Corée a eu des conséquences économiques fâcheuses pour la Corée du Sud, dont la Sous-Commission a observé la situation économique. L'interdiction actuelle de relations commerciales normales entre les deux zones constitue un sérieux obstacle à l'unification du pays ;

5) "La divergence de vues entre le Gouvernement et les chefs qui n'en ont pas fait partie, au sujet de l'unification, a altéré leur confiance mutuelle et risque ainsi de compromettre les chances d'unification. L'arrestation récente de onze membres de l'Assemblée nationale et l'assassinat, le 26 juin 1949, de M. Kim Koo, l'un des principaux chefs politiques et grand patriote, montrent que la tension politique s'accroît. Une détente dans l'atmosphère politique augmenterait les possibilités d'unification.

6) "L'état des relations politiques entre les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques a une importance directe et vitale sur les problèmes fondamentaux de la Corée."

Recommandations

11. La Commission devrait :

1) "Autoriser la Sous-Commission à continuer de rechercher tous les moyens possibles de réaliser l'unification ;

2) "Informer l'Assemblée générale qu'à son avis, un moyen efficace de favoriser l'unification serait d'obtenir un plus large appui de la population en faveur du Gouvernement de la République ;

3) Faire savoir qu'elle est disposée et prête à favoriser tout échange de vues entre représentants du nord et représentants du sud visant à examiner des plans pour l'unification de la Corée, ainsi que les possibilités d'unification ;

4) "Offrir son concours pour permettre la reprise, à titre d'essai, d'échanges commerciaux réguliers entre le nord et le sud ;

5) "Recommander la cessation de toute propagande — qu'elle émane du pays même ou de l'étranger — visant à exciter l'antagonisme entre les deux zones, qui compromet gravement les chances d'unification ;

6) "Attirer l'attention des Gouvernements des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, sur le fait qu'ils portent la responsabilité initiale de la division actuelle de la Corée et leur demander instamment de continuer à prêter leurs bons offices pour favoriser l'unification de la Corée fondée sur l'indépendance et les principes approuvés par les Nations Unies."

2. APPENDICES

a) CONTACTS AVEC LA CORÉE DU NORD

i) *Télégramme adressé au Secrétaire général pour transmission au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques*

(Le texte de ce télégramme figure au paragraphe 20 du deuxième chapitre du rapport de la Commission : A/936, vol. I.)

ii) *Lettre adressée au général Kim Il Sung*

(Le texte de cette lettre figure au paragraphe 22 du deuxième chapitre du rapport de la Commission : A/936, vol. I.)

b) EXPOSÉ DES RENSEIGNEMENTS ET DES POINTS DE VUE RECUEILLIS SUR LA QUESTION DE L'UNIFICATION

1. Le 2 mars 1949, la Commission a adopté le rapport de la Sous-Commission I.

Aux termes du paragraphe 1 de ce rapport⁹ la Sous-Commission a été chargée "d'obtenir des renseignements et de recueillir les points de vue de personnalités coréennes sur les problèmes résultant de la division de la Corée et, si possible, sur les méthodes à employer pour supprimer les bar-

⁷A/AC.26/SC.2/5, annexe 2.

⁸Le texte de l'une de ces émissions de Pyongyang concernant la Commission figure dans le document A/AC.26/37, annexe VI, appendice I.

⁹A/AC.26/7.

rières existant dans l'ordre économique et social, en vue de favoriser l'unification de la Corée".

Le paragraphe 2 donne les noms des membres du premier groupe de personnalités à entendre aux audiences de la Sous-Commission, et le paragraphe 3 énumère comme suit les principales questions à leur poser :

i) Que pensez-vous du problème de l'unification de la Corée?

ii) A-t-on pris des mesures en vue de l'unification de la Corée depuis l'institution du Gouvernement de la République de la Corée et, dans l'affirmative, lesquelles? Quelles seraient les mesures à prendre dans ce sens?

iii) Dans quelle mesure peut-on supprimer les barrières économiques, sociales et autres en Corée?

2. Du 3 mars au 2 juin 1949, la Sous-Commission a entendu les personnalités officielles et privées suivantes :

MM. Lee Bum Suk, Premier Ministre et Ministre de la défense nationale, Kim Yak Soo, Vice-Président de l'Assemblée nationale, Pak Kun Oang, ancien membre de l'Assemblée législative provisoire, Yim Louise, Ministre du commerce et de l'industrie, A. C. Bunce, chef de la mission en Corée de l'administration de coopération économique des Etats Unis, le général Lee Eung Jun, chef d'état-major de l'armée coréenne, Kim To Yeun, Ministre des finances, Kim Kyu Sik, Président de la Fédération de l'indépendance nationale, Kim Pyung Hoi, membre de l'Assemblée nationale, Sul Eui Sik, propriétaire du journal *Sai Han Minbo*, Kim Pyung Yon¹⁰, Gouverneur de la province de Pyongan-Namdo (Corée du Nord), Kim Koo, Président du parti de l'indépendance coréenne, Kwon Yun Ho, dirigeant protestant, le général Chung Chun, membre de l'Assemblée nationale.

Aux audiences de la Sous-Commission II, les membres de la Sous-Commission I ont recueilli sur la question de l'unification de la Corée les points de vue des personnalités suivantes :

MM. Sin Ik Hi, Président de l'Assemblée nationale, Paik L. G., Président du *Chosen Christian College*, Sun Chi Yung, ancien Ministre de l'intérieur, l'évêque Ro, vicaire apostolique de Séoul, Kim Bup Rin, Président de l'université de Dong-Kook, Cho So Ang, Président du parti socialiste, Lim B. C., Ministre des affaires étrangères, Kim Hyo Suk, Ministre de l'intérieur.

3. Le 11 février 1949, la Sous-Commission a procédé à un échange de vues avec le Président Syngman Rhee et les membres de son Cabinet¹¹.

4. Comme documentation générale, la Sous-Commission s'est servie des procès-verbaux des débats de l'Assemblée nationale, ainsi que des articles de la presse locale s'y rapportant.

5. La Sous-Commission n'ayant pu se rendre en Corée du Nord a nécessairement limité ses activités à la Corée du Sud; et même là, elle n'a pu interroger qu'un nombre relativement restreint de personnes représentant surtout l'élément in-

tellectuel de la population. Toutefois, elle a régulièrement examiné les transcriptions des émissions radiophoniques de Pyongyang (Corée du Nord) qui révèlent nettement une attitude hostile à l'égard de la Commission et un esprit de non-coopération.

Points de vue concernant la question de l'unification de la Corée

a) Personnalités officielles coréennes appartenant à l'exécutif

1. L'Union des Républiques socialistes soviétiques porte la responsabilité principale de l'établissement de la ligne de démarcation du 38ème parallèle. En installant en Corée du Nord un gouvernement fantoche, contrairement aux Résolutions de l'Assemblée générale du 14 novembre 1947 et du 12 décembre 1948, elle a compromis toutes les chances d'unification de la Corée.

2. En Corée du Nord, l'autorité réelle est exercée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et non par le régime instauré dans cette partie du pays. Toute tentative d'unification pacifique de la Corée doit donc débiter par des négociations avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques et non avec les autorités dudit régime¹².

3. Cependant, les Etats-Unis sont en partie responsables de la situation fâcheuse qui existe actuellement en Corée, car leurs autorités n'ont pas su arrêter l'infiltration des communistes et même, elles ont encouragé des compromis avec ceux-ci¹³.

Toutes les tentatives d'unification faites antérieurement par les Etats-Unis ont abouti à un échec¹⁴. Le Gouvernement de la République refuse de négocier avec le Gouvernement de la Corée du Nord qu'il considère comme illégitime.

4. Le Gouvernement coréen essaie de réaliser l'unification du pays par des moyens pacifiques, mais comme il se trouve exposé à la menace communiste du nord, il est possible qu'il ait à répondre à la force par la force; aussi a-t-il besoin pour sa défense d'une quantité d'armes suffisante¹⁵.

5. Le Gouvernement coréen est en faveur du maintien des forces armées des Etats-Unis en Corée jusqu'à ce que ses propres forces nationales de sécurité puissent résister à toute agression du Nord¹⁶.

b) Membres de l'Assemblée nationale

1. Deux membres de l'Assemblée nationale ont soutenu que la présence de troupes étrangères en Corée retardait l'unification; par la suite, cette vue s'est trouvée appuyée par 63 membres de l'Assemblée nationale dans une pétition adressée à la Commission le 18 mars 1949¹⁷.

M. Kim Yak Soo a estimé que le 38ème parallèle constituait une ligne de démarcation entre les influences rivales des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Comme le gé-

¹⁰Nommé par le Gouvernement de la République de Corée.

¹¹A/AC.26/SC.1/1.

¹²A/AC.26/SC.1/1, A/AC.26/23.

¹³A/AC.26/SR.13, page 3 (texte anglais); communiqué de presse 2A, 7 mai 1949, bureau de l'information, Séoul; A/AC.26/23.

¹⁴A/AC.26/23.

¹⁵Déclaration du Président Rhee; communiqué de presse 2A, 7 mai 1949, office d'information, Séoul.

¹⁶*Idem.*

¹⁷A/AC.26/NC.2.

néral Lee Chung Chun, il a exprimé l'opinion qu'une entente entre ces deux puissances est une condition préalable à toute tentative de résoudre les problèmes de la Corée. En attendant, les Coréens eux-mêmes devaient faire tendre tous leurs efforts vers l'unification¹⁸.

2. M. Kim Pyung Hoi a déclaré que l'unification devait être réalisée sans l'intervention de puissances étrangères, tout en estimant que leur coopération dans le cadre des Nations Unies était souhaitable. Il a préconisé le retrait de toutes les troupes étrangères de la Corée¹⁹.

c) Personnalités non officielles

1. La plupart des personnes consultées ont exprimé l'opinion que la question de l'unification est issue de désaccords entre les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et que la réalisation de l'unification dépend en grande partie d'une entente entre ces nations.

2. Les Puissances qui sont à l'origine de la division de la Corée doivent assumer la responsabilité morale de supprimer les obstacles existants. Elles ont accentué les difficultés en introduisant l'une et l'autre en Corée leur système économique, politique et militaire particulier.

3. M. Kim Kyu Sik a estimé que les difficultés étaient encore augmentées par l'existence, dans le nord, d'un régime *de facto* illégal avec lequel ni les Nations Unies, ni le Gouvernement de la République, n'étaient disposés à traiter officiellement²⁰. Il a préconisé la réunion, sous l'autorité de la Commission, d'une conférence entre personnalités non officielles du nord et du sud à laquelle des éléments officiels des deux zones pourraient participer en qualité de simples observateurs. Il n'a pas paru très optimiste quant aux possibilités de convoquer une conférence de ce genre, mais il a pensé qu'il fallait cependant essayer.

4. M. Kim Koo et M. Kwon Yun Ho ont exprimé, quant au fond, la même opinion que M. Kim Kyu Sik et ont ajouté que l'assistance de la Commission serait nécessaire pour assurer la sécurité de cette conférence.

5. Le général Lee Chung Chun ne s'est pas montré partisan d'une conférence entre le nord et le sud. Il a déclaré qu'il comptait sur la Commission pour résoudre la question de l'unification.

Mesures prises par le Gouvernement pour favoriser l'unification de la Corée

a) Personnalités officielles coréennes appartenant à l'exécutif

1. Le Gouvernement a réservé 100 sièges à l'Assemblée nationale pour des représentants du nord et a nommé des gouverneurs pour les cinq provinces de la Corée du Nord²¹. Ces fonctionnaires n'ont cependant pu prendre possession de leur poste.

2. Jusqu'en décembre 1948, le Gouvernement a essayé d'établir un commerce légal d'échanges directs avec la Corée du Nord; mais les autorités de cette partie du pays ont confisqué un navire

(Yang Do Whan) qui s'était rendu dans le nord à la suite d'un accord de commerce d'échange. Le nord a en outre utilisé les voies commerciales pour se livrer à une propagande subversive. Le Gouvernement coréen a officiellement interdit le commerce entre le sud et le nord et n'a pas l'intention de lever cette interdiction^{22,23}.

3. Le Gouvernement a fait appel aux Coréens du nord pour qu'ils donnent leur appui à l'unification²⁴.

4. Le colonel B. C. Limb, Ministre des affaires étrangères, a déclaré que seule la collaboration du nord et du sud peut faire disparaître la barrière représentée par le 38ème parallèle. Comme l'attitude du nord rend cette collaboration impossible, il faut que l'unification précède la collaboration entre les deux zones²⁵.

5. M. Lee Bum Suk, Premier Ministre, a déclaré que le Gouvernement ne veut pas avoir affaire aux communistes, car, d'une part il est impossible de composer avec le communisme, et d'autre part, le progrès de la démocratie dans le sud en souffrirait. Le Gouvernement préférerait entrer en rapport avec la population du nord plutôt qu'avec ses dirigeants²⁶.

b) Membres de l'Assemblée nationale

1. M. Kim Pyung Hoi a soutenu que le Gouvernement n'a rien fait pour favoriser l'unification de la Corée. A son avis, il a au contraire retardé cette unification en concluant un accord économique avec les Etats-Unis et en demandant le maintien des troupes américaines en Corée²⁷.

c) Personnalités non officielles

1. La plupart des personnalités non officielles ont exprimé l'opinion que le Gouvernement n'avait pris aucune mesure d'importance pour favoriser l'unification. M. Pak Kum Oong a dit que les difficultés s'étaient aggravées depuis la création de la République de Corée et d'un régime politique dans le nord. Il a attribué en grande partie ces difficultés à des rivalités personnelles et aux ambitions politiques des dirigeants²⁸.

2. M. Sul Eui Sik a aussi déclaré qu'à son avis, le Gouvernement n'avait pas fait d'efforts sérieux pour réaliser l'unification. Il a constamment suivi une politique ultra-pro-américaine et ne s'est montré disposé à traiter ni avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ni avec les autorités de la Corée du Nord qu'il a constamment méconnu²⁹.

3. M. Kim Kye Sik a déclaré que la fusion récente des trois principaux partis politiques³⁰ représentait un premier pas vers l'unification, et que l'on faisait actuellement des efforts pour amener d'autres partis à se joindre à ce groupement.

²²A/AC.26/SC.1/1, page 4 (texte anglais); A/AC.26/SC.1/10; A/AC.26/W.6.

²³Il existe un échange hebdomadaire de courrier de part et d'autre du 38ème parallèle (A/AC.26/SC.2/12, page 12) (texte anglais).

²⁴A/AC.26/SC.2/12, page 12 (texte anglais).

²⁵A/AC.26/SC.2/12, page 12 (texte anglais).

²⁶A/AC.26/SC.1/6.

²⁷A/AC.26/SC.1/18.

²⁸A/AC.26/SC.1/9.

²⁹A/AC.26/SC.1/20.

³⁰La fédération de l'indépendance nationale et le parti de l'indépendance coréenne ont récemment fusionné et formé la "Société pour hâter l'unification et l'indépendance", A/AC.26/SC.1/17, page 6 du texte anglais.

¹⁸A/AC.26/SC.1/8 et A/AC.26/SC.1/26.

¹⁹A/AC.26/SC.1/18.

²⁰A/AC.26/SC.1/17.

²¹A/AC.26/SC.1/16, page 4 (texte anglais).

A son avis, il était de toute première importance d'unir, en face de la gauche, les partis d'autres nuances politiques³¹.

Plans proposés pour l'unification de la Corée

a) *Personnalités officielles coréennes appartenant à l'exécutif*

1. Le 3 mars 1949, le colonel B. C. Limb, Ministre des affaires étrangères³² a suggéré que la Commission prenne les mesures suivantes:

i) S'efforcer d'amener le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à dissoudre le gouvernement fantoche installé dans la Corée du Nord, ainsi que tous les partis politiques et organisations sociales qui s'y rattachent, à remettre en liberté les prisonniers politiques et à garantir le libre passage de la ligne du 38ème parallèle afin que le Gouvernement de la Corée puisse procéder à des élections générales dans la Corée du Nord sous la surveillance de la Commission des Nations Unies.

ii) Surveiller le retrait immédiat et complet des troupes soviétiques, des troupes communistes, chinoises, des guérillas et autres unités ou groupes militaires analogues du nord de la Corée.

iii) Prêter ses bons offices pour la dissolution immédiate de "l'armée du peuple" et des forces de sécurité du nord.

2. Le Gouvernement a également déclaré que tout accord international ou traité conclu par la Corée du Nord, ainsi que toutes dispositions administratives subséquentes qui seraient adoptées sans l'approbation du Gouvernement de la Corée seraient déclarés nuls et non avenue.

Tous les avoirs enlevés de Corée par les troupes soviétiques devraient être rendus ou leur valeur remboursée.

3. D'une façon générale, le Gouvernement s'est montré opposé à toute proposition d'unification autre que la sienne. Il a même montré qu'il désapprouvait les plans établis par certains membres de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a en outre exprimé sa désapprobation de certaines propositions recommandées par des membres de l'Assemblée nationale et par d'autres chefs politiques.

4. Le président Rhee Syngman s'est déclaré opposé à toute tentative, de la part de la Commission, d'entrer en contact direct avec les autorités de la Corée du Nord, estimant que ce serait là sous-entendre la reconnaissance du régime qu'on y a établi. Il a estimé que la Commission devrait plutôt demander à l'Union des Républiques socialistes soviétiques de lui fournir les facilités nécessaires pour se rendre en Corée du Nord. La Commission devrait vérifier le prétendu retrait des troupes de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et demander ensuite la dissolution du régime politique de la Corée du Nord en raison de son caractère illégal³³.

5. M. Lee Bum Sak, Premier Ministre, a préconisé de renforcer les forces militaires de la République de façon qu'elles soient égales à celles

du nord³⁴. Cependant, cette opinion n'a pas été partagée par d'autres personnalités officielles qui estimaient que le sud était en mesure de se défendre contre toute attaque possible venant du nord.

Néanmoins, les personnalités officielles ont toutes été en faveur du maintien des troupes des Etats-Unis dans la Corée du Sud jusqu'à ce que les forces de sécurité du sud soient renforcées et suffisantes.

6. Le Gouvernement s'est montré particulièrement opposé aux propositions ci-après qui ont été faites à la Commission.

a) *Conférence des dirigeants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud*

D'après le Gouvernement, une telle Conférence, même si elle pouvait être organisée n'atteindrait aucun but utile. A en juger par l'expérience, non seulement elle ne donnerait aucun résultat constructif, mais encore elle renforcerait la position des communistes et affaiblirait celle du Gouvernement démocratique de la Corée³⁵.

b) *Retrait des troupes américaines*

M. Chough Pyong Ok, du comité de liaison du Gouvernement coréen, s'est élevé contre une proposition récente, faite par un groupe de représentants, à l'Assemblée nationale, et demandant le retrait immédiat des troupes étrangères³⁶, pour la raison que cette initiative visait à provoquer une agitation dans le sud³⁷.

Le 17 février 1949, le président Rhee, en présence de l'Assemblée nationale, a de nouveau vigoureusement désapprouvé le projet de résolution demandant le retrait des troupes étrangères. Au cours de son intervention, il a déclaré: "Si vous (l'Assemblée nationale) voulez absolument le retrait immédiat et simultané des troupes étrangères, vous n'aboutirez à rien d'autre qu'à la destruction." Il a en outre déclaré qu'en se retirant, les troupes des Etats-Unis prépareraient l'arrivée des troupes de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en Corée du Sud³⁸.

b) *Membres de l'Assemblée nationale*

1. D'après M. Shin Ik Hi, Président de l'Assemblée nationale, une majorité écrasante des membres de l'Assemblée estimait que le seul moyen d'unifier la Corée était de pourvoir aux sièges de de l'Assemblée nationale laissés vacants pour les représentants du Nord³⁹.

2. M. Kim Pyung Hoi a suggéré que la Commission prépare un plan tendant à faire de la Corée la "Suisse de l'Asie", et qu'elle soumette ce plan aux Etats-Unis et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Toutefois, le retrait des troupes est une condition préalable à ce plan.

³¹A/AC.26/SC.1/6.

³²A/AC.26/SC.1/1; A/AC.26/SC.1/16, page 5 (texte anglais); A/AC.26/23.

³³Résolution présentée à la vingt-deuxième session de l'Assemblée nationale, le 4 février 1949. Voir aussi à ce sujet A/AC.26/NC.2; pétition relative au retrait des troupes étrangères de la Corée, présentée à la Commission des Nations Unies pour la Corée par 62 membres de l'Assemblée nationale.

³⁴A/AC.26/W.6.

³⁵Rapport de la 24ème session de l'Assemblée nationale, 7 février 1949.

³⁶A/AC.26/SC.2/2, page 6 (texte anglais).

³¹A/AC.26/SC.1/17, page 6 (texte anglais).

³²A/AC.26/9.

³³A/AC.26/SC.1/1.

La Commission pourrait, soit demander aux Etats-Unis et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques de prendre l'initiative de la convocation d'une conférence entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, soit convoquer elle-même une conférence de représentants de la République de Corée et du Gouvernement populaire de la Corée du Nord.

3. S'il s'avérait impossible de négocier avec le nord, le peuple de la Corée du Sud devrait alors préparer les fondations politiques de l'unification. Il faudrait prendre des mesures pour la protection des droits de l'homme et l'abolition du favoritisme partisan. L'amélioration des conditions en Corée du Sud attirerait la population du nord. La Corée ne peut être unifiée sans négociations avec les "communistes" de la Corée du Nord⁴⁰.

c) Personnalités non officielles

1. Kim Kyu Sik a préconisé la réunion d'une conférence entre la Corée du Nord et la Corée du Sud et suggéré la création d'un groupe consultatif restreint qui serait chargé d'aider la Commission dans ses travaux⁴¹.

2. M. Sul Eui Sik a recommandé la nomination, par le Gouvernement coréen et le régime de la Corée du Nord, d'un comité électoral composé de représentants comprenant des personnalités non officielles des deux zones. Ce comité organiserait des élections générales portant sur l'ensemble de la Corée, à l'effet de constituer un gouvernement national.

A défaut de cette solution, il s'est déclaré en faveur du projet de conférence ainsi que de la proposition présentée par M. Kim Kyu Sik tendant à créer un groupe consultatif⁴².

3. M. Cho So Ang a proposé que la Commission invite les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques à organiser une conférence de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. Comme M. Sul, il a estimé qu'une entente entre les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques est une condition préalable à la solution de la question coréenne⁴³.

M. Pak Kun Oong s'est prononcé en faveur d'un plan d'unification tenant dûment compte des aspects juridiques de la question coréenne et ménageant le prestige des dirigeants du sud et du nord, ainsi que celui des Gouvernements des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques⁴⁴.

5. M. Kim Koo a appuyé le principe d'une conférence de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. Il a également fait les contre-propositions suivantes :

La Commission devrait :

i) Surveiller des élections qui se tiendraient en Corée du Nord pour pourvoir les 100 sièges réservés au nord à l'Assemblée nationale;

ii) Ou surveiller des élections dans l'ensemble

du pays sans porter préjudice au Gouvernement de la République;

iii) Ou revenir à la résolution de l'Assemblée générale du 14 novembre 1947 et faire procéder à des élections générales dans l'ensemble du pays.

Toutefois, il a exprimé l'avis qu'une conférence préliminaire de la Corée du Nord et de la Corée du Sud devrait avoir lieu avant toute élection générale.

Elimination des obstacles d'ordre économique, social et autres

Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement désapprouve et interdit les relations économiques entre le nord et le sud.

a) Membres de l'Assemblée nationale

1. M. Kim Yak Soo a déclaré que des échanges commerciaux illicites avaient lieu entre la Corée du Nord et la Corée du Sud via Hong-kong et il a recommandé de donner une sanction légale à ces échanges et de les développer. A son avis, les relations culturelles constituent une question plus délicate à cause de leurs répercussions politiques⁴⁵.

c) Personnalités non officielles

1. L'opinion générale était que l'élimination des barrières économiques, sociales et politiques ferait sans doute accomplir un grand pas dans la voie de l'unification, mais que la situation politique à l'heure actuelle écartait à peu près toute possibilité d'éliminer ces barrières dans un avenir prochain.

2. M. A. C. Bunce, chef de la Mission en Corée de l'Administration des Etats-Unis pour la coopération économique, a fait remarquer que les tentatives faites antérieurement en vue d'encourager des relations économiques avec la Corée du Nord ont échoué, et qu'il était peu probable, à son avis, que la situation actuelle pût s'améliorer⁴⁶.

3. M. Kim Kyu Sik a déclaré ne voir aucune possibilité d'établir des relations économiques, sociales ou culturelles tant que subsisterait la barrière du 38ème parallèle⁴⁷.

4. M. Cho So Ang a pensé que l'on pourrait supprimer les barrières en donnant au commerce une sanction légale et en encourageant les contacts entre les familles dont les membres se trouvent de part et d'autre du 38ème parallèle⁴⁸.

5. M. Kim Koo ignore pour quelles raisons le Gouvernement a interdit le commerce entre les deux zones. Il estime que l'on devrait encourager, et non prohiber, les échanges commerciaux entre le nord et le sud.

6. M. Kwon Yun Ho a manifesté peu d'espoir de voir les relations culturelles et économiques s'améliorer entre les deux zones.

Un résumé des suggestions et opinions concernant l'unification figure dans le document A/AC.26/SC.1/28.

⁴⁰A/AC.26/SC.1/18.

⁴¹A/AC.26/SC.1/17.

⁴²A/AC.26/SC.1/20.

⁴³A/AC.26/SC.2/11.

⁴⁴A/AC.26/SC.1/9.

⁴⁵A/AC.26/SC.1/8, page 3 (texte anglais).

⁴⁶A/AC.26/SC.1/13.

⁴⁷A/AC.26/SC.1/17, page 11 (texte anglais).

⁴⁸A/AC.26/SC.2/11, page 3 (texte anglais).

B. Extraits de l'audition de M. Arthur C. Bunce, chef de la Mission de Corée de l'Administration de coopération économique (ECA) et rapport de M. Bunce sur certains aspects importants de la situation économique (A/AC.26/SC.1/13)

1. EXTRAITS DE L'AUDITION

Le PRÉSIDENT présente le chef de la Mission en Corée de l'Administration de coopération économique des Etats-Unis, M. A. C. Bunce, qui est accompagné par son adjoint spécial, M. R. A. Kinney.

En ce qui concerne la section 3 2) de son rapport, M. BUNCE fait remarquer que le coût des importations de céréales dans la Corée du Sud, qui était de 50 millions de dollars pendant l'exercice financier 1947, était passé à 40 millions pour l'exercice 1948 et à 15 millions pour l'exercice 1949. On espère que l'an prochain la Corée du Sud sera en mesure d'exporter du riz.

Le PRÉSIDENT demande à M. Bunce s'il estime que le niveau de vie est plus élevé en Corée du Nord qu'en Corée du Sud, étant donné que les principales industries se trouvent pour la plupart en Corée du Nord.

M. BUNCE répond qu'il est difficile de répondre par oui ou par non. A moins que l'on n'exporte des denrées alimentaires, les quantités de ces denrées par habitant sont certainement plus élevées en Corée du Nord. C'est également dans le nord que se trouvent la plupart des centrales électriques, des mines de charbon, des aciéries et des fabriques d'engrais. Toutefois, la Corée du Sud produit plus de biens de consommation, par exemple des textiles, des chaussures en caoutchouc, des ampoules électriques et des petites machines-outils.

Le PRÉSIDENT demande si c'est surtout pour des raisons d'ordre politique que les réfugiés émigrent en Corée du Sud.

M. BUNCE déclare qu'il en a rencontré un grand nombre parmi lesquels beaucoup dont il avait fait la connaissance pendant ses six ans de séjour en Corée du Nord. Il y a plusieurs catégories de réfugiés. La première comprend ceux qui se trouvent opprimés sur le plan politique, notamment des chrétiens, laïques ou ecclésiastiques qui estiment qu'ils sont en train de perdre leur liberté religieuse, et de nombreux habitants qui sont hostiles à l'occupation russe et qui refusent de collaborer avec les autorités militaires soviétiques.

La deuxième catégorie comprend des commerçants appartenant aux classes moyennes, qui se sont trouvés dans l'impossibilité de gagner leur vie du fait des restrictions au commerce et qui ont émigré pour des raisons d'ordre économique.

La troisième catégorie comprend des cultivateurs qui sont mécontents des réformes agraires appliquées dans le nord.

Avant la fin de la guerre, explique M. Bunce, le nombre des fermiers à bail était beaucoup plus élevé en Corée du Sud qu'en Corée du Nord où il n'excédait probablement pas 50 pour 100. Dans le nord, toutes les terres, aussi bien celles qui autrefois étaient cultivées par des tenanciers que celles qui étaient cultivées par leurs propriétaires,

ont été reprises par le comité central du prétendu gouvernement pour être redistribuées aux fermiers. Les tenanciers ont reçu des terres à titre gratuit, mais ils ont constaté que les impôts, qui devaient être de 23 à 27 pour 100 de la production, atteignent en réalité de 33 à 50 pour 100. Le taux des impôts a été établi sur la base d'une année de bonne récolte plutôt que sur la production moyenne. Malgré d'importantes inondations en 1946 qui ont détruit une partie des récoltes, les impôts pour cette année-là ont été calculés sur la base des récoltes de l'année précédente. Aussi de nombreux fermiers, dont certains étaient auparavant propriétaires de leur ferme, ont-ils été réduits à l'indigence pendant l'hiver. En tant qu'anciens propriétaires fonciers, ils éprouvent une certaine hostilité à l'égard du nouveau régime et un grand nombre d'entre eux ont émigré en Corée du Sud.

Le PRÉSIDENT demande à M. Bunce s'il estime que l'administration économique de l'URSS en Corée du Nord vise à avantager la zone elle-même ou bien l'URSS.

M. BUNCE répond que pendant leur occupation les Russes ont fait venir quelques bons techniciens en Corée du Nord afin de contribuer au relèvement et au développement de ses industries. M. Pauley, représentant des Etats-Unis, qui a fait une enquête sur le démantèlement des usines et l'enlèvement de matériel en Corée du Nord, a constaté qu'on en avait généralement exagéré l'importance. On a enlevé des machines-outils et du matériel électrique, mais dans une mesure qui ne se compare pas à la façon dont on a vidé la Mandchourie de son équipement industriel.

D'après certains renseignements émanant de la Corée du Nord, la République populaire aurait fondé des sociétés par actions coréo-soviétiques, gérées conjointement par les Russes et les Coréens et leur appartenant pour moitié.

Le PRÉSIDENT demande quand la Corée du Sud sera en mesure de maintenir son niveau économique actuel sans l'aide des Etats-Unis, si le pays continue à être divisé en deux.

M. BUNCE répond que si la Corée du Sud était privée de l'aide américaine dans la prochaine année fiscale, sa production et son niveau de vie baisseraient considérablement en l'espace d'un an et la pénurie de vivres provoquerait sans doute des émeutes. Si la Corée du Sud ne peut pas importer des engrais, il lui sera impossible de produire suffisamment de céréales pour nourrir sa population.

Le PRÉSIDENT demande pendant combien de temps encore les Etats-Unis se proposent d'aider la Corée.

M. BUNCE répond que les plans de l'Administration de coopération économique (ECA) ont été établis sur la base d'un programme à long terme, mais qu'il est impossible de prendre des engagements pour plus d'un an, étant donné que ces engagements dépendent des crédits votés par le Congrès. Il résulte d'évaluations objectives que si le programme de relèvement pouvait être encore appliqué pendant trois années, la Corée du Sud pourrait non seulement maintenir son niveau de vie mais aussi l'améliorer en l'espace de cinq ans, bien que sa balance commerciale puisse continuer à accuser un déficit annuel de 30 à 40 millions de dollars. Pendant les trente-cinq années qui ont précédé la capitulation du Japon en 1945, la Corée

avait en général importé plus qu'elle n'exportait et les Japonais avaient comblé le déficit de sa balance commerciale en s'appropriant en échange une partie d'ailleurs plus importante de ses ressources.

Si la Corée était unifiée, les importations et les exportations pourraient s'équilibrer aux environs de 80 millions de dollars par an, et la Corée n'aurait pas à contracter des dettes ni à dépendre économiquement d'un autre pays.

Le PRÉSIDENT demande quelles sont les perspectives d'échanges commerciaux entre le nord et le sud de la Corée tant que ce pays sera divisé.

M. BUNCE répond que ces échanges sont très difficiles. La seule fois où le gouvernement militaire a essayé de favoriser ces échanges, il avait déposé des fonds à un compte d'ordre au Japon et avait livré des marchandises à un négociant privé. Ce négociant fréta un navire et expédia ces marchandises dans le nord, à Hungnam. Les marchandises furent débarquées et le navire embarqua des engrais. Toutefois, avant qu'il ait pu mettre à la voile, l'équipage fut arrêté, emprisonné, et le navire lui-même confisqué. Dix membres de l'équipage purent gagner la Corée du Sud après trois ou quatre semaines et les autres ultérieurement.

Comme le navire avait été confisqué deux jours après la reconnaissance de la République de Corée par l'Assemblée générale des Nations Unies, il se peut, mais il n'est pas certain, que cette confiscation ait été effectuée à titre de représailles.

Le PRÉSIDENT demande à M. Bunce s'il estime qu'aux yeux des habitants, le Gouvernement actuel de la Corée applique les réformes économiques avec suffisamment d'énergie.

M. BUNCE répond qu'il a constaté avec stupéfaction les énormes progrès que le pays a faits depuis que le Gouvernement est arrivé au pouvoir. Lorsqu'il avait quitté la Corée l'année dernière pour une brève période, il n'avait pas cru qu'il serait possible d'augmenter la production de charbon et d'énergie électrique dans de telles proportions. Depuis son retour les efforts des Coréens en vue de résoudre leurs problèmes ont accru sa confiance.

Le PRÉSIDENT demande quelle portion du budget de la Corée est consacrée à l'armée et à la police.

M. BUNCE se réfère au budget proposé pour l'exercice financier 1949-1950 qui vient d'être publié. Sur un budget total de plus de 196 milliards de won, les crédits du Ministère de la défense nationale s'élèvent à environ 12 milliards de won au titre des dépenses ordinaires (plus 1.666.533.800 pour les dépenses extraordinaires). Les crédits du Ministère de l'intérieur, qui comprend le Département de la police, s'élèvent à quelque 5 milliards de won au titre des dépenses ordinaires, plus 10.026.004.588 won pour les dépenses extraordinaires.

En réponse à une autre question posée par le Président, il précise que de tous les postes du budget, le plus important est un crédit de plus de 23 milliards de won pour les transports. Ce crédit comprend le coût de la construction d'un nouvel embranchement de chemin de fer destiné à augmenter la production et la distribution du charbon.

M. LIU (Chine) demande quelles sont les causes du rendement déficitaire des collectes de riz pour

l'année en cours, qui ne représentent que 50 pour 100 des quantités prévues.

M. BUNCE déclare que le gouvernement militaire a fait procéder à des collectes obligatoires qui ont été très mal accueillies par la population mais qui ont donné de bons résultats.

De son côté, le Gouvernement coréen a adopté un programme de contributions bénévoles de céréales, en faisant valoir qu'une démocratie ne peut obliger les habitants à vendre leurs produits agricoles. Il n'a pas fixé de contingents et il a fait savoir aux cultivateurs qu'ils pouvaient vendre tout ce qui n'était pas nécessaire à leurs propres besoins. Le Gouvernement a lancé un appel en faveur des contributions mais elles ont été insignifiantes du fait qu'il n'a pas établi de contingents. Le Premier Ministre a commenté ces résultats en déclarant aux Américains : "Vous nous avez enseigné trop vite la démocratie".

Le PRÉSIDENT demande si c'est au fait que les collectes de riz et de céréales sont déficitaires qu'il faut attribuer l'arrêt probable des distributions de rations dans des villes comme Séoul.

M. BUNCE lui répond que tel est bien le cas.

Le PRÉSIDENT demande si l'on doit s'attendre à ce que cet état de choses ait des conséquences graves.

M. BUNCE déclare qu'il faudrait savoir s'il est sorti du riz en contrebande ou s'il en reste dans le pays. Il semble que les prix ne monteront pas trop, à moins que les accapareurs n'achètent tout le riz et le retirent du marché; si on les laisse faire les prix monteront et les profiteurs gagneront des milliards. Le Gouvernement a promis de prendre des mesures énergiques contre les spéculateurs sur les grains. Si par contre les stocks de riz sont répartis entre un grand nombre de petits détaillants, les prix ne monteront pas trop et la population ne sera pas trop éprouvée.

Le PRÉSIDENT demande quel est le nombre des tenanciers agricoles et quelle est la superficie moyenne des exploitations.

M. KINNEY répond qu'à l'heure actuelle ils ne constituent que 40 pour 100 environ de la population agricole de la Corée du Sud. La superficie moyenne des exploitations agricoles est d'un *chungho*, soit deux acres et demie environ (ou un hectare).

M. BUNCE fait observer qu'il est difficile d'obtenir des chiffres précis sur le nombre des tenanciers agricoles. Toutefois, il ressort de ceux dont on dispose que par rapport au total des terres cultivées, le pourcentage des terres exploitées par des tenanciers qui était de 73 pour 100 en 1945, n'est plus que de 40 à 45 pour 100.

Le PRÉSIDENT demande si cette réduction s'effectue progressivement.

M. KINNEY répond qu'à l'heure actuelle la plupart des gros propriétaires fonciers cherchent à vendre, en prévision de l'application prochaine d'un programme de réformes agraires. Par contre, les tenanciers préfèrent attendre que ce programme se précise. L'Assemblée nationale examine en ce moment un projet de loi selon lequel le prix des terres achetées par les fermiers équivaldrait approximativement à la valeur de trois récoltes annuelles. Cependant, un grand nombre de membres de l'Assemblée estiment qu'il conviendrait de

réduire ce prix pour aider les cultivateurs. On prévoit que ce projet sera voté dans le courant de ce mois et il est certain que ses dispositions seront dans l'ensemble favorables aux tenanciers.

Le PRÉSIDENT demande à combien s'élèvent les investissements de capitaux étrangers en Corée.

M. BUNCE répond qu'ils sont pratiquement inexistants à l'heure actuelle, exception faite d'un petit nombre d'installations, notamment de stockage de pétrole. Ce qui reste des gros avoirs est entre les mains des Chinois. Des ressortissants britanniques et américains avaient investi des capitaux mais les Japonais ont pratiquement liquidé tous les avoirs étrangers, sauf les leurs. Aucune des ressources essentielles de la Corée du Sud n'est aux mains des capitalistes étrangers.

Le gouvernement militaire a constaté que dans une proportion de 80 pour 100, la richesse industrielle du pays constituée en sociétés, appartient aux Japonais. Il a déclaré que cette richesse constitue le patrimoine du peuple coréen et il a interdit la vente de propriétés industrielles importantes à des capitalistes privés même s'ils sont Coréens.

Il appartiendra au Gouvernement coréen lui-même de décider si ces grandes industries seront socialisées ou vendues.

Le PRÉSIDENT demande quelle est la situation financière du Gouvernement coréen et si la dette publique est importante.

M. BUNCE répond que le Gouvernement a une situation financière très saine. Il n'a pas de dette publique mais uniquement une petite dette intérieure envers lui-même. L'inflation a été fortement réduite. M. Bunce croit, après une année et demie d'efforts constructifs, qu'il sera possible de stabiliser la production, d'équilibrer l'économie nationale et de fixer des taux de change permanents.

Les Japonais avaient augmenté la circulation fiduciaire dans d'énormes proportions (de 4 à 8 milliards de won pendant le mois qui a suivi leur capitulation en août-septembre 1945). Terrifiés par la perspective de la désintégration de l'ordre public et craignant que les Coréens ne les attaquent, de nombreux employeurs japonais avaient payé à leurs employés et ouvriers une année de salaire afin de garantir leur propre sécurité. Il est possible que cette mesure ait largement contribué à éviter des attaques généralisées contre les Japonais immédiatement après la capitulation.

L'appareil fiscal et la police sur lesquels les Japonais avaient la haute main, se sont désintégrés lorsque les Japonais ont reçu l'ordre de quitter la Corée. A de très rares exceptions près, toute activité industrielle s'est arrêtée, toutes les usines ont fermé et les ouvriers ont fêté la libération. Il n'y avait plus d'organisme chargé de faire rentrer les impôts et le seul moyen de financer l'administration a été d'augmenter la circulation fiduciaire. La valeur des billets émis alors par la Banque de Chosun du Gouvernement coréen représente à l'heure actuelle près de 39 milliards de won.

La dette en won que les Etats-Unis avaient contractée au titre des frais d'occupation de la Corée par une armée américaine a été réglée au Gouvernement coréen en dollars américains. Il a reçu 25 millions de dollars. A l'heure actuelle il dispose d'une réserve de 28 millions de dollars et n'a pas par ailleurs de dettes étrangères payables en monnaies fortes.

Le Gouvernement doit maintenant s'efforcer d'équilibrer son budget de façon à arrêter l'augmentation de la circulation fiduciaire. A mesure que l'on met en œuvre le programme d'importations de l'Administration de coopération économique (ECA) et que les marchandises importées sont vendues par le Gouvernement coréen, ce dernier doit constituer un fonds de contrepartie en won avec le produit de la vente des marchandises fournies par l'ECA. Ce fonds ne peut être utilisé sans l'autorisation de l'ECA.

Dans la mesure de ce qu'il percevra des Coréens pour ces marchandises importées, le Gouvernement coréen pourra constituer une énorme réserve de won. La vente des marchandises importées a peu produit dans le passé mais on espère qu'elle va s'améliorer.

Le PRÉSIDENT demande si l'on a pris des mesures pour rendre l'économie de la Corée et celle du Japon complémentaires.

M. BUNCE fait état du récent accord commercial conclu avec les autorités d'occupation du Japon. Dans le passé, 80 à 90 pour 100 de toutes les exportations coréennes étaient à destination du Japon, mais à l'heure actuelle le Japon n'importe que très peu de choses de Corée, surtout parce qu'il s'efforce de constituer ses propres réserves en devises étrangères. On espère que dans l'avenir, les marchandises dont la Corée a besoin, pourront en majeure partie être importées du Japon. Si la Corée achetait en dollars de l'ECA des machines japonaises, elle tirerait un meilleur parti de son argent et le relèvement du Japon en serait facilité. Les deux pays y trouveraient un mutuel avantage.

Le PRÉSIDENT demande si les travaux de la Mission américaine en Corée ont entraîné des obligations financières pour le Gouvernement Coréen.

M. BUNCE déclare que l'ECA a collaboré étroitement avec le Gouvernement coréen, qui a préparé son programme de relèvement avec l'aide de conseillers américains. Le nouveau Gouvernement a créé un bureau de planification qui a examiné le budget préparatoire de l'ECA et trente fonctionnaires coréens au moins ont consulté des fonctionnaires de cette administration lors de la révision de ce programme. Le programme d'assistance est essentiellement un projet établi en commun par la Corée et les Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT croit savoir que le Gouvernement désire vivement procéder à de nouveaux achats de matériel militaire notamment de matériel américain. Il se demande si ce projet se justifie étant donné la situation économique de la Corée.

M. BUNCE déclare qu'il s'agit là d'un problème difficile. Si la sécurité de la Corée du Sud n'est pas assurée, il n'est pas possible que le programme d'aide économique réussisse. D'autre part, des dépenses militaires excessives iraient à l'encontre des buts que se propose le programme d'aide économique. Tout en reconnaissant qu'il faudra faire face à certains besoins militaires essentiels, il n'en demeure pas moins que les dépenses militaires ne contribueront aucunement au relèvement de l'industrie et à l'augmentation de la production. Ces deux catégories de besoins doivent être examinées leur ensemble.

En réponse à une question posée par M. Magaña (Salvador), M. Bunce déclare que le Gouvernement coréen a le droit d'établir des relations

commerciales avec n'importe quel pays. Il a déjà des relations commerciales importantes avec le Japon, les Indes néerlandaises, Hong-kong, les Etats-Unis, la Chine et les Philippines, et il se propose d'augmenter le volume de ses échanges commerciaux. L'ECA a pour politique d'acheter des marchandises dans les pays où les prix sont le plus bas.

Le PRÉSIDENT demande à M. Bunce s'il voit des mesures que la Commission pourrait prendre en vue de réduire les barrières économiques qui séparent la Corée du Nord et la Corée du Sud.

M. BUNCE déclare que le rapport détaillé qu'il a préparé donnera à la Commission un aperçu des tentatives répétées que les autorités des Etats-Unis ont faites pour aplanir ces obstacles. Le succès des efforts de la Commission dépendra de la mesure dans laquelle le Comité du peuple, à Pyongyang, qui représente les habitants de la Corée du Nord, s'estimera en mesure de collaborer avec ladite Commission pour que la Corée puisse devenir vraiment indépendante.

Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL désire poser quatre questions. Premièrement, comment la Corée du Sud a-t-elle absorbé l'énorme contingent des réfugiés venus du nord ?

M. BUNCE répond que cette absorption a posé un problème difficile. Comme la plupart des réfugiés ont tout d'abord cherché à s'établir à Séoul, la population de cette ville a augmenté dans de très fortes proportions et il en est résulté une grave crise du logement au cours des dernières années. Afin de remédier à cet état de choses, on a décidé de les loger temporairement dans des camps où ils sont vaccinés et inculqués et de les envoyer ensuite dans les régions rurales où ils ont des parents.

Bien qu'on se soit constamment efforcé de répartir les réfugiés entre les régions rurales et les petites villes, la population de Séoul a augmenté dans d'énormes proportions.

Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL demande ensuite s'il y a eu une importation invisible de capitaux en provenance de la Corée du Nord, de la Chine et de la Mandchourie.

M. BUNCE répond que la plupart des réfugiés n'ont pratiquement rien emporté avec eux si ce n'est quelques effets personnels. Quant aux réfugiés venus du Japon, ils n'ont pu emporter qu'une quantité limitée de bagages. En conséquence, il y a eu accroissement de population mais non de capitaux.

Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL demande si l'on peut espérer entreprendre la production d'engrais dans le Sud.

M. BUNCE répond que l'on espère que cela sera possible lorsqu'on aura fait une enquête plus complète sur l'importance des gisements locaux de charbon. A supposer que l'on dispose du charbon suffisant, on pourra construire des centrales électriques thermiques qui fourniront le courant nécessaire à la fabrication d'engrais. Il ne semble pas cependant que l'on puisse obtenir ce résultat dans le courant du prochain exercice financier. Si le programme d'aide continue, on espère pouvoir financer la construction de fabriques d'engrais.

Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL demande enfin si le taux de change de 450 won pour un dollar a été fixé en vue de faciliter les importations.

M. BUNCE répond que ce taux résulte d'une espèce de compromis. Le taux primitif qui avait été adopté pour les forces d'occupation, soit 15 won pour un dollar américain, a été porté ultérieurement à 50 et enfin à 450. Les autorités américaines auraient voulu l'élever davantage, mais étant donné les prix et les salaires en vigueur à ce moment, elles ont renoncé à fixer un taux que l'on pourrait considérer comme de nature à permettre aux Américains d'exploiter la main-d'oeuvre coréenne grâce à leurs achats de won. Il ressort de calculs récents que le prix actuel du riz coréen sur le marché libre se rapproche du prix mondial et qu'à cet égard du moins, le rapport dollar-won est, relativement, assez équitable.

2. RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. ARTHUR C. BUNCE

Le 4 avril 1949

1. *Historique des négociations économiques qui ont eu lieu en Corée entre les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques*

a) *Introduction*

Il n'a jamais été dans l'intention du Gouvernement des Etats-Unis de faire de la ligne de démarcation qui sépare la zone d'occupation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et celle des Etats-Unis, le long du 38ème parallèle, une barrière s'opposant aux relations économiques normales entre les deux moitiés de la péninsule de Corée, étroitement liées entre elles au point de vue économique. Dès les premiers jours de l'occupation de la Corée, le commandement américain a entrepris des négociations avec le commandement soviétique pour tenter d'obtenir la coopération de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue d'unifier l'économie du pays. Ayant échoué en Corée dans ces tentatives (et, dans un cas au moins, ayant été informé par le commandant des forces de l'Union des Républiques socialistes soviétiques que même la question de la fourniture d'urgence de chlore pour purifier l'eau devrait être discutée par les autorités supérieures) le général commandant les forces des Etats-Unis en Corée a recommandé que cette question soit décidée à un échelon supérieur.

b) *La Conférence mixte*

En décembre 1945, les Ministres des affaires étrangères des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se rencontrèrent à Moscou et convinrent, avec l'adhésion de la Chine, d'instituer une Commission mixte Etats-Unis-Union des Républiques socialistes soviétiques, qui aiderait à la création d'un gouvernement provisoire coréen. Le paragraphe 4 de l'Accord de Moscou prévoyait la convocation d'une conférence Etats-Unis-Union des Républiques socialistes soviétiques "pour l'étude des problèmes urgents intéressant à la fois la Corée du Nord et la Corée du Sud et pour l'élaboration des mesures établissant une coopération permanente en matière économique et administrative", entre les commandements respectifs en Corée. Lors de cette Conférence mixte tenue à Séoul du 16 janvier au 5 février 1946, les représentants des Etats-Unis essayèrent de parvenir à un accord en vue de supprimer la barrière du 38ème parallèle et de faire reconnaître que la Corée constituait un ensemble économique et administratif. Toutefois, aux yeux du commandement soviétique, il s'agirait seulement d'un

problème d'échanges et de coordination entre les deux zones contiguës administrées par l'armée. Il affirma avec insistance que l'unification administrative et économique des deux zones devait attendre la formation du gouvernement provisoire prévu par l'Accord de Moscou. En conséquence, le commandement américain ne put parvenir à un accord sur l'unification économique. La Conférence mixte fournit la base de plusieurs accords, notamment sur la répartition des longueurs d'onde pour les stations d'émissions radiophoniques du nord et du sud de la Corée, la réglementation des relations postales restreintes entre les deux zones et le maintien de l'alimentation de la Corée du Sud en énergie électrique, au travers du 38ème parallèle, au cours de 1946.

c) *La Commission mixte de 1946*

La Commission mixte Etats-Unis-Union des Républiques socialistes soviétiques s'est réunie à Séoul du 20 mars au 6 mai 1946. Au cours des séances de cette Commission, la délégation des Etats-Unis s'est efforcée, à maintes reprises, d'aboutir à un accord avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de l'unification économique et administrative des deux zones d'occupation avant la formation d'un gouvernement provisoire coréen. Les représentants des Etats-Unis tentèrent plusieurs fois de faire inscrire à l'ordre du jour de la Commission une série de propositions destinées à réaliser la coordination économique entre les zones en même temps que se dérouleraient les négociations relatives à la création d'un gouvernement provisoire coréen. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques repoussa ces propositions, prétendant que ces discussions ne pourraient avoir lieu avant que les Coréens aient effectivement repris la direction du gouvernement et puissent participer dès le début à l'élaboration de ces plans. Par suite de cette attitude de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Sous-Comité économique de la Commission mixte, présidé par M. A. C. Bunce de la délégation des Etats-Unis et par le chancelier Balasanzov de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, s'est trouvé dans l'impossibilité d'élaborer un plan préliminaire ou de discuter de questions économiques autres que la rédaction des questionnaires relatifs au programme économique du futur gouvernement coréen. Après l'impasse dans laquelle s'est trouvée plus tard la Commission mixte à propos de la liberté d'expression, la délégation des Etats-Unis a de nouveau tenté de discuter (conformément au paragraphe 2 de la Décision de Moscou) l'unification de l'économie et de l'administration du pays. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a refusé également d'examiner ces questions et la Commission s'est ajournée *sine die* le 6 mai 1946.

d) *Développement ultérieur de la situation. La Commission mixte de 1947*

Entre le moment où la Commission mixte s'est ajournée, le 6 mai 1946, et celui où elle s'est réunie à nouveau, le 21 mai 1947, le commandement américain a fait plusieurs tentatives pour négocier un accord économique général avec le commandement soviétique. C'est ainsi que le 2 juillet 1946, le commandant des forces des Etats-Unis a proposé de réunir à Séoul une conférence des spécialistes en matière économique des deux états-majors, en application d'une des décisions prises par la Conférence mixte en février

1946; cette conférence, a déclaré le général commandant les forces des Etats-Unis, "se limiterait aux questions économiques qui ont une grande importance pour notre situation immédiate". Ces propositions ont été présentées à nouveau par le commandant des forces des Etats-Unis le 26 juillet et le 31 août 1946, mais sans résultat. Les efforts déployés par la délégation des Etats-Unis, au cours de la deuxième séance de la Commission mixte, pour atteindre son objectif, qui est l'unification politique et économique de la Corée, ont échoué, pour la même raison qu'en 1946: impossibilité de s'entendre au sujet des points sur lesquels on devrait consulter les Coréens en vue de la formation d'un gouvernement coréen provisoire et refus de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de discuter les mesures à prendre pour l'unification économique de la Corée avant que l'unification politique soit réalisée. Pendant toute la période qui s'est écoulée depuis la fin de la guerre jusqu'au moment présent, la Corée du Nord et la Corée du Sud ont procédé à des échanges limités, par troc, et les autorités des deux zones ont essayé de contrôler ce commerce. Plusieurs tentatives faites par les Etats-Unis pour négocier l'achat d'importantes quantités d'engrais dans la Corée du Nord, contre paiement en dollars des Etats-Unis ou en échange de marchandises, n'ont donné aucun résultat.

e) *Questions relatives à l'énergie électrique*

Le réseau de distribution d'énergie de la Corée, établi par les Japonais, constituait un tout bien équilibré fondé presque entièrement sur les ressources hydrauliques de la Corée du Nord avec quelques centrales thermiques de secours destinées principalement à parer aux cas urgents. Plus de 90 pour 100 de l'énergie hydro-électrique dont dispose la Corée proviennent des régions situées au nord du 38ème parallèle et avant et pendant la guerre, la Corée du Sud n'a guère disposé que de cette source d'énergie. Après la capitulation japonaise, le 15 août 1945, on a continué à amener l'énergie électrique au sud du 38ème parallèle, quoique dans une proportion notablement moindre qu'avant cette date.

La question de l'énergie électrique a été discutée lors de la Conférence mixte de janvier-février 1946. Au début, les Etats-Unis ont déclaré que l'énergie hydro-électrique produite en Corée devait être mise à la disposition de tout le peuple coréen, que chaque zone devait supporter les frais de production et de transport proportionnellement à la quantité d'électricité consommée et que le matériel d'entretien en réserve ou fabriqué devait être réparti en raison des besoins. Un "plan de contrôle mixte" fut présenté par le commandement américain à l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 22 janvier 1946. Ce plan envisageait la constitution d'une commission mixte Etats-Unis-Union des Républiques socialistes soviétiques, pour contrôler, "au moyen d'observateurs techniques", tout le réseau de distribution d'énergie électrique coréen, qui devait être exploité par des techniciens coréens des cinq compagnies de production d'énergie électrique existant en Corée à l'époque de la capitulation japonaise.

Cependant, l'Union des Républiques socialistes soviétiques soutint avec insistance qu'il existait deux réseaux séparés de distribution d'électricité, un dans chaque zone, et qu'on devait régler les rapports entre les deux réseaux comme s'ils étaient entièrement indépendants l'un de l'autre. L'Union

des Républiques socialistes soviétiques accepta de fournir la quantité d'énergie minimum demandée par les Etats-Unis pour la période allant jusqu'à décembre 1946. En compensation, la Corée du Nord devait recevoir du matériel électrique, des produits alimentaires et d'autres articles spécifiés. Au début, l'Union des Républiques socialistes soviétiques insista pour que les deux tiers de toutes les fournitures d'électricité à la Corée du Sud soient compensés par des livraisons de riz, condition que les Etats-Unis déclarèrent impossible à remplir à cette époque, étant donné la pénurie croissante de produits alimentaires qui sévissait dans la Corée du Sud.

La question du mode et du montant de la compensation pour l'énergie électrique fournie à la Corée du Sud a été une cause de mésentente perpétuelle depuis janvier 1946 jusqu'au 14 mai 1948, date à laquelle le courant provenant de la Corée du Nord a été finalement coupé. Les règlements effectués par la Corée du Sud furent rendus plus difficiles par l'insistance mise par l'Union des Républiques socialistes soviétiques à exiger principalement des marchandises et du matériel rares et difficiles à se procurer. Cependant, le Congrès des Etats-Unis vota un crédit de 15 millions de dollars pour permettre aux autorités de la Corée du Sud d'acheter des marchandises destinées à régler l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Tout porte à croire que la coupure du courant provenant de la Corée du Nord quatre jours après les élections du 10 mai 1948 en Corée du Sud, qui furent couronnées de succès, a été due surtout à des considérations politiques. Le 14 mai 1948, date de la coupure du courant, plus de 2 millions de dollars de marchandises de première importance acquises conformément aux spécifications de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, se trouvaient à Séoul attendant d'être enlevées par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des quantités suffisantes de matériel demandé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques en paiement des fournitures de courant antérieures étaient en route à destination de la Corée pour permettre à la Corée du Sud de régler entièrement à la Corée du Nord l'électricité consommée.

2. Effets de la division de la Corée au point de vue économique

La péninsule de Corée constitue une unité économique formée de régions interdépendantes et la division rigide du pays du 38ème parallèle a désorganisé le fonctionnement normal de l'économie coréenne.

Avant la capitulation japonaise, il y avait environ 64 pour 100 de la population coréenne au sud du 38ème parallèle et 36 pour 100 au nord. Au cours de la période d'après-guerre, plus de 2 millions de Coréens qui vivaient au Japon, en Chine (notamment en Mandchourie) et dans d'autres régions de l'Extrême-Orient, furent rapatriés en Corée du Sud. En outre, 2 millions au moins de Coréens qui habitaient dans la zone d'occupation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'enfuirent vers le sud, en traversant le 38ème parallèle, pour gagner la zone d'occupation des Etats-Unis. Cette arrivée en masse, ajoutée à l'accroissement naturel de la population dont le taux est normalement élevé, a eu pour effet d'augmenter la population de la Corée du Sud de plus de 25 pour 100 depuis 1945 jusqu'à ce jour, le nombre des habitants passant d'un peu plus de 16

millions en 1945 à plus de 20.500.000. Comme on estime que le nombre de gens qui ont quitté la zone d'occupation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pendant la période d'après-guerre est à peu près égal au total de l'immigration et de l'accroissement naturel de la population, le nombre des habitants de la Corée du Nord est resté à peu près stationnaire pendant ces quatre dernières années et s'élève à un peu plus de 9 millions. Il en est résulté que l'équilibre normal de la population coréenne a été détruit et à l'heure actuelle environ 70 pour 100 des habitants de la Corée se trouvent au sud du 38ème parallèle et environ 30 pour 100 simplement dans la Corée du Nord.

Cette concentration marquée de la population dans la Corée du Sud présente une importance particulière pour la production des denrées alimentaires dans les deux zones. Au cours de la période 1940-44, lorsque 64 pour 100 des habitants se trouvaient dans la Corée du Sud, un peu moins de 64 pour 100 des aliments du pays, mesurés en calories étaient produits dans cette partie du pays. Quoique le taux de production du riz par tête d'habitant fut supérieur en Corée du Sud, celui du millet, du maïs et d'autres céréales était supérieur en Corée du Nord, de sorte que, avant la fin de la guerre, le taux de production de denrées alimentaires par tête d'habitant était presque égal dans les deux zones. Aujourd'hui cependant, la Corée du Nord dispose exclusivement de presque toutes les ressources importantes de la Corée en engrais artificiels, et c'est pourquoi il a été relativement plus facile d'essayer de maintenir ou d'accroître le niveau de la production agricole dans le nord de la Corée que dans le sud. On estime que la Corée du Sud, qui compte aujourd'hui 70 pour 100 de la population, ne produit encore qu'environ 64 pour 100 de la totalité des denrées alimentaires et, inversement, que la Corée du Nord, qui compte 30 pour 100 de la population, produit 36 pour 100 de ce total.

Il est incontestable que le déséquilibre économique le plus grave causé par la division de la Corée est la pénurie aiguë d'énergie électrique et de combustibles qui en résulte pour la Corée du Sud. Plus de 90 pour 100 des importantes sources d'énergie électrique de la Corée, notamment presque toutes les centrales hydro-électriques, dont la production est assurée toute l'année, se trouvent dans la Corée du Nord. Il en résulte que, tandis que la Corée du Sud a souffert d'une sévère pénurie d'énergie électrique, la Corée du Nord en produit notablement en excès de ses besoins et, selon certains rapports, elle en envoie non seulement en Mandchourie, mais aussi dans la province maritime de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Avant la capitulation japonaise, plus de 75 pour 100 du charbon coréen provenaient du nord du pays, où se trouvent presque tous les meilleurs gisements de charbon de la Corée. En outre plus des deux tiers du bois d'œuvre et du bois de chauffage provenaient des forêts de la Corée du Nord. Les effets combinés de la pénurie aiguë d'énergie électrique, de charbon et de bois de chauffage qui a sévi en Corée du Sud par suite de la division du pays ont entraîné des coupes excessives dans les forêts sud.

La plus grande partie des industries lourdes et des mines du pays se trouvent dans la Corée du Nord. Plus de 95 pour 100 des mines de fer et

plus de 90 pour 100 des usines sidérurgiques sont situées au nord du 38^{ème} parallèle. L'une des régions de l'Asie où l'on trouve la plus vaste concentration d'industries chimiques et le rendement le plus élevé est la région de Hungnam-Hamhung, dans la Corée du Nord. La seule raffinerie de pétrole se trouve à Wousan, dans la Corée du Nord et possède des installations considérables destinées à fournir tout le pays. Sept des huit grandes cimenteries de la Corée sont également situées dans la Corée du Nord. La Corée du Sud a la majeure partie des usines textiles, des industries alimentaires et des petites usines de produits chimiques, mais beaucoup ont été construites pour traiter les matières premières provenant de la Corée du Nord.

Les conséquences économiques de la division, après la guerre, de cette péninsule formant une unité économique ont été graves et elles seraient devenues désastreuses pour la Corée du Sud et ses habitants si les Etats-Unis ne leur avaient pas apporté une aide économique importante. Depuis la fin de la guerre, le Gouvernement des Etats-Unis a mis à la disposition de la Corée du Sud plus de 350 millions de dollars de produits alimentaires, d'engrais, de matières premières pour l'industrie, de matériel électrique, de matériel pour les transports et les communications, de fournitures médicales, d'équipement automobile, etc.

Le Gouvernement des Etats-Unis, agissant par l'entremise de l'Administration de la coopération économique et en collaboration étroite avec le Gouvernement de la République de Corée, a élaboré un vaste programme à longue échéance visant au relèvement économique de la Corée du Sud; ce programme a été mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 1949 et nécessite naturellement le vote annuel des crédits par le Congrès. Il tend essentiellement à accroître la production du charbon, de l'énergie électrique, des céréales, des produits marins et des minéraux exportables. Il s'agit de placer la Corée du Sud dans des conditions aussi saines et aussi stables que possible au point de vue économique et aussi rapidement qu'il se pourra. Quoique le but du programme soit une Corée unie, indépendante tant politiquement qu'économiquement, on reconnaît que l'établissement d'une Corée capable de se suffire à elle-même au point de vue économique présentera des difficultés considérables aussi longtemps que subsistera la barrière du 38^{ème} parallèle. Dans toute la mesure possible, les plans de développement de la Corée du Sud sont destinés à satisfaire les besoins d'une nation coréenne unie.

3. Evénements importants survenus en Corée du Sud pendant la période d'administration du gouvernement militaire

a.) Agriculture

L'agriculture est la base même de l'économie coréenne et plus des deux tiers de la population, tant au nord qu'au sud du 38^{ème} parallèle, s'occupent d'agriculture. Aussi, pendant la période de contrôle du gouvernement militaire des Etats-Unis en Corée du Sud, de septembre 1945 à août 1948, on a essayé avant tout d'aider à résoudre les problèmes agricoles les plus urgents. Il s'agit d'accroître la production agricole, d'élever le niveau de vie de la population paysanne et d'assurer à tous les Coréens, tant producteurs que consommateurs, une quantité suffisante de denrées alimentaires.

i) *Production agricole.*—La superficie cultivée et la production agricole ont décliné au cours des années 1940-1946, surtout en raison de la diminution de la quantité d'engrais artificiels employés pour les sols épuisés de la Corée. Comme presque toutes les terres arables de la Corée du Sud sont déjà cultivées et comme on ne peut étendre que graduellement la superficie cultivée, on devra, pour accroître la production agricole, appliquer de plus en plus le système de la double récolte et augmenter le rendement à l'acre, plutôt qu'étendre la superficie des cultures. Si l'on veut augmenter le rendement des terres épuisées de la Corée, il faut nécessairement développer l'emploi des engrais produits à la ferme et vendus dans le commerce. Au Japon (où, de tout temps, on a employé deux fois plus d'engrais artificiels par acre qu'en Corée), le rendement des récoltes de riz et d'autres céréales est généralement de 50 pour 100 environ plus élevé qu'en Corée. Au début de 1947, le gouvernement militaire des Etats-Unis en Corée a élaboré un plan quinquennal pour développer l'emploi des engrais artificiels dans la Corée du Sud jusqu'à un point encore jamais atteint dans ce pays. Comme presque toutes les usines de production d'engrais chimiques de la Corée se trouvent au nord du 38^{ème} parallèle, la division du pays après la guerre a coupé la Corée du Sud de sa source normale d'approvisionnement et l'a rendue presque entièrement dépendante des importations pour ses besoins en engrais. Le Gouvernement des Etats-Unis a acheté et envoyé en Corée du Sud plus de 150.000 tonnes métriques d'engrais artificiels au cours de la période allant du 1^{er} juillet 1946 au 30 juin 1947 et il a porté ses importations à 400.000 tonnes pour la période du 1^{er} juillet 1947 au 30 juin 1948. D'après les données actuelles, on estime que, pour la période du 1^{er} juillet 1948 au 30 juin 1949, les importations dépasseront 600.000 tonnes. On verra, par le tableau suivant, que l'application de ce programme et l'action d'autres éléments favorables au développement de l'agriculture ont déterminé une amélioration considérable de la production agricole.

TENDANCES DE LA PRODUCTION AGRICOLE EN CORÉE DU SUD
(L'indice 100 correspond aux chiffres moyens annuels des importations pour la période 1935-1939.)

	Superficies cultivées	Production
1940-1944	97	94
1945	86	74
1946	79	71
1947	84	80
1948	97	103
1949 (objectif)	101	108

ii) *Collecte et répartition des denrées alimentaires.*—Le programme de livraison obligatoire de céréales et de rationnement appliqué par les Japonais de 1938 à 1945 s'est effondré à la fin de la guerre et, en octobre 1945, on a autorisé le marché libre du riz et des céréales. Toutefois, la diminution de la production agricole et, par ailleurs, l'arrivée en Corée du Sud de plus de 3 millions de Coréens provenant du Japon, de la Mandchourie et de la Corée du Nord occupée par l'URSS, ont entraîné une pénurie croissante de denrées alimentaires pendant la première moitié de 1946.

Pour pouvoir constituer des stocks suffisants de produits alimentaires en vue de satisfaire les besoins minima de la population, le gouvernement militaire a rétabli le rationnement et élaboré des plans en vue de la livraison obligatoire des céréales par les fermiers, à partir de l'été de 1946. Au cours

de la période allant de juillet 1946 à août 1948, le gouvernement militaire a appliqué cinq programmes de collecte des céréales, grâce auxquels on a réussi à faire livrer par les cultivateurs la plus grande partie des céréales excédant leurs besoins. Ces céréales ont été réparties, à des prix fixés très bas, entre les consommateurs des petites et grandes villes qui ne suffisent pas à leurs propres besoins. Ces programmes efficaces de collecte des céréales, combinés avec les importations de céréales financées par les États-Unis et destinées à compenser les déficits (on a importé 180.848 tonnes métriques en 1946, 448.962 en 1947, et un peu plus de 250.000 en 1948), ont permis d'effectuer une répartition relativement équitable des denrées alimentaires disponibles en Corée et de stabiliser la situation au point de vue alimentaire. Le fait que le prix du riz sur le marché libre n'a augmenté que d'environ 50 pour 100 (passant de 10.000 won à 15.000 won par suk) de septembre 1946 à ce jour témoigne de cette stabilité relative.

iii) *Les cultivateurs et leurs terres.*—Au cours de la période de la domination japonaise, le sort des cultivateurs coréens, généralement capables, a empiré, ainsi que le montre la forte augmentation du nombre des tenanciers. En Corée du Sud, la proportion des terres affermées qui était de 40 pour 100 de la superficie cultivée en 1910 est passée à environ 73 pour 100 en 1945. Toutefois, pendant la période d'occupation militaire, les mesures suivantes ont grandement amélioré la situation et le bien-être général des cultivateurs :

1) L'ordonnance n° 9 du gouvernement militaire, en date du 5 octobre 1945, a stipulé que les fermages ne devraient pas dépasser le tiers de la valeur de la production, alors qu'auparavant les fermiers versaient en moyenne 60 pour 100 de la valeur de leur production comme fermage, et devaient payer en outre des impôts et des taxes de consommation d'eau élevée.

2) La vente par le gouvernement militaire aux fermiers des domaines agricoles appartenant auparavant aux Japonais, dont la superficie atteignait 15,3 pour 100 de la totalité des terres de culture de la Corée du Sud, a permis à plus de 500.000 fermiers de devenir propriétaires de la totalité ou d'une partie des terres qu'ils cultivaient. Les paiements ont été fixés au taux relativement bas de 20 pour 100 de la production pendant quinze années. L'inflation d'après-guerre a eu pour effet de diminuer considérablement les dettes que les cultivateurs avaient accumulées, tandis que leur revenu augmentait considérablement en raison de la diminution des fermages, ce qui a permis à nombre d'entre eux d'acheter les terres qu'ils cultivaient. Ces achats ont été facilités par le fait que de nombreux propriétaires absentéistes étaient très désireux de les vendre, parce que la diminution des fermages réduisait l'intérêt de ces investissements. En outre, il semblait inévitable qu'une réforme générale du régime foncier vienne déposer ces propriétaires absentéistes de leurs terres pour les distribuer aux fermiers et cela rendait la propriété moins sûre. Tous ces facteurs ont eu pour effet de faire tomber la proportion des terres affermées de 73 à 40 pour 100 de la superficie totale de terres cultivées entre la fin de la guerre et août 1948. Actuellement, l'Assemblée nationale étudie une réforme du régime foncier prévoyant l'achat de leurs terres aux propriétaires coréens absentéistes pour les répartir entre les fermiers.

b) *Industrie et mines*

Les effets néfastes de la division de la Corée en deux zones d'occupation militaire ne sont nullement plus marqués que dans le domaine de l'industrie de la Corée du Sud. Les objectifs essentiels des forces d'occupation des États-Unis étaient de remettre l'industrie en marche et de stimuler la production, mais la division de la Corée rendit cette tâche très difficile. Parmi les autres facteurs défavorables, il faut noter la désorganisation économique provenant de la désintégration de l'économie de l'Empire japonais (dont la Corée était partie intégrante) et la pénurie de techniciens à la suite du rapatriement des Japonais (qui avaient monopolisé le contrôle et la direction de l'industrie coréenne avant la capitulation du Japon).

La production totale de charbon en Corée du Sud est passée de 270.000 tonnes métriques environ en 1946 à 450.000 tonnes en 1947 et à 760.000 tonnes en 1948, chiffres qui montrent le développement progressif de la production industrielle dans cette partie du pays. L'industrie du tissage du coton a été restaurée et étendue, et il existe à présent plus de 275.000 broches en état de fonctionnement. La pénurie d'énergie électrique a été le facteur principal qui a limité la production de l'industrie textile, comme celle de la plupart des autres industries.

c) *Enseignement et formation technique*

Au cours de la période de la domination japonaise sur la Corée, les moyens d'enseignement ont été quelque peu étendus, mais ils étaient loin de satisfaire les besoins effectifs. En outre, les étudiants japonais jouissaient habituellement d'un statut privilégié dans les établissements d'enseignement de la Corée et, en conséquence, une partie importante de l'effectif scolaire total, en particulier, dans les écoles supérieures et les établissements universitaires, était constituée par des Japonais. En 1945, le gouvernement militaire a mis sur pied un programme d'expansion de l'enseignement et a obtenu les résultats suivants :

1) Le nombre des élèves des écoles primaires coréennes est passé d'environ 1 million et demi en 1945 à 2 millions et demi en 1948; le nombre des instituteurs coréens qui était de 13.782 en 1945 s'est élevé à 34.757 en 1948; le nombre des écoles primaires est passé de 2.694 en 1945 à 3.442 en 1948;

2) Le nombre des écoles moyennes est passé de 252 en 1945 à 423 en 1948 et le nombre des élèves coréens est passé, pendant la même période, de 62.136 à 226.960;

3) Le nombre des établissements d'enseignement supérieur, qui était de 19 en 1945 avec 3.039 élèves coréens, est passé à 29 en 1948 avec 21.250 élèves.

4) Des programmes d'enseignement pour adultes ont surtout visé à accroître le nombre des personnes sachant lire et écrire. Les résultats très substantiels obtenus se manifestent dans un rapide accroissement du pourcentage des personnes sachant lire l'écriture coréenne, le hangul, pourcentage qui est passé de moins du tiers de la population en 1945 à 83 pour 100 en 1948 (évaluation);

5) Sous la domination japonaise, les postes importants d'ingénieur et de technicien de l'industrie des mines, des transports et des communications étaient dans une large mesure monopolisés par les

Japonais, si bien que la population coréenne manquait du personnel technique nécessaire au fonctionnement de l'économie du pays. Afin d'accroître le nombre des techniciens dans la population coréenne, on a mis en œuvre un vaste programme de formation professionnelle et technique et institué un conseil distinct de technologie pour contrôler cette activité. On commence seulement à appliquer ce programme d'expansion de la formation technique, mais on projette d'en pousser vigoureusement l'application conformément au programme de relèvement de l'industrie élaboré par le Gouvernement coréen en collaboration avec l'Administration de coopération économique.

C. Accord entre les Etats-Unis d'Amérique et la République de Corée concernant l'aide à la Corée (signé à Séoul le 10 décembre 1948) (A/AC.26/W.3)

Préambule

Le Gouvernement de la République de Corée ayant demandé au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique une assistance financière, matérielle et technique en vue d'éviter une crise économique, de favoriser le relèvement national et d'assurer la paix intérieure dans la République de Corée; et

Le Congrès des Etats-Unis ayant autorisé le Président des Etats-Unis d'Amérique, par la loi approuvée le 28 juin 1948 (loi N° 93, 80ème session du Congrès à fournir assistance à la République de Corée; et

Le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement de la République de Corée considérant que la fourniture de cette assistance dans des conditions compatibles avec l'indépendance souveraine et la sécurité du Gouvernement de la République de Corée, aidera à atteindre les objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 novembre 1947, et à renforcer les liens d'amitié entre les peuples coréen et américain;

Les soussignés, dûment habilités à cet effet par leurs gouvernements respectifs, sont convenus de ce qui suit:

Article premier

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique fournira au Gouvernement de la République de Corée l'assistance que le Président des Etats-Unis d'Amérique autorisera conformément à la loi du Congrès approuvée le 28 juin 1948 (Loi N° 793, 80ème session du Congrès), et à toute loi la modifiant ou la complétant.

Article II

Le Gouvernement de la République de Corée fera le meilleur usage possible des ressources propres de la Corée; en outre, il utilisera également au mieux l'aide fournie au Gouvernement de la République de Corée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement de la République s'engage, pour renforcer et stabiliser le plus tôt possible l'économie de la Corée, à prendre, entre autres, les mesures suivantes:

a) Equilibrer son budget en pratiquant l'économie en matière de dépenses gouvernementales et en augmentant, dans toute la mesure du possible, les revenus du gouvernement;

b) Maintenir les restrictions apportées à l'émission de monnaie et à l'utilisation des crédits d'ordre privé et public, conditions essentielles pour réaliser la stabilité économique;

c) Réglementer toutes les opérations de change et établir des méthodes de contrôle du commerce extérieur, notamment un système de permis d'exportation et d'importation qui assurera que toutes les ressources en devises étrangères seront utilisées, dans une mesure qui ne pourra être inférieure à un certain minimum, au bien-être de la population coréenne et au relèvement de l'économie de la Corée;

d) Fixer un taux de change pour la monnaie coréenne dès que la situation économique de la Corée justifiera cette mesure;

e) Faire tous ses efforts pour porter au maximum la production et la collecte des produits d'origine locale et les distribuer équitablement; poursuivre l'application d'un programme de collecte et de répartition des céréales d'origine locale, conçu en vue:

1) D'assurer à tous les non-producteurs, à des prix fixés, le minimum approprié en matière de denrées de base et, en cas de besoin, de distribuer aux indigents et aux personnes nécessiteuses leur juste part des approvisionnements en denrées alimentaires;

2) D'obtenir des devises étrangères;

f) Faciliter l'investissement, en Corée, des capitaux étrangers privés et l'admission, dans ce pays, de négociants étrangers qui feront des affaires en Corée, sous réserve des restrictions prévues par la Constitution et les lois de la République de Corée;

g) Développer le plus rapidement possible les exportations de la Corée;

h) Gérer ou utiliser les instruments de production et les propriétés de l'Etat d'une manière conforme à l'intérêt général et propre à porter la production au maximum.

Article III

1. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique désignera un fonctionnaire (désigné ci-après sous le nom de représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée) pour y exercer les fonctions dont le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique assume la charge aux termes du présent accord. L'accord prévoit que le représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée et son personnel aideront le Gouvernement de la République de Corée à faire l'usage le plus efficace de ses propres ressources et de l'aide fournie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de hâter la reconstruction de la Corée et d'assurer son relèvement le plus rapidement possible.

2. Le Gouvernement de la République de Corée convient d'accorder les privilèges et immunités diplomatiques au représentant des Etats-Unis et aux membres de sa mission.

3. Le Gouvernement de la République de Corée fournira au représentant des Etats-Unis pour l'aide à Corée toute l'assistance désirable en vue de lui faciliter l'accomplissement de sa tâche. Le Gouvernement de la République de Corée autorisera les fonctionnaires du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique chargés de mettre à exécution les dispositions du présent accord à se déplacer

librement pour circuler à l'intérieur du territoire ainsi que pour y entrer ou pour en sortir; il facilitera l'emploi de ressortissants coréens et de personnes résidant en Corée; il autorisera l'acquisition de moyens et l'obtention de services à des prix raisonnables; il contribuera, par tous autres moyens, à faciliter au représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée l'accomplissement de sa tâche. Le Gouvernement de la République de Corée, en consultation avec le représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée, prendra, sur une base mutuellement acceptable, les dispositions nécessaires pour utiliser les installations d'entrepôt et de distribution du pétrole, ainsi que les autres installations requises en vue de réaliser les fins du présent accord.

4. Le Gouvernement de la République de Corée autorisera le représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée et son personnel à se déplacer librement et à observer en toute liberté l'utilisation de l'aide fournie à la Corée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique; le Gouvernement de la République de Corée reconnaîtra audit représentant le droit de formuler, à cet égard, les recommandations qu'il jugerait nécessaires à l'accomplissement effectif de la tâche qui lui incombe aux termes de l'accord. Le Gouvernement de la République de Corée tiendra les comptes et registres concernant le programme d'aide et fournira au représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée les rapports et les renseignements que celui-ci pourra lui demander.

5. Le représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée informera le Gouvernement de la République de Corée de tout fait constituant un abus ou une infraction aux dispositions du présent accord dont il aura constaté l'existence. Le Gouvernement de la République de Corée prendra rapidement les mesures nécessaires pour mettre fin aux infractions ou aux abus constatés et il mettra le représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée au courant des mesures prises à cet effet. Si le représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée estime que le Gouvernement de la République de Corée ne prend pas de mesures appropriées pour remédier à l'état de choses qui a été signalé, il pourra prendre les mesures qui lui sembleront légitimes et appropriées et recommander au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de cesser toute assistance.

6. Le Gouvernement de la République de Corée instituera un organisme d'exécution chargé d'élaborer et de mettre en application un programme relatif aux besoins et concernant les opérations de livraison, d'attribution, de distribution, de fixation des prix et de comptabilité des marchandises obtenues au titre du présent accord. L'organisme chargé de l'exécution de ce programme consultera le représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée sur l'établissement et l'exécution dudit programme.

Article IV

1. Le Gouvernement de la République de Corée établira un programme général de reconstruction économique destiné à stabiliser l'économie de la Corée. Un programme d'importation et d'exportation arrêté d'un commun accord par le représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée et le Gouvernement de la République de Corée sera partie intégrante de ce programme général de reconstruction économique. En accord avec ce programme d'importation et d'exportation, le Gouvernement

de la République de Corée transmettra au représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée une liste de demandes d'importation pleinement justifiées accompagnée d'une liste estimative des exportations disponibles: ces renseignements devront être transmis au représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée de la manière et au moment qu'il pourra indiquer.

2. Le Gouvernement de la République de Corée fera en sorte que l'attribution périodique de devises étrangères aux divers postes de dépenses soit effectuée en consultation et avec le concours du représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée, et que les allocations de devises étrangères servent les fins en vue desquelles elles ont été prévues.

3. Lorsqu'il le jugera nécessaire, le Gouvernement de la République de Corée utilisera les services des conseillers et techniciens étrangers en vue d'assurer l'utilisation efficace des ressources du pays ainsi que du matériel et des fournitures que la Corée se sera procurés en vertu du programme d'importation et d'exportation. Chaque fois que le Gouvernement de la République de Corée aura l'intention d'utiliser les services de ces personnes, il en informera le représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée.

Article V

1. Le Gouvernement de la République de Corée prendra toutes mesures appropriées concernant la répartition intérieure des marchandises fournies par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au titre du présent accord, des marchandises analogues importées grâce à l'utilisation d'autres fonds ou de provenance locale, de manière à assurer la distribution juste et équitable de ces approvisionnements à des prix raisonnables correspondant à la situation économique à l'intérieur de la Corée et l'utilisation de ces marchandises en vue des fins du présent accord.

2. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique notifiera de temps à autre au Gouvernement de la République de Corée le montant indiqué du prix de revient en dollars des produits, services et renseignements techniques (y compris les frais de transformation, de magasinage, de transport, de réparation ou d'autres services y afférents), fournis à la Corée au titre du présent accord. Des la notification du montant du prix de revient en dollars, le Gouvernement de la République de Corée effectuera le dépôt dans un compte spécial à la banque de Chosen, à son propre nom, d'un équivalent en won, calculé au taux de change won-dollars qui sera alors arrêté d'un commun accord par le Gouvernement de la République de Corée et le représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée. Le Gouvernement de la République de Corée effectuera des prélèvements sur le solde de ce compte spécial pour verser au représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée les fonds que celui-ci pourra, de temps à autre, lui demander pour les dépenses en monnaie locale résultant de l'accomplissement de la tâche qui lui incombe en Corée aux termes du présent accord. Le reliquat de ce compte spécial ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles qui pourraient être convenues, de temps à autre, entre le Gouvernement de la République de Corée et le représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée.

3. Le Gouvernement de la République de Corée n'autorisera pas la réexportation des marchandises fournies par le Gouvernement des Etats-Unis

d'Amérique au titre du présent accord, ni l'exportation ou la réexportation de marchandises analogues provenant de la production locale ou d'autres sources, sans l'assentiment du représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée.

4. Le Gouvernement de la République de Corée veillera à ce que tous les produits fournis en vertu du présent accord, de même que les emballages contenant lesdits produits soient, autant que faire se pourra, marqués, timbrés, estampillés ou étiquetés à un endroit bien en vue, d'une manière aussi lisible, indélébile et permanente que le permettra la nature des produits ou des emballages, afin de faire connaître à la population de la Corée que lesdits produits ont été fournis par les Etats-Unis d'Amérique ou rendus disponibles par eux.

Article VI

1. Le Gouvernement de la République de Corée fera tous ses efforts pour collaborer avec les autres pays en vue de faciliter, stimuler et augmenter les échanges de biens et de services avec les autres pays et de diminuer les obstacles d'ordre public et privé qui s'opposent au commerce de la Corée avec les autres pays.

2. En attendant la mise en vigueur d'un traité d'amitié et de commerce entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République de Corée, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique accordera immédiatement et sans conditions au commerce de la République de Corée un traitement qui ne pourra pas être moins favorable que celui dont bénéficie le commerce de tout autre pays. La République de Corée accordera de même, sans délai ni condition, au commerce des Etats-Unis d'Amérique un traitement qui ne pourra pas être moins favorable que celui qui est accordé au commerce de tout autre pays.

3. Les dérogations à l'application du traitement de la nation la plus favorisée prévu au paragraphe 2 du présent article ne seront autorisées que dans la mesure où elles seront conformes aux exceptions prévues dans les dispositions de l'Accord général sur les tarifs et le commerce, en date du 30 octobre 1947, qui a été conclu lors de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence du commerce et de l'emploi des Nations Unies, telles qu'elles sont ou seront amendées. Les dispositions du présent paragraphe ne devront pas être interprétées comme rendant obligatoire l'emploi des formes de procédure spécifiées dans l'Accord général en ce qui concerne la mise en application desdites exceptions.

4. Les dispositions des paragraphes 2 et 3 du présent article s'appliqueront, en ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique, à tous les territoires placés sous sa souveraineté ou sous son contrôle.

5. Le Gouvernement de la République de Corée appliquera le traitement de la nation la plus favorisée au commerce de toute région faisant partie du Territoire libre de Trieste, du Japon et de l'Allemagne occidentale, à l'occupation ou au contrôle de laquelle participe le Gouvernement des Etats-Unis, aussi longtemps que ces régions appliqueront le traitement de la nation la plus favorisée au commerce de la République de Corée et dans la même mesure.

6. Les dispositions des paragraphes 2 et 3 du présent article ne dérogeront pas aux autres obligations, ayant trait à des questions qui font l'objet du présent accord, qui pourraient à un moment

quelconque exister entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République de Corée.

7. Le Gouvernement de la République de Corée prendra les mesures qu'il jugera appropriées pour empêcher que les entreprises commerciales privées ou publiques n'appliquent des pratiques commerciales ou ne concluent des arrangements commerciaux affectant le commerce international et qui auraient pour effet de constituer un obstacle aux objets et aux fins du présent accord.

8. Les dispositions du présent article et de l'article VII seront en vigueur pendant toute la durée du présent accord entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République de Corée, sauf si cet accord est remplacé par un traité d'amitié et de commerce.

Article VII

Le Gouvernement de la République de Corée accordera aux ressortissants des Etats-Unis d'Amérique un traitement qui ne pourra pas être moins favorable que celui qui est actuellement ou qui sera ultérieurement accordé par la République de Corée aux ressortissants d'un pays tiers en ce qui concerne le commerce et l'industrie, les transports maritimes et toute autre activité. Dans le présent paragraphe, le mot "ressortissants" doit être interprété comme comprenant les personnes physiques et les personnes morales.

Article VIII

Le Gouvernement de la République de Corée facilitera le transfert aux Etats-Unis d'Amérique, en vue de la constitution de stocks ou pour d'autres fins, des matières premières provenant de la République de Corée dont les Etats-Unis d'Amérique ont besoin pour compenser les carences actuelles ou éventuelles de leurs propres ressources; ce transfert sera effectué à des conditions raisonnables de vente, d'échange, de troc ou d'autre manière, pour des quantités et pendant une période de temps décidées par voie d'accord entre les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République de Corée, compte dûment tenu des besoins légitimes de la République de Corée, tant pour sa consommation intérieure que pour ses exportations commerciales. Le Gouvernement de la République de Corée prendra toutes les mesures déterminées compatibles avec les dispositions du présent accord qui pourront être nécessaires pour donner effet aux dispositions du présent paragraphe; et notamment, il favorisera l'accroissement de la production de ses matières premières à l'intérieur de la République et éliminera tout obstacle qui gêne le transfert de ces matières premières de la Corée aux Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement de la République de Corée, lorsqu'il en sera requis par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, engagera des négociations en vue de mettre au point les arrangements détaillés nécessaires à l'exécution des dispositions du présent paragraphe.

Article IX

1. Le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique collaboreront pour donner au peuple des Etats-Unis d'Amérique et au peuple de la Corée des renseignements complets sur les marchandises et sur l'assistance technique fournies au Gouvernement de la République de Corée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

2. Le Gouvernement de la République de Corée autorisera les représentants de la presse et de la radio des Etats-Unis d'Amérique à se déplacer et à observer librement l'utilisation de l'aide américaine et à envoyer à ce sujet des informations complètes.

3. Le Gouvernement de la République de Corée autorisera les représentants du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, y compris les membres des comités du Congrès qui pourraient être autorisés par leurs assemblées respectives, à observer, à donner des avis et à faire rapport au sujet de la distribution des marchandises fournies au titre du présent article.

4. Le Gouvernement de la République de Corée collaborera avec le représentant des Etats-Unis pour l'aide à la Corée en vue d'assurer une publicité complète et continue à l'intérieur de la Corée; cette publicité indiquera le but, la provenance, le caractère, la portée et le développement de l'aide économique et technique fournie au Gouvernement de la République de Corée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au titre des dispositions du présent accord.

Article X

1. L'aide dont la fourniture est autorisée en vertu du présent accord sera retirée:

a) Si le Gouvernement de la République de Corée le demande;

b) Si les Nations Unies décident que les mesures prises ou l'aide fournie par les Nations Unies ont pour conséquence de rendre inutile ou inopportune le continuation de l'aide fournie par le Gouvernement des Etats-Unis en vertu du présent accord;

c) Si le Président des Etats-Unis d'Amérique

décide que le Gouvernement de la République de Corée n'observe pas les termes du présent accord, ou s'il constate qu'en raison d'un changement dans la situation, la fourniture de secours de la nature autorisée par l'accord n'est plus nécessaire ou souhaitable; ou s'il constate qu'en raison d'un changement dans la situation, l'aide fournie au titre du présent accord n'est plus compatible avec les intérêts nationaux des Etats-Unis d'Amérique.

Article XI

Le présent accord entrera en vigueur lorsque le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aura reçu notification officielle que l'Assemblée nationale de Corée donne son consentement au présent accord. Il restera en vigueur trois (3) mois après la date à laquelle l'un et l'autre Gouvernement se seront communiqué leur intention d'y mettre fin.

Le présent accord peut être modifié à n'importe quel moment par voie d'accord entre les deux Gouvernements.

Article XII

Le présent accord sera enregistré auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Fait en double exemplaire, dans les langues anglaise et coréenne, à Séoul, Corée, le 10 décembre 1948. Les textes anglais et coréen auront la même valeur, mais en cas de divergence le texte anglais fera foi.

Pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique:
(Signé) John J. MUCCIO

Pour le Gouvernement de la République de Corée:
(Signé) LEE Bum Suk
KIM Do Yun

Annexe II

TEXTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS AYANT TRAIT A L'EXTENSION DU REGIME REPRESENTATIF

A. Rapport final de la Sous-Commission II et annexes à ce rapport (A/AC.26/34)

1. RAPPORT PROPREMENT DIT

1. La Commission, en vue de mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948, a examiné à ses deuxième et troisième séances la question de la création d'organes subsidiaires. Elle a demandé à un groupe de travail, composé des représentants de la Chine, de la France et de la Syrie, de rédiger le mandat de la Sous-Commission II chargée de mettre en œuvre les dispositions du paragraphe 4 c) de la résolution 195 (III) de l'Assemblée générale⁴⁹. A sa cinquième séance, tenue le 9 février 1949, la Commission a adopté le projet de résolution du groupe de travail et créé la Sous-Commission II, composée des représentants de la Chine, de la France et des Philippines⁵⁰. A sa première séance, la Sous-Commission a élu comme Président M. Henri Costilhes, représentant de la France. M. Rufino Luna, représentant des Philippines, a accepté de présider toutes les audiences de la Sous-Commission.

2. A sa cinquième séance, la Commission a défini comme suit le mandat de la Sous-Commission:

a) Etudier l'extension du régime représentatif en Corée;

b) Se tenir prête à procéder à des entretiens avec les autorités gouvernementales et à fournir tous renseignements et conseils qui seraient demandés;

c) Recueillir auprès d'experts et d'organisations les opinions et les vues qui peuvent être en rapport avec l'extension du régime représentatif en Corée.

3. Du 11 février au 24 juin 1949, la Sous-Commission a tenu un total de vingt-cinq séances, dont dix séances consacrées à des audiences. Les membres de la Commission ont reçu des comptes rendus analytiques de toutes ces audiences. Les principales décisions et activités de la Sous-Commission font

⁴⁹Le paragraphe 4 c) est rédigé comme suit: "Se tenir prête à procéder à des observations et à des consultations portant sur l'extension d'un régime représentatif fondé sur la volonté librement exprimée du peuple".

⁵⁰A/AC.26/SR.5.

l'objet des documents A/AC.26/5, A/AC.26/11, A/AC.26/SC.2/14 et A/AC.26/SC.2/15.

Chronologie des événements importants qui se sont produits en Corée

4. Lors de ses premières séances, la Commission a demandé que soit préparé un exposé des événements politiques qui s'étaient déroulés en Corée; elle a estimé que les membres des délégations chinoise et française à la Commission temporaire, qui avaient constitué le Comité principal demeuré à Séoul, étaient les mieux qualifiés pour préparer un résumé des événements politiques importants qui s'étaient déroulés entre août 1948 et janvier 1949. Lors de sa première séance, la Sous-Commission a décidé de demander aux représentants de la Chine et de la France, ainsi qu'au secrétaire de la Sous-Commission, de préparer ce résumé. Le groupe de travail a recommandé la rédaction, au lieu d'un rapport, d'une chronologie des événements importants accompagnée de commentaires. A sa deuxième séance, la Sous-Commission a adopté la recommandation de son groupe de travail. La Sous-Commission a incorporé cette décision dans son premier rapport accompagné de recommandations. La Commission a adopté le rapport et les recommandations à sa quatorzième séance. A sa septième séance, la Sous-Commission a approuvé la *Chronologie des événements importants qui se sont produits en Corée du 15 août 1948 au 31 janvier 1949* (A/AC.26/SC.2/5). Ce document a été distribué aux membres de la Commission pour information et référence.

Audiences accordées à des membres du gouvernement et à des personnalités coréennes

5. A la onzième séance de la Commission, le Président a demandé que la Sous-Commission tienne le plus tôt possible des audiences. A sa troisième séance, la Sous-Commission a arrêté la première liste de témoins. Elle a procédé avec soin au choix des personnalités et des experts à entendre, certaines personnalités officielles de la République de Corée ayant déclaré que le paragraphe 4 c) de la résolution de l'Assemblée générale du 12 décembre 1948 ne s'appliquait qu'à la Corée du Nord, qu'il n'était donc pas nécessaire que la Commission consultât d'autres personnes que les membres du gouvernement et qu'elle ne devait notamment pas entendre les Coréens qui étaient considérés comme des éléments indésirables. En préparant son premier rapport sur les personnes à entendre et les questions à leur poser, la Sous-Commission s'est efforcée, tout en insistant sur le droit de la Commission d'entendre et de consulter n'importe qui, d'éviter tout malentendu ou controverse inutile avec le Gouvernement de la Corée.

6. Lorsque la Sous-Commission eut présenté son rapport et ses recommandations, la Commission a examiné la question des consultations avec les personnalités coréennes ainsi que celle de l'attitude du Gouvernement à ce sujet. En adoptant, à sa quatorzième séance, le rapport de la Sous-Commission, la Commission a posé certains principes et prévu une procédure à suivre pour l'audition des personnalités coréennes:

a) Les Sous-Commissions ont le droit d'inviter n'importe quel Coréen à se faire entendre; le point de vue des autorités coréennes ne doit pas influencer sur l'indépendance de la Commission à ce sujet.

b) Afin d'éviter tout malentendu ou controverse inutile avec le Gouvernement coréen, et de constater ses réactions, les Sous-Commissions présenteront à la Commission, pour examen, la liste des personnes qu'elles désirent entendre.

Les deux Sous-Commissions ont suivi cette procédure pour leurs audiences. La Commission a adopté, à sa vingt-deuxième séance, la deuxième liste de personnes à entendre présentée par la Sous-Commission II.

7. Les onze personnes consultées par la Sous-Commission II ont été choisies avec soin. Elles représentaient le Gouvernement, les partis politiques et les organisations sociales, religieuses et culturelles. Les points de vue qu'elles ont exprimés sur l'extension du régime représentatif ont fait ressortir d'une façon suffisamment claire l'attitude du Gouvernement et les principales tendances de l'opinion publique à ce sujet. L'appendice a) au présent rapport contient un résumé et une analyse de ces audiences, ainsi que des conclusions.

Déplacements dans les provinces où des troubles s'étaient produits récemment

8. La Sous-Commission, pour recueillir des opinions et des vues touchant l'extension du régime représentatif en Corée, ne s'est pas bornée à tenir des audiences. Elle a estimé que la situation qui existait dans les différentes régions, et notamment dans les provinces où des troubles avaient eu lieu récemment, n'était pas sans rapport avec la question. Pour se rendre compte de la situation générale dans ces régions et pour recueillir des opinions et des points de vue sur place, la Sous-Commission s'est rendue à Cholla-Namdo (25-28 avril) et à Cheju-Do (8-14 mai). Elle a organisé son déplacement à Cheju-Do de façon à pouvoir observer, par la même occasion, les élections du 10 mai. L'appendice b) contient un rapport détaillé sur ces déplacements.

9. Avant d'en venir aux conclusions générales, il y a lieu de signaler, à propos du deuxième point de son mandat, qui lui enjoignait de "se tenir prête à procéder à des entretiens avec les autorités gouvernementales et à fournir tous renseignements et conseils qui seraient demandés", que la Sous-Commission n'a reçu aucune demande de cet ordre.

Conclusions générales

10. Se fondant sur les opinions exprimées par des personnalités coréennes, officielles ou non, ainsi que sur ses voyages d'information et ses délibérations, la Sous-Commission estime que, depuis la création du Gouvernement de la République de Corée, de nombreuses mesures concrètes ont été prises et des progrès ont été accomplis dans la voie de l'extension du régime représentatif, surtout si l'on tient compte du peu de temps qui s'est écoulé et des problèmes gigantesques auxquels doit faire face la jeune République. Toutefois, le développement du régime représentatif a été souvent compromis par les troubles qui ont éclaté dans différentes régions, notamment à Cholla-Namdo et Cheju-Do. Bien qu'il subsiste une activité sporadique des guérillas dans certaines régions montagneuses, le Gouvernement, qui s'est vu contraint de proclamer temporairement la loi martiale dans plusieurs régions et d'imposer le couvre-feu dans presque toutes les villes et tous les villages, semble avoir réussi à écraser le gros de la révolte et à rétablir la paix et l'ordre public. Les divergences

subsistent entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale en ce qui concerne la mise en vigueur de la Constitution et l'application des lois importantes telles que la loi sur les traîtres à la nation, le projet de loi sur la réforme agraire et le projet de loi sur l'administration locale. Mais ceci est de bonne augure pour le développement de la démocratie en Corée.

11. La Sous-Commission estime que lorsque la sécurité de la République aura été complètement assurée et que l'ordre régnera dans tout le pays la Corée pourra se consacrer plus activement à l'extension du régime représentatif.

2. APPENDICES

a) RÉSUMÉ ET ANALYSE DES AUDITIONS RELATIVES À L'EXTENSION DU RÉGIME REPRÉSENTATIF

Recommandations de la Sous-Commission et décisions de la Commission

1. La première résolution de la Commission, qui a créé la Sous-Commission II et lui a donné son mandat, chargeait notamment cette dernière : "... 3. De recueillir auprès d'experts et d'organisations les opinions et les vues qui peuvent être en rapport avec l'extension du régime représentatif en Corée...⁵¹". La Sous-Commission II a donc décidé, à sa deuxième séance, d'entendre des déclarations de personnalités officielles et d'experts concernant l'extension du régime représentatif. Elle a préparé à cette fin un questionnaire traitant du problème du régime représentatif et des questions connexes.

2. A sa quatrième séance, la Sous-Commission a décidé que le premier groupe de témoins comprendrait au plus six personnes. Elle a adopté la liste des principaux sujets à discuter. La liste des personnes à entendre et des sujets à discuter a été incorporée dans le premier rapport accompagné de recommandations que la Sous-Commission a adressé à la Commission⁵². A sa quatrième séance, la Commission a adopté le rapport de la Sous-Commission. La première série d'audiences, au cours desquelles cinq personnes ont fait des déclarations, s'est tenue du 28 février au 15 mars 1949.

3. Après avoir entendu ce premier groupe, la Sous-Commission II a décidé, à sa dixième séance, d'entendre six autres personnes. Le rapport de la Sous-Commission sur l'audition de ces nouveaux témoins figure au document A/AC.26/SC.2/7, que la Commission a adopté à sa vingt-deuxième séance. Ces témoins ont été entendus du 30 mars au 14 avril 1949.

4. L'Assemblée générale ayant, dans sa résolution du 12 décembre 1948, invité "tous les Coréens à prêter toute assistance et tout concours à la Commission dans l'accomplissement de sa tâche", la Sous-Commission a reconnu l'importance qu'il y aurait à entendre les vues de Coréens du Nord. Mais il ne lui a pas été possible, dans les conditions actuelles, d'entendre directement ces vues. L'écoute des émissions de la radio de Pyongyang demeure la seule source d'informations sur la Corée du Nord. D'autre part, la Sous-Commission n'a pas cherché à entendre les membres du parti travailliste de la Corée du Sud (parti communiste), ce parti s'étant réfugié dans la clandestinité et étant considéré par les autorités coréennes comme subver-

sif. En ce qui concerne l'attitude du Gouvernement coréen touchant l'accès des Coréens auprès de la Commission, la position de la Sous-Commission a été la suivante : bien que la Commission maintienne le principe qui est à la base de la résolution adoptée par elle à sa dixième séance, la Sous-Commission a estimé qu'elle devait dûment tenir compte, en établissant la liste des personnes à entendre, des désirs du Gouvernement coréen concernant certaines personnes susceptibles d'être considérées comme indésirables.

5. Soucieuse de maintenir la balance égale entre les vues exprimées par de hautes personnalités officielles et les principales tendances d'opinion des particuliers sur ce problème, la Sous-Commission a invité les personnes ci-dessous à faire des déclarations. Ces personnes peuvent être groupées comme suit, d'après leur profession et leur position :

a) Trois hautes personnalités officielles ayant rang de ministre : Kim Hyo Suk, Ministre de l'intérieur ; Limb, B. C., Ministre des affaires étrangères ; Yoo Chin O, Directeur du Bureau législatif.

b) Membres de l'Assemblée nationale et chefs de partis politiques :

i) Membres de l'Assemblée nationale : Shin Ik Hi, Président de l'Assemblée nationale et membre du Conseil suprême du parti nationaliste démocratique ; Yun Chi Yung, Membre de l'Assemblée nationale et ancien Ministre de l'intérieur ;

ii) Chefs de partis politiques : Cho So Ang, chef du parti socialiste ; Kim Soong Soo, chef de l'ancien parti démocratique du Hankook et membre du Conseil suprême du parti nationaliste démocratique.

c) Experts et dirigeants d'organisations sociales et religieuses : An Chaï Hong, administrateur civil de l'ancien gouvernement provisoire et chef de l'association "Vie nouvelle" ; Kim Bup Rin, érudit bouddhiste et membre de la Commission d'inspection ; Park, L. G., président du Collège chrétien de Chosen ; Rao, Paul M., vicaire apostolique.

6. Les personnalités entendues ont été prévenues par avance des sujets qui seraient examinés. A part les réponses aux questions posées au hasard au cours des audiences, les exposés ont tous suivi le plan général ci-après :

a) Extension du régime représentatif en Corée :

1) Mesures prises en vue de l'extension du régime représentatif en Corée, depuis l'établissement de la République jusqu'à l'heure actuelle ;

2) Problèmes auxquels doivent faire face le gouvernement et la population de la Corée dans leurs efforts pour assurer l'extension du régime représentatif :

3) Points de vue et propositions de caractère précis touchant l'extension du régime représentatif ;

b) Extension du régime représentatif considéré dans ses rapports avec le problème de l'unification politique :

1) Base politique de l'unification ;

2) Observations sur la structure du Gouvernement et sur la situation en Corée du Nord ;

⁵¹A/AC.26/1.

⁵²A/AC.26/SC.2/1 et A/AC.26/SC.2/1/Rev.1.

3) Possibilités d'extension du régime représentatif en Corée du Nord;

4) Représentation et participation de tous les Coréens dans une Corée unifiée.

Points de vue des membres du gouvernement

7. Les points de vue des trois ministres (Ministre des affaires étrangères, Ministre de l'intérieur et Directeur du Bureau législatif) sur la question de l'extension du régime représentatif en Corée reflètent l'attitude du gouvernement.

M. Kim Hyo Suk et Limb ont tous deux mis au premier rang des mesures concrètes prises depuis la création de la République de Corée en vue de l'extension du régime représentatif, la suppression de toutes les activités communistes, qu'elles aient été inspirées par le nord ou par le sud, l'augmentation de la production et l'instauration d'une réforme agraire.

Le Ministre des affaires étrangères a semblé considérer que la reconnaissance du Gouvernement de la République de Corée par des puissances amies était en elle-même une indication du caractère représentatif du gouvernement.

Le Directeur du Bureau législatif, qui a joué un rôle important dans l'élaboration de la Constitution de la République, a souligné que le Gouvernement n'a, en fait, commencé à fonctionner que trois mois après sa création. Il a cité, comme mesures concrètes prises en vue de l'extension du régime représentatif : a) le maintien de la paix et de l'ordre public ; b) la réorganisation des rouages administratifs du Gouvernement, qui a permis de réduire les dépenses d'administration et le nombre des fonctionnaires ; c) le rattachement au Ministère de l'intérieur des services de la police, qui passent ainsi sous les ordres d'un civil ; d) le rattachement des forces de défense nationale au Ministère de la défense nationale, qui est dirigé par un civil, comme le prévoit la Constitution ; e) la création d'une Cour des comptes et d'une Commission d'inspection chargées d'enquêter sur les fautes commises par des personnalités officielles ; f) la création d'un Service du plan chargé d'organiser le relèvement économique ; g) la création du Bureau législatif et du Comité juridique de rédaction chargés d'achever la rédaction des lois civiles et pénales ; h) l'application de la clause de la Constitution concernant les arrestations de civils effectuées sans mandat d'arrêt.

8. En ce qui concerne les problèmes qui se posent au Gouvernement, les trois ministres ont unanimement mis au premier rang des obstacles qui s'opposent à l'extension du régime représentatif, la division du pays le long du 38ème parallèle, le terrorisme communiste et les difficultés économiques.

M. Limb a déclaré qu' "on ne pouvait s'attendre, dans la situation actuelle, à voir le régime représentatif se développer sans heurt ni contretemps⁵³". Il a ajouté que "lorsque la Corée du Sud aurait réalisé sa reconstruction économique et rétabli l'ordre public, elle accomplirait des progrès importants dans la voie de la démocratie et du régime représentatif⁵⁴".

9. En ce qui concerne les points de vue et propositions de caractère précis touchant l'exten-

sion du régime représentatif, M. Kim Hyo Suk a maintenu que la suppression de la ligne de démarcation du 38ème parallèle par voie d'accord entre les puissances intéressées devrait être une condition préalable de cette extension. Le Directeur du Bureau législatif a estimé de son côté qu'il fallait en premier lieu augmenter la production en exécutant le plan quinquennal et créer une armée puissante.

10. Toutes ces personnalités officielles ont déclaré que l'homogénéité raciale, culturelle et linguistique de la Corée était le meilleur argument en faveur de l'unification du pays. Elles ont estimé que les 100 sièges réservés pour la Corée du Nord à l'Assemblée nationale constituaient une base politique pour l'unification. Elles ont toutes affirmé que le Gouvernement de la République de Corée était le seul dont la juridiction s'étendit à la zone située au nord du 38ème parallèle ; lui seul avait la force morale de gouverner une Corée unie.

M. Yoo, admettant une part de responsabilité des Coréens dans la division de la Corée, a déclaré que cette division n'était pas le fait des Coréens et que la responsabilité en ce qui concerne la situation actuelle avait été transférée aux Nations Unies. A son avis, aucune unification par voie de consultations avec la Corée du Nord n'était possible tant que le parti communiste n'aurait pas changé sa politique. La nomination des cinq dirigeants politiques de la Corée du Nord en exil aux postes de gouverneurs des provinces du nord avait, du point de vue psychologique, exercé, en Corée du Nord, une profonde influence en faveur de l'unification. Toutefois, dans les circonstances actuelles, une solution pacifique du problème de l'unification et de l'indépendance de la Corée nécessiterait la présence en Corée du Sud de forces puissantes.

11. Tous les ministres ont condamné le régime de la Corée du Nord, régime de dictature d'un parti, calqué sur le modèle soviétique qui, ont-ils dit, fait fi des droits de l'homme et des libertés fondamentales. A leur avis, il n'était pas possible d'étendre à la Corée du Nord un régime représentatif tant que la Corée n'aurait pas réalisé son unification sous la direction du Gouvernement de la République de Corée.

Opinions des membres de l'Assemblée nationale et des chefs de partis politiques

1) Membres de l'Assemblée nationale

12. M. Shin, qui était un des membres les plus connus du parti de l'indépendance coréenne et de l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance de la Corée, et qui dirigea le parti nationaliste pendant sa courte existence, a remplacé à la présidence de l'Assemblée nationale M. Rhee Syngman lorsque celui-ci fut élu Président de la République de Corée. Après la création du Gouvernement de la République de Corée, le parti démocratique du Hankook et le parti nationaliste s'unirent pour former le parti nationaliste démocrate. M. Shin devint l'un des cinq membres du Conseil suprême de ce parti. En sa qualité de Président de l'Assemblée nationale, M. Shin s'efforce de jouer rôle de médiateur. Il appuie dans l'ensemble la politique du Gouvernement.

M. Yun, ancien membre du parti démocratique du Hankook et ancien Ministre de l'intérieur, passe pour l'un des meilleurs défenseurs de la politique du Gouvernement.

⁵³A/AC.26/SC.2/12, page 5 (texte anglais).

⁵⁴Idem, page 6 texte anglais).

Alors que les déclarations et réponses de M. Shin ont été évasives, M. Yun a été catégorique quant au statut juridique du Gouvernement de la République de Corée et à son droit souverain de récupérer le territoire coréen situé au nord du 38ème parallèle. Ni l'un ni l'autre n'ont voulu discuter en détail les mesures prises pour étendre le régime représentatif. M. Yun a toutefois affirmé, d'une part, que les Coréens étaient capables de diriger leurs propres affaires et, d'autre part, que la Corée ne pouvait se passer des forces d'occupation américaines.

13. M. Shin, parlant en termes vagues et généraux, a cité au rang des principaux problèmes qui se posent au Gouvernement de la République de Corée les pressions extérieures et la division intérieure. Invité à formuler une suggestion concrète touchant l'extension du régime représentatif, il a parlé de la nécessité de réaliser l'union du Gouvernement et de l'ensemble de la population.

Parlant ensuite de la misère profonde de la population, M. Yun a estimé que le Gouvernement de la République de Corée, avec l'aide des Etats-Unis et de la Commission des Nations Unies, pourrait surmonter tous les obstacles qui se présentaient à lui.

En réponse à une question, M. Shin a déclaré que l'extension du régime représentatif nécessiterait sans doute certains amendements à la Constitution touchant les pouvoirs du Président et la création d'une chambre haute.

14. M. Shin et M. Yun ont estimé que l'unité de culture, l'existence d'un gouvernement fondé sur la Constitution en vigueur et la nomination de représentants de la Corée du Nord aux 100 sièges vacants de l'Assemblée nationale étaient d'importantes bases d'unification. Ils ont déclaré que le régime instauré en Corée du Nord était une dictature de classe sous le contrôle de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Pour M. Yun en particulier, un compromis entre la droite et la gauche n'apporterait aucune solution, et toute coalition mènerait infailliblement à une domination communiste, donc au suicide de la Corée. Soulignant le caractère souverain du Gouvernement coréen, M. Yun s'est élevé contre l'idée d'une conférence réunissant des représentants du nord et des représentants du sud. Il a ajouté assez sèchement que la Corée n'était pas un laboratoire où se livrer à des expériences de ce genre.

15. M. Shin a déclaré qu'il était possible d'étendre le régime représentatif à la Corée du Nord, puisque le désir des habitants du Nord était de venir sous l'autorité du Gouvernement du Sud. M. Yun a estimé qu'il n'y avait qu'un seul moyen d'étendre le régime représentatif à la Corée du Nord : l'organisation et la surveillance par la Commission d'élections générales qui désigneraient les 100 représentants à l'Assemblée nationale dont les sièges étaient vacants. Il a, de plus, invité la Commission à prêter tout son appui au Gouvernement de la République de Corée et à examiner de près son statut juridique. Il a déclaré que la Commission devrait "amener l'opinion publique mondiale à condamner le pays qui viole les lois et traités internationaux en continuant à occuper illégalement le territoire coréen⁵⁵".

ii) Chefs de partis politiques

16. M. Kim Soong Soo et M. Cho So An, deux

dirigeants politiques en vue, comptent des partisans au sein de l'Assemblée nationale. M. Kim Soong Soo était un des chefs de l'ancien parti démocratique du Hanhook (extrême droite) qui a joué un rôle important lors des élections du 10 mai 1948 et de l'élection de M. Rhee Syngman à la présidence. Après la création du Gouvernement, ce parti a constitué un des éléments du parti nationaliste démocrate, parti dominant de l'Assemblée nationale. Quoi qu'il n'occupe aucun poste au sein du Gouvernement, M. Kim Soong Soo, qui n'est pas membre de l'Assemblée nationale, est cependant considéré comme l'un des chefs de file du Parti nationaliste démocrate. M. Cho So An, qui fut l'un des proches collaborateurs de M. Kim Koo et l'un des dirigeants du parti de l'indépendance coréenne, s'est séparé de ce groupe après la création du Gouvernement et a organisé par la suite le parti socialiste (modéré), qui affirme que, parmi les membres de l'Assemblée nationale, figurent plusieurs de ses adhérents. M. Cho So An n'occupe aucun poste dans le Gouvernement; il a déclaré que l'application des lois sur la réforme agraire, sur l'administration locale et sur les traités à la nation était une preuve de l'extension du régime représentatif. Il a estimé que la pleine application de ces lois améliorerait notablement la situation en Corée du Sud. M. Kim Soong Soo a affirmé que, bien que le Président de la République n'ait pas, contrairement à l'usage, choisi pour former le ministère des membres du parti de la majorité, le Gouvernement de la République de Corée était un gouvernement représentatif. La présence au ministère de certains dirigeants de la minorité et de la gauche affaiblissait le Gouvernement. Pour M. Kim Soong Soo, cette forme d'idéalisme constitue l'un des principaux obstacles qui s'opposent à l'extension du régime représentatif. Il a déclaré que pour pouvoir étendre le régime représentatif, il fallait achever de constituer une forme de régime parlementaire et la perfectionner.

M. Cho So An a présenté trois suggestions touchant l'extension du régime représentatif : a) sur le plan politique, le Gouvernement devrait choisir les hommes les plus compétents; de nombreuses lois et ordonnances datant du régime japonais devraient être annulées; les libertés et droits fondamentaux de l'homme devraient être respectés; b) sur le plan économique, une économie dirigée permettrait de résoudre le problème économique qui se pose en Corée et servirait de base à une régime représentatif; c) sur le plan culturel, M. Cho So An a souligné la nécessité de l'enseignement primaire gratuit et du libre échange des idées.

17. Traitant des bases politiques de l'unification, M. Kim Soong Soo a déclaré que les Coréens formaient un peuple uni et que l'unification du pays se réaliserait d'elle-même si l'on éliminait une poignée de dirigeants communistes. M. Cho So An a affirmé que les Coréens ne voulaient ni d'une dictature de classe, ni d'un monopole du pouvoir politique, mais aspiraient au contraire à un régime démocratique ou socialiste qui garantirait à tous des droits égaux et des possibilités égales.

M. Kim Soong Soo a condamné le régime de la Corée du Nord, qu'il a qualifié de gouvernement illégal, et M. Cho a signalé qu'il n'y avait pas, en Corée du Nord, de liberté électorale. A son avis, la présence en Corée du Sud d'un gouvernement puissant et démocratique faciliterait l'unification. M. Kim Soong Soo a estimé que "le seul moyen

⁵⁵A/AC.26/SC.2/4, page 6 (texte anglais).

d'étendre le régime représentatif à la Corée du Nord serait que la Commission y surveille et y contrôle des élections⁵⁶". A moins que la Commission ne parvienne à se rendre en Corée du Nord et à y organiser des élections générales, on ne saurait espérer une unification pacifique. "Il n'y a qu'un moyen efficace, a-t-il dit, d'unir la Corée : amener l'opinion publique mondiale à exercer une forte pression sur la Russie⁵⁷." Il a, de plus, déclaré qu'il existait en Corée du Nord des éléments démocratiques qui joueraient un rôle important dans le mouvement de l'unification du pays.

Opinions de personnalités représentant des organisations religieuses et sociales

18. Les quatre personnalités entendues par la Sous-Commission représentaient quatre organisations religieuses ou sociales : les catholiques, les protestants, les bouddhistes et l'Association "Vie nouvelle". A l'exception de M. Kim Bup Rin, professeur bouddhiste et membre de la Commission d'inspection, ces témoins ne remplissaient aucune fonction officielle au sein du Gouvernement. Tous les quatre se sont déclarés en faveur de la politique du Gouvernement, mais avec des nuances différentes dans la critique ou l'apologie.

19. L'évêque Ro et M. Kim Bup Rin ont estimé que le Gouvernement avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour améliorer l'administration intérieure et défendre les intérêts de la population et que les résultats obtenus marquaient un progrès certain dans la voie de l'extension du régime représentatif.

Enumérant certaines des mesures prises en vue d'étendre le régime représentatif, M. Païk, président du Collège chrétien de Chosen, a déclaré, à la décharge du Gouvernement, qu'il restait évidemment beaucoup à faire, qu'aucun gouvernement n'était parfait, et que tout dépendait de la façon dont la personne au pouvoir s'acquittait de ses fonctions⁵⁸". M. An, qui dirigeait l'administration civile du temps du gouvernement militaire et qui est considéré comme un modéré, a catégoriquement déclaré que le Gouvernement n'avait pas pleinement tenu sa promesse de démocratiser la police et de garantir les droits civils. Il a toutefois estimé que la rivalité entre les organes exécutif et législatif favorisait l'extension du régime représentatif, étant donné que le Président de la République ne pouvait en faire à sa guise lorsque l'Assemblée nationale essayait de passer outre à ses décisions. Il a, de plus, reconnu que, bien qu'il y eût encore des troubles, le Gouvernement était parvenu à maintenir l'ordre public.

2. En ce qui concerne les problèmes qui se posent au Gouvernement, tous les experts ont souligné les difficultés économiques résultant de la division du pays, des divergences idéologiques et du danger communiste. Cette situation, aggravée par le fait que le Gouvernement n'a pu assurer les besoins essentiels de la population en améliorant l'économie coréenne, a provoqué un état de confusion et d'inquiétude qui a, à son tour, amené la population à prêter facilement l'oreille à la propagande lancée par des éléments irresponsables et par les communistes, ainsi qu'aux promesses des démagogues.

Alors que pour M. Païk, le peu d'instruction et

l'ignorance du corps électoral constituaient l'un des principaux obstacles aux efforts déployés par le Gouvernement pour étendre le régime représentatif, M. An a mis au premier rang de ces obstacles le fossé qui sépare le Gouvernement de la population. A son avis, c'était au Président de la République de remédier à cet état de choses.

21. Les quatre témoins ont tous formulé des suggestions précises touchant l'extension du régime représentatif.

L'évêque Ro a déclaré que pour étendre le régime représentatif, il fallait notamment faire l'éducation morale et spirituelle du peuple et appeler aux postes gouvernementaux des personnes intègres et compétentes; M. Païk a insisté sur la nécessité d'élever le niveau intellectuel et culturel de la population. M. Kim Bup Rin a formulé les propositions suivantes : a) le Gouvernement devrait susciter parmi la population un patriotisme intense; b) il faudrait créer une Chambre haute, qui permettrait au peuple de mieux exprimer sa volonté, et un Conseil consultatif suprême qui donnerait des avis au Président concernant la politique à suivre; c) il faudrait éliminer tous les fonctionnaires corrompus. M. An s'est déclaré convaincu que l'extension du régime représentatif en Corée ne pouvait se réaliser que par la libre expression de la volonté du peuple; à l'heure actuelle, "la nervosité et la susceptibilité du Gouvernement interdisaient pratiquement au peuple d'exprimer librement sa volonté⁵⁹". Il a également déclaré que la peur du communisme avait poussé le Gouvernement à recourir à la persécution et à arrêter comme communistes tous ceux qui ne partageaient pas son point de vue. Selon M. An, "si les prochaines élections devaient se dérouler avant l'unification du pays, il était à craindre que le Gouvernement n'y intervint de façon manifeste⁶⁰".

22. L'évêque Ro, M. Païk et M. An ont tous estimé que le Gouvernement de la République de Corée devrait, avec le plein appui de la population, être le centre de ralliement de tous les Coréens et un élément puissant d'unification. Pour cela, le Gouvernement devrait devenir non seulement plus tolérant et plus représentatif, mais également plus fort. C'est ce que M. Païk a appelé la politique d'amitié appuyée par la force. Pour toutes ces personnalités, le régime qui existe en Corée du Nord est dirigé par quelques hommes qui reçoivent leurs ordres de Moscou; ce régime n'admet aucune liberté. Il n'y a aucune chance de compromis ou d'accord avec le nord ni aucun espoir immédiat de voir un régime représentatif instauré dans cette zone. L'évêque a demandé que le Gouvernement, pleinement soutenu par les Nations Unies, étende son autorité à la Corée du Nord. Tous les témoins ont estimé que la solution du problème coréen nécessitait un accord précis entre les deux grandes Puissances. Une fois l'unification réalisée, la question de la représentation serait facilement résolue. Soulignant que l'unification doit précéder la participation de tous les Coréens dans une Corée unifiée, M. An a déclaré : "C'est probablement la dernière chance qui s'offre de résoudre le problème coréen par l'entremise d'une organisation internationale. Si cette tentative échoue, nul ne sait ce qui pourra se produire. . .⁶¹".

⁵⁶A/AC.26/SC.2/10, page 6 (texte anglais).

⁵⁷*Ibid.*, page 7 (texte anglais).

⁵⁸A/AC.26/SC.2/3, page 7 (texte anglais).

⁵⁹A/AC.26/SC.2/6, page 6 (texte anglais).

⁶⁰*Ibid.*, page 19 (texte anglais).

⁶¹A/AC.26/SC.2/6, page 13 (texte anglais).

Conclusions

23. Des déclarations faites par les onze personnes entendues par la Sous-Commission, on peut tirer les conclusions générales suivantes concernant chacune des questions posées :

a) Ni les personnalités officielles, ni les particuliers n'ont mis en doute le caractère représentatif du régime instauré conformément à la Constitution de la République de Corée adoptée le 12 juillet 1948 et promulguée le 18 juillet 1948 par l'Assemblée nationale.

Toutes les personnes entendues se sont accordées à penser que l'indépendance et l'unification de la Corée devraient se faire autour du Gouvernement de la République de Corée, et que celui-ci devrait être renforcé.

Certains ont estimé que le Gouvernement devait être renforcé par la création d'une force militaire puissante. D'autres ont estimé qu'il fallait gagner dans une plus large mesure la confiance et l'appui du peuple et nommer aux postes gouvernementaux importants des personnalités intègres et compétentes.

b) Toutes les personnes entendues (sauf une, qui a déploré que le Gouvernement n'ait pas pleinement tenu les promesses qu'il avait faites de démocratiser sa politique et de garantir les droits civiques⁶²) ont semblé s'accorder à reconnaître que le Gouvernement s'était efforcé d'étendre le régime représentatif en achevant de mettre sur pied la structure gouvernementale, en promulguant de nouvelles lois et en augmentant la production. Considérant le peu de temps qui s'est écoulé depuis sa création et les problèmes difficiles qui se posent à lui, le Gouvernement était parvenu à des résultats appréciables dans la voie de l'extension du régime représentatif. Tous ont unanimement reconnu que le Gouvernement avait réussi à maintenir la paix et l'ordre public indispensable au développement de toute démocratie.

c) Toutes les personnalités entendues par la Sous-Commission ont déclaré que la division géographique et idéologique de la Corée, ainsi que les conditions économiques et le malaise qui en résultaient, constituaient les principaux obstacles à l'extension du régime représentatif. Il y a lieu de souligner à ce sujet que M. An a placé au premier rang des obstacles le fossé qui sépare le Gouvernement de la population, alors que M. Kim Soong Soo a déclaré que l'extension du régime représentatif avait été entravée par le fait que l'on n'avait pas adopté un régime gouvernemental fondé sur le système du "Cabinet".

d) Les nombreuses propositions concrètes formulées par ces personnalités touchant l'extension du régime représentatif témoignent du vif intérêt qu'elles portent à ce problème. La variété des positions qu'occupent ces personnalités et des points de vue qu'elles représentent expliquent leurs divergences d'opinions.

e) Elles se sont accordées à reconnaître que l'homogénéité raciale, culturelle et linguistique, ainsi que l'unité géographique et économique du pays, sont les bases les plus solides de l'unification. Elles ont toutefois différé dans leur façon d'envisager du point de vue politique le problème de l'unification. Alors que la majorité a estimé que la structure même du Gouvernement et le

fait que 100 sièges étaient réservés à l'Assemblée aux représentants du nord avaient jeté des bases solides d'unification, une minorité a été d'avis que, pour devenir le centre de ralliement d'une unification, le Gouvernement devait modifier sa politique en se montrant plus tolérant et plus représentatif. Tous ont été d'accord pour estimer que l'unification devrait se faire autour du Gouvernement de la République de Corée.

f) En ce qui concerne la structure du Gouvernement de la Corée du Nord et les conditions qui existent dans ce territoire, les personnes entendues ont estimé que la Corée du Nord était soumise à un régime de dictature contrôlé par un seul parti, le parti travailliste de la Corée du Nord (ancien parti communiste). D'après les dignitaires ecclésiastiques entendus par la Sous-Commission, des persécutions religieuses avaient eu lieu en Corée du Nord et la liberté du culte n'existait guère.

g) Le grande majorité des personnes entendues se sont montrées très peu optimistes quant à l'extension à la Corée du Nord d'un régime représentatif. Deux personnes ont toutefois déclaré que le désir des populations du Nord d'être soumises à l'autorité de la République de Corée et l'existence d'éléments démocratiques clandestins en Corée du Nord étaient d'importants facteurs en ce qui concerne l'extension du régime représentatif.

h) La majorité des personnes entendues n'ont exprimé que des opinions très vagues sur la question de la représentation et de la participation de tous les Coréens dans une Corée unifiée. Ils ont cependant indiqué que des élections générales en Corée du Nord sous la surveillance de la Commission des Nations Unies pour la Corée devraient être la solution normale de ce problème. Deux des onze personnes ont souligné que l'unification devrait précéder la participation de tous les Coréens à un Gouvernement unique et que l'unification du pays résoudrait automatiquement le problème de la représentation.

b) RAPPORT SUR LES DÉPLACEMENTS DANS LES PROVINCES OÙ DES TROUBLES SE SONT PRODUITS RÉCEMMENT

Recommandations de la Sous-Commission et décisions de la Commission

1. Le paragraphe 4 de la résolution de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1948 invitait notamment la Commission à se tenir prête à procéder à des observations et à des consultations portant sur l'extension d'un régime représentatif fondé sur la volonté librement exprimée du peuple. Au cours de sa cinquième séance, la Commission a donc créé deux sous-commissions et a chargé la Sous-Commission II d'étudier l'extension du régime représentatif en Corée et de recueillir, auprès d'experts et d'organisations, les opinions et les vues qui pouvaient être en rapport avec la question⁶³.

2. Après avoir tenu des audiences et entendu un certain nombre de personnalités officielles, d'experts et de représentants d'organisations, la Sous-Commission a étudié, lors de sa dixième séance, la question de tournées d'inspection dans les provinces en vue de recueillir des opinions et de se rendre compte par elle-même de la situation. Elle a estimé que l'étude de l'extension du régime

⁶²A/AC.26/SC.2/6, page 2 (texte anglais).

⁶³A/AC.26/1.

représentatif devait être complétée par des tournées d'inspection en divers endroits, notamment à Yosu, à Soon Chun et dans l'île de Cheju, où des révoltes et des troubles avaient éclaté récemment.

3. Au cours de sa onzième séance, la Sous-Commission a adopté un rapport et des recommandations concernant ses tournées d'inspection à Cholla-Namdo et Cheju-Do. La Commission a adopté le rapport à sa vingt-deuxième séance, et elle a autorisé la Sous-Commission à organiser ces tournées en vue d'observer la situation générale, étant entendu que les autres membres de la Commission seraient invités à y prendre part⁶⁴.

4. A ses quatorzième et dix-huitième séances, la Sous-Commission a étudié le programme détaillé de ces tournées et décidé de séjourner à Cheju-Do du 18 au 21 avril et à Cholla-Namdo du 25 au 28 avril. Elle a invité le secrétariat à prendre les dispositions nécessaires.

5. Le 18 avril, comme prévu, les représentants de la Chine, de la France et de l'Inde et six membres du secrétariat sont partis par avion pour l'île de Cheju, mais en raison de conditions atmosphériques défavorables l'avion n'a pas pu atterrir. La tournée d'inspection dans cette région a donc été différée. Par contre, le voyage à Cholla-Namdo a eu lieu à la date prévue.

6. La Sous-Commission n'avait pas encore fixé une autre date pour son voyage à Cheju-Do, lorsqu'elle fut informée que le Gouvernement de la République de Corée inviterait peut-être la Commission à observer les élections qui devaient avoir lieu dans la partie septentrionale de Cheju le 10 mai 1949. A sa vingtième séance, la Sous-Commission a décidé que si le Gouvernement invitait par écrit la Commission à observer lesdites élections, le groupe d'inspection quitterait Séoul le 8 mai 1949.

7. La Commission saisie de la question de l'observation des élections dans l'île de Cheju a, au cours de sa vingt-quatrième séance, évoqué le déroulement des élections de 1948, à Cheju-Do. Elle a décidé d'observer les élections si le Gouvernement de la République de Corée l'y invitait par écrit.

8. Dans une lettre en date du 22 avril, le colonel Limb, Ministre des affaires étrangères, a exprimé, au nom de son Gouvernement, le désir de voir la Commission observer "l'élection partielle" de Cheju-Do. Lors de sa vingt-septième séance, la Commission a accepté l'invitation, précisant qu'elle assisterait simplement aux élections, sans prendre aucune responsabilité quant à leurs résultats.

Déplacement à Cholla-Namdo

9. Après avoir terminé une série d'audiences, la Sous-Commission a abordé l'exécution de la deuxième partie de son programme et organisé des tournées d'inspection dans les régions où des troubles s'étaient produits récemment. Elle désirait étudier la situation qui régnait dans ces régions et les problèmes auxquels le Gouvernement devait faire face.

La province de Cholla-Namdo, l'une des plus riches et des plus vastes de la Corée, est située à la pointe de la péninsule. Les 19 et 20 octobre 1948, la partie méridionale de Cholla-Namdo

devint le centre du soulèvement qui éclata en Corée du Sud. A cette date, certains officiers du 14ème régiment de gendarmerie coréenne, ainsi que quelques-uns des 2.000 soldats qui devaient rejoindre leur poste dans l'île de Cheju auxquels s'était joint un nombre égal de civils, qui se trouvaient sous l'influence des communistes se révoltèrent contre le Gouvernement et s'emparèrent de Yosu le 19 octobre et de Soon-Chun le jour suivant. Les émeutes s'étendirent aux circonscriptions de Kurye, Posong, Kwang-yong, Hadong et de Koksong. Le Gouvernement fit appel aux forces terrestres et navales pour étouffer la révolte dans la péninsule de Yosu et le 4 novembre il annonça que l'ordre était complètement rétabli. Toutefois, des bandes de rebelles se réfugièrent dans les monts Chiri, au nord-est de Soon Chun, ainsi que dans plusieurs petites îles situées au large de la péninsule, pour y poursuivre la guérilla.

Désireuse d'obtenir un tableau d'ensemble de la situation dans la province de Cholla, la Sous-Commission a décidé de concentrer son attention sur Kurye, Yosu et Soon-Chun (trois circonscriptions gravement touchées par la révolte), Kwangju (capitale de Cholla-Namdo) et Hwasun (important centre de charbonnages). Pour se faire une idée de la situation à Cholla-Pukto, le groupe s'est également arrêté quelques heures dans la capitale, Chonju, avant de rentrer à Séoul.

10. Le groupe d'observateurs, envoyé par la Sous-Commission II se composait de MM. Costilhes, représentant de la France, Jamieson, représentant de l'Australie, Ssutu, représentant suppléant de la Chine, Magaña, représentant du Salvador, et Singh, représentant de l'Inde, ainsi que de six membres du Secrétariat, dont deux interprètes coréens. Deux représentants du Gouvernement coréen, M. Chyung Kyoo Hong, directeur de l'Office des affaires générales, et M. Chang Kee Yung, membre du Comité de liaison, ainsi qu'un officier de liaison américain, M. John Gardiner, accompagnaient le groupe.

Le groupe a quitté Séoul en train spécial, tôt dans la matinée du 25 avril. Il a visité Kurye, Soon-Chun, Yosu, Kwangju, Kwasun et Chonju, conformément à l'itinéraire adopté. Il a passé deux nuits en chemin de fer et une nuit à Kwangju et est rentré à Séoul tard dans la soirée du 28 avril.

11. Dans l'île de Cholla-Namdo, le groupe a commencé par visiter le secteur de Kurye qui se trouve à huit heures de train environ de Séoul, au pied des monts Chiri, où s'étaient réfugiés les partisans.

Après une courte réception, le groupe, traversant la ville et les villages voisins, s'est rendu en voiture au pied des monts Chiri.

La population de la circonscription de Kurye est évaluée à plus de 60.000 habitants et celle de la ville elle-même à 14.000 environ. Le premier grand raid des rebelles sur Kurye a eu lieu le 26 octobre 1948 et le deuxième, effectué par plus de 300 rebelles, le 19 novembre. D'après les renseignements recueillis par le groupe, de nombreux actes de pillage auraient été commis lors des raids; des marques de destruction étaient encore visibles. Le groupe a visité un temple bouddhiste, du cinquième siècle, situé sur la hauteur et qui à deux reprises, en décembre 1948 et en janvier 1949, avait été l'objet de raids de la part des guérillas qui l'avaient occupé pendant un court laps de temps. Tous les habitants du village situé sur la hauteur

⁶⁴A/AC.26/11, A/AC.26/SR.22, pages 4 et 5 (texte anglais).

à proximité du temple s'étaient enfuis lors des raids et n'étaient pas revenus au moment de la visite du groupe d'observateurs.

D'après les statistiques officielles, 900 habitants ont été tués ou portés disparus et plus de 3.000 maisons ont été détruites dans la circonscription de Kurye entre le moment où la révolte a éclaté et le mois de mars 1949. Les destructions s'élevaient à près de 500 millions de won. Plus de 2.000 familles avaient besoin de secours.

Après avoir visité Kurye, le groupe s'est rendu à Soon-Chun. Afin de prendre toutes les précautions possibles pour garantir la sécurité des membres de la Commission, les autorités coréennes avaient à près de 500 millions de won. Plus de cette région que de jour. Le groupe a donc passé la nuit dans le train en gare de Soon-Chun.

12. Le 26 avril au matin, le groupe s'est rendu à Yosu. Ce centre de pêche, qui fut un port important et une base navale sous la domination japonaise, a été le foyer de la révolte d'octobre. La population de la circonscription de Yosu est évaluée à plus de 160.000 habitants et la ville elle-même en compte plus de 60.000. Comme à Kurye, des milliers d'habitants de la ville étaient massés dans les rues pour accueillir les membres de la Commission à leur arrivée. Après une réception officielle suivie d'une visite de la ville en automobile, les membres du groupe se sont séparés pour aller examiner de plus près les dégâts causés par les rebelles. Ceux-ci avaient occupé Yosu pendant trois jours avant d'en être chassés par les troupes gouvernementales. Lorsque les rebelles vaincus se sont réfugiés dans les îles voisines, de nombreux jeunes gens les ont suivis. D'après les renseignements obtenus sur place, les missionnaires de Yosu ont réussi à obtenir une amnistie et un grand nombre de ces jeunes gens sont revenus. Dans la ville de Yosu les dégâts étaient très étendus. Des pâtés de maisons entiers avaient été rasés et l'on avait hâtivement dressé des tentes et construit des cabanés dans diverses parties de la ville. De nombreux habitants vivaient manifestement dans une grande misère. D'après les statistiques officielles, le nombre des tués et des disparus dans la circonscription de Yosu entre le début de la révolte et le mois de mars 1949, s'élevait à plus de 1.000; près de 3.000 maisons avaient été détruites. Les dommages étaient évalués à plus de 6 milliards de won et le nombre des familles à secourir dépassait 2.000.

13. Après avoir visité Yosu, le groupe est retourné à Soon-Chun pour y étudier la situation générale.

Lors de l'arrêt en gare de Soon-Chun, la première nuit du voyage, le Président de la Sous-Commission et trois membres du secrétariat, y compris le secrétaire de la Sous-Commission II, étaient allés visiter la ville avec l'intention de recueillir discrètement des renseignements auprès des habitants.

La population de la circonscription de Soon-Chun est évaluée à plus de 170.000 habitants et la ville de Soon-Chun compte près de 50.000 habitants. Au moment de l'insurrection, les rebelles ont occupé la ville pendant une semaine environ, jusqu'au 27 octobre, date à laquelle les troupes gouvernementales les en ont chassés. Les combats y avaient été plus acharnés et les pertes en vies humaines plus fortes qu'à Yosu, mais les destructions étaient moins apparentes. D'après les statis-

tiques officielles, le nombre des tués et des disparus à la suite de l'insurrection et des troubles qui en ont résulté s'élevait à près de 2.500, chiffre à peu près égal à celui des maisons détruites. Les dégâts s'élevaient à plus de 1.700.000 won. Le nombre des familles à secourir était évalué à plus de 4.200.

A la réception officielle donnée en l'honneur du groupe, à l'Ecole primaire supérieure de filles, le maire et des déléguées des élèves ont prononcé des discours de bienvenue auxquels ont répondu le Président de la Commission et celui de la Sous-Commission. Les élèves ont ensuite présenté au groupe un programme de chants et de danses. L'école avait également organisé une exposition d'ouvrages manuels et de travaux d'art exécutés par des élèves. Toutes ces manifestations témoignaient de la riche culture de la Corée et du développement de l'instruction dans ce pays.

14. Après avoir visité Soon-Chun, le groupe s'est rendu à Kwangju, capitale de la province de Cholla-Namdo, qui une population de 100.000 habitants. Là, les membres du groupe ont passé la nuit soit au *Korean Hotel* soit dans les cantonnements de l'armée. Le lendemain matin de bonne heure, ils se sont retrouvés au siège du Gouvernement provincial où ils devaient rencontrer les notabilités et les journalistes avant de faire le tour de la ville pour visiter des hôpitaux, des écoles et des usines. Ils ont visité d'abord l'école de médecine (où sont inscrits 300 étudiants environ) ainsi que son hôpital et sa bibliothèque; puis une importante école secondaire de filles. Tous les établissements scolaires de Kwangju semblaient bien construits et bien équipés et l'on y attachait manifestement une importance particulière à l'enseignement de la médecine et à la culture physique.

Le groupe a visité la filature de Chonnam, l'une des importantes entreprises saisies et maintenant gérées par le Gouvernement. Cette usine produit 40.000 rouleaux de toile de coton par mois. La plus grande partie de l'équipement est d'origine japonaise et a été installée sous la domination des Japonais. Il y a plus de 1.000 métiers à tisser, actionnés par 3.400 ouvriers. La filature est tributaire de l'Administration de coopération économique (ECA) pour son approvisionnement en coton brut.

Après la visite de l'usine, le groupe s'est rendu dans la salle des fêtes de l'Ecole d'agriculture où devait avoir lieu une réception officielle. Un programme varié de chants et de danses lui a été présenté par les élèves et des discours de bienvenue ont été prononcés, auxquels les membres du groupe ont répondu.

15. En regagnant Soon-Chun, le groupe s'est arrêté quelques heures pour visiter la mine de charbon de Hwasun, située à mi-chemin environ entre Hwasun et Soon-Chun. Cette mine a été réorganisée en 1934 par les Japonais, qui ont réuni plusieurs puits. Après la défaite japonaise en août 1945, les Coréens ont organisé un comité autonome chargé de poursuivre l'exploitation de la mine. En 1946, la mine a été placée sous le contrôle du gouvernement militaire. Il semble qu'au cours de cette année-là, de nombreux conflits auraient éclaté parmi les ouvriers. Après la Constitution du Gouvernement de la République de Corée, la mine de charbon de Hwasun a été placée sous le contrôle direct du Ministère du commerce et de l'industrie. Les gisements sont évalués à environ 9.000.000 de tonnes et la production est

d'environ 15.000 tonnes par mois, soit près de 20 pour 100 du charbon dont la Corée du Sud a besoin. A l'heure actuelle, la mine emploie environ 2.300 hommes, et 20 à 30 pour 100 des mineurs viennent de la Corée du Nord. La production est entravée par le manque d'énergie électrique et d'équipement moderne. Pour obtenir un bon rendement, la mine devrait utiliser une énergie électrique de 400 kilowatts. Or, depuis que le courant provenant de la Corée du Nord a été coupé, elle produit elle-même l'énergie qu'elle utilise, mais sa production d'énergie ne représente qu'un tiers environ de l'électricité dont elle a besoin.

16. Le groupe a passé une deuxième nuit dans le train, en gare de Soon-Chun. Avant de rentrer à Séoul, il s'est arrêté à Chon-ju, capitale du Cholla-Pukto, pour se faire une idée de la situation dans la province qui est voisine du Cholla-Namdo. Une réception non officielle a eu lieu en l'honneur du groupe au siège du Gouvernement provincial et les représentants de la presse locale ont interrogé les délégués. Ensuite, le groupe a visité une manufacture de tabac qui produit des cigarettes sous le contrôle du Bureau de la régie du Ministère des finances. Cette fabrique emploie 1.000 ouvriers et produit 7.000.000 de cigarettes et 6.000 kilogrammes de tabac par jour. Enfin le groupe a encore visité une filature de soie établie par les Japonais, il y a vingt-sept ans.

Chon-ju a paru plus prospère que toutes les autres villes que le groupe a visitées dans les provinces de Cholla. D'après le Vice-Gouverneur, il y avait eu des menées communistes dans le Cholla Pukto après la libération ; mais la situation s'était beaucoup améliorée et aucun trouble grave n'avait éclaté récemment.

17. De cette courte visite dans les régions qui ont été le théâtre de troubles, on peut tirer quelques conclusions. La révolte de Yosu et de Soon-Chun semble avoir été un soulèvement local soigneusement organisé, à en juger par la rapidité avec laquelle il s'est produit et la façon ordonnée dont les rebelles se sont emparés des villes. Ils ont capturé d'abord les dépôts de munitions, puis se sont emparés des commissariats de police et des services administratifs et financiers. Ils ont organisé ensuite un Comité du peuple avec l'aide d'habitants de la ville. On dit qu'ils ont commis toutes sortes d'actes de cruauté, se livrant au pillage, massacrant les habitants et allumant des incendies. Le soulèvement a été dirigé par les chefs du parti travailliste de la Corée du Sud, mais ceux qui y ont pris part n'étaient pas tous membres du parti. D'après une enquête menée par onze organisations religieuses, les émeutes dans le Cholla-Namdo furent dans une certaine mesure la conséquence de conflits entre l'armée nationale et la police. Il convient de noter que les causes de la révolte étaient multiples.

Contrairement à certains rapports parus dans la presse métropolitaine, la paix et l'ordre public ont été rétablis dans les régions où s'étaient produits les troubles. Toutefois l'œuvre de reconstruction dans l'ensemble des régions du Cholla-Namdo qui ont été le théâtre de troubles sera immense, car il faudra venir en aide à plus de 16.000 familles, c'est-à-dire à 87.000 personnes au total. On a évalué à près de 2 milliards de won la somme nécessaire à la reconstruction.

Déplacement à Cheju-Do

18. En vue d'étudier la situation générale et

d'observer en même temps les élections qui devaient se tenir dans le nord du Cheju-Gun le 10 mai 1949, la Sous-Commission a organisé une deuxième grande tournée d'inspection dans l'île de Cheju, située à 30 milles au large de la pointe extrême de la péninsule. Cette île, dont la superficie est de plus de 120 milles carrés et qui est également connue sous le nom de Quelpart, a été rattachée à la Corée il y a 900 ans environ. Comme elle se trouve dans le détroit de Corée à mi-chemin entre le sud du Japon et la côte nord de la Chine, son importance stratégique est évidente et les Japonais en avaient fait une base militaire importante au cours de la seconde guerre mondiale. D'après les chiffres les plus récents, sa population est évaluée à près de 300.000 habitants, dont 30.000 vivent à Cheju qui est la capitale. Les principales occupations des habitants de l'île sont l'agriculture, la pêche et l'élevage. La population est remarquablement industrielle et habituée à ne compter que sur elle-même. Mais en raison de sa situation géographique, qui empêche les échanges culturels avec le monde extérieur, l'île a une économie et une culture de caractère presque exclusivement local et le provincialisme est très apparent.

19. Après que l'île de Cheju eut été libérée de la domination japonaise, des comités du peuple y furent institués, probablement sous l'influence des chefs communistes. En raison de l'arrivée tardive des troupes américaines et de la mauvaise administration de l'île sous le gouvernement militaire, l'occasion s'offrait aux communistes de se rendre maîtres de tout le territoire. Les mesures sévères destinées à réprimer les activités communistes furent prises assez tard et amenèrent, le 3 avril 1948, la rébellion ouverte contre les pouvoirs publics. L'agitation s'étendit et devint plus violente pendant la période d'établissement des listes électorales en vue des élections du 10 mai et le jour des élections lui-même. Comme moins de la moitié des électeurs s'étaient rendus aux urnes, les élections furent annulées dans le nord de Cheju-Gun. De nombreuses régions continuèrent à être le théâtre de troubles et l'on ne réussit à mettre un terme aux principales activités des rebelles qu'en avril 1949, quelques semaines avant l'arrivée de la Sous-Commission.

20. Le groupe, qui comprenait MM. Costilhes, représentant de la France, Singh, représentant de l'Inde, et six membres du secrétariat, dont deux interprètes coréens, et qui était accompagné de M. Chang Kee Hung, membre du Comité de liaison, a quitté Séoul à bord d'un avion de transport le 8 mai au matin. Les représentants de la Chine et des Philippines, qui avaient été rappelés par leur Gouvernement en vue de consultations, ne participèrent pas à ce voyage. Le représentant suppléant de la Chine, qui accompagnait le groupe en avril lors de sa première tentative infructueuse d'atterrissage à Cheju, n'avait pu se joindre à lui cette fois pour raisons de santé. En raison des conditions atmosphériques défavorables, le groupe n'a pas pu reprendre l'avion le 12 mai comme prévu. Il est revenu par bateau et par chemin de fer et il était de retour à Séoul le 14 mai.

A son arrivée à l'aéroport de Cheju, le groupe a été accueilli par le Gouverneur, le commandant de l'armée, le chef de la police et d'autres personnalités officielles et acclamé par la foule. Le groupe s'est installé à la résidence du Gouverneur. En fin d'après-midi, une grande réunion, suivie

d'un dîner public, s'est tenue sur la place principale de la ville pour souhaiter la bienvenue aux membres de la Commission. A cette occasion, le Gouverneur et le représentant de l'Association des femmes patriotes ont prononcé des discours de bienvenue auxquels les représentants de la France et de l'Inde ont répondu.

Le 9 mai au matin, les observateurs se sont divisés en deux groupes afin d'observer les élections et la situation générale dans différentes régions.

Premier groupe

21. Le premier groupe, composé du représentant de l'Inde et de trois membres du secrétariat, est resté à Cheju pour observer les élections dans la ville et les environs et étudier la situation existant aux alentours de la ville.

La veille des élections, ce groupe a visité l'île de Chuja, important centre de pêche qui compte 4.800 habitants. Le Maire et quelques habitants ont déclaré aux membres du groupe que la population désirait ardemment l'unification du pays. A ce propos, ils ont souligné qu'il existait une grave pénurie de carbure dont l'île a un besoin urgent pour la pêche de nuit, qui représente un important moyen d'existence de la population. L'île a besoin de 300 bidons de carbure par an. Mais la principale source de carbure se trouve au nord du 38ème parallèle et par suite de la division de la Corée, les quantités de carbure disponibles sont extrêmement limitées.

22. Le jour des élections, le premier groupe accompagné du Gouverneur et du chef de la police a fait le tour des bureaux de scrutin de la capitale et des environs. La circonscription électorale A comptait 7 bureaux ouverts de 7 heures à 16 heures. La population semblait prendre les élections au sérieux et 60 pour 100 des électeurs inscrits s'étaient rendus aux urnes avant midi. Les élections ont eu lieu dans le calme.

23. Le lendemain, le groupe a visité un camp d'internement et la fabrique d'alcool de Cheju. Dans le camp, il a constaté que 2.000 prisonniers vivaient dans un ancien entrepôt. Les femmes étaient approximativement trois fois plus nombreuses que les hommes et beaucoup d'entre elles portaient des bébés dans les bras et avaient de jeunes enfants. Ces gens s'étaient cachés dans les montagnes avec les rebelles. D'après le directeur du camp, 90 pour 100 des prisonniers s'étaient rendus et le reste avait été capturé par l'armée coréenne. Des questions ont été posées à un groupe de rebelles qui avaient précisément été capturés quelques jours plus tôt et deux hommes ont donné les raisons pour lesquelles ils s'étaient joints aux rebelles. Le premier, un jeune garçon, a déclaré qu'il s'était affilié au parti travailliste de la Corée du Sud contre son gré et sans se rendre compte de ce qu'il faisait; le deuxième, un nommé Le Doo Won, qui parlait avec beaucoup de franchise et qui était âgé de plus de trente ans, a déclaré qu'il s'était affilié au parti travailliste de la Corée du Sud à Inchon avant de venir à Cheju-Do parce qu'il était mécontent de la situation qui régnait après la libération et qu'il s'était enfui avec les rebelles dans les montagnes en juin 1948. Il s'est défendu énergiquement d'être communiste et a affirmé que son parti seul était en mesure de résoudre le problème coréen. Critiquant la police et l'armée, il a dit que si ces deux forces avaient effectivement travaillé pour

le bien public, et si le Gouvernement s'était réellement fait le défenseur de l'indépendance totale de la Corée, il n'y aurait pas eu de rébellion. En réponse à une question que lui posait le groupe, un prisonnier âgé a expliqué qu'il s'était trouvé dans une situation tragique, car il avait été obligé de fuir dans les montagnes avec les rebelles après que ceux-ci eurent attaqué son village. Tel était peut-être le cas de nombreux autres prisonniers qui s'étaient enfuis et étaient revenus par la suite.

La fabrique d'alcool de Cheju a été construite par les Japonais peu avant l'attaque de Pearl-Harbor; à ce moment-là, elle produisait 1.000 suk d'alcool environ par mois. Après la libération, lorsque le Gouvernement de la République de Corée a été constitué, la fabrique a été saisie et placée sous le contrôle du Ministère du commerce et de l'industrie. La production a diminué en raison du manque de charbon et de main-d'œuvre spécialisé et n'atteint plus actuellement que 50 pour 100 du chiffre d'avant-guerre. Le produit de base utilisé dans la fabrication de l'alcool est la patate douce, que l'on cultive dans l'île, mais la fabrique manque de charbon, qui venait autrefois de la Corée du Nord. Outre l'alcool, la fabrique produisait les deux tiers environ de l'énergie électrique consommée dans la ville de Cheju. Le directeur de la fabrique a déclaré aux membres du groupe que si l'unification de la Corée du Nord et de la Corée du Sud pouvait être réalisée, la fabrique serait en mesure de se procurer suffisamment de charbon de bonne qualité et d'électricité.

Afin de mieux se renseigner sur les tâches assignées à l'armée coréenne à Cheju, le groupe s'est rendu au quartier général du colonel Yu et a visité la base de ses opérations militaires dans les montagnes. Le colonel, qui avait été envoyé de Séoul en mars 1949 pour achever les opérations de "nettoyage" et qui est revenu à Séoul avec les membres de la Commission, a déclaré qu'entre le 25 mars et le 12 avril les rebelles avaient perdu 2.345 hommes et que l'armée avait capturé 3.600 rebelles. Au cours de cette période, 1.668 civils ont été tués. Comme on lui demandait si les causes profondes du communisme avaient été éliminées dans le Cheju-Do, le colonel Yu a répondu qu'il n'était pas en mesure de répondre d'une façon certaine. Toutefois, il a fait remarquer que si les insurgés qui s'étaient rendus ne pouvaient pas trouver de travail, de nouveaux troubles pourraient éclater. Tout en se rendant compte des graves difficultés financières auxquelles la jeune République doit faire face, le colonel Yu a néanmoins déclaré qu'il incombait au Gouvernement de s'attaquer à l'œuvre de reconstruction.

24. Les résultats des élections dans le nord du Cheju-Gun ont été proclamés avant que le groupe ne reparte pour Séoul. D'après les chiffres publiés, 97 pour 100 des électeurs inscrits dans la circonscription A et 99 pour 100 dans la circonscription B se sont rendus aux urnes. Il y avait 7 candidats dans chacune des deux circonscriptions. M. Hong Sun Yong, membre du *Kook Min Whei*⁶⁵, a été élu dans la circonscription A et M. Yang Pyung Chik, ancien membre du parti de l'indépendance coréenne, a été élu dans la circonscription B. Tous deux s'étaient

⁶⁵Société nationaliste, affiliée à l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance de la Corée, à la tête de laquelle se trouve le président Rhee.

présentés comme indépendants. MM. Hong et Yang, qui sont nés dans l'île de Cheju-Do et y ont vécu toute leur vie, ont tous deux rendu visite aux membres de la Commission dans la soirée du 12 mai. M. Hong est un universitaire; il dirige depuis plus de dix ans l'école des filles de Cheju. Il a surtout insisté sur le problème capital de la reconstruction. Il a souligné qu'il existait dans l'île une grande pénurie de denrées alimentaires, en raison des émeutes, de l'impossibilité de cultiver la terre dans un grand nombre de régions, des incendies qui avaient détruit de grandes quantités d'orge et du manque d'engrais (autrefois fourni en grande partie par la Corée du Nord). A moins que l'on ne puisse fournir à l'île 60.000 suk de riz pour nourrir les indigents, de nombreux habitants seront menacés de famine avant la récolte d'octobre. M. Yang, qui s'est intéressé aux mouvements de jeunesse et aux affaires locales, a affirmé qu'il n'appartenait actuellement à aucun parti politique. Il a déclaré que les communistes avaient fait preuve d'une grande activité avant les émeutes d'avril. En raison de la nervosité de la police, de nombreux villages et de nombreuses maisons étaient restés sans défense lorsque les raids ont commencé. Les rebelles obligeaient les habitants à les suivre dans les montagnes et, dans la plupart des cas, tous les membres de la famille accompagnaient le père parce qu'ils craignaient d'être arrêtés par la police. A son avis, la population respectait la police, mais certains aidaient les rebelles en secret. D'après M. Yang, il régnait dans l'île une certaine sécurité, mais plus de 500 rebelles se cachaient encore dans les montagnes. Il a insisté sur le rôle qui incombe au Gouvernement dans la reconstruction de Cheju-Do et sur l'importance que présente la réorganisation et le développement de l'enseignement en tant que mesure préventive contre le communisme.

Deuxième groupe

25. Conformément à la décision de la Sous-Commission, le deuxième groupe, composé du Président et du secrétaire de la Sous-Commission, ainsi que de deux autres membres du secrétariat de la mission d'inspection envoyée à Cheju-Do, a fait le tour de l'île en jeep.

Bien que le groupe ait demandé à maintes reprises au Ministre de l'intérieur et aux autorités locales de Cheju de ne mettre à sa disposition qu'une escorte minimum de policiers et de le dispenser des réceptions officielles, il a toujours été précédé d'un camion rempli de policiers et suivi d'une jeep où avait pris place l'escorte convenue. Chaque fois que le groupe approchait d'un village, il était accueilli, à ce qu'il semblait, par tous les habitants de l'endroit qui formaient une haie le long de la route, agitaient des drapeaux et l'acclamaient. Les portes de tous les villages étaient décorées d'affiches de bienvenue identiques et de slogans sur l'unification de la Corée. Des policiers, alternant avec des gardes munis de lances, étaient postés tout le long des routes. L'enthousiasme et l'hospitalité des fonctionnaires coréens et les nombreuses mesures de sécurité ont empêché le groupe d'avoir une complète liberté de mouvement et de tracer son itinéraire comme il l'entendait.

Le groupe a fait un premier arrêt à Aewol-Li, petit port situé à 30 milles environ de la ville de Cheju, pour attendre la jeep des policiers qui était tombée en panne. Il a profité de l'occasion pour visiter le port et le bureau de scrutin local,

où il a été accueilli par le président de la commission électorale avec qui il s'est entretenu des élections de l'année précédente et a échangé des renseignements au sujet des élections en cours.

Au début de l'après-midi, le groupe est arrivé à Mosul-Po, qui possède un bon port et où les Japonais ont construit un vaste aérodrome. Le maire, le chef de la police et d'autres notabilités ont offert un déjeuner en l'honneur du groupe. Au cours de leurs conversations avec les membres du groupe, les personnalités officielles coréennes ont surtout insisté sur la situation difficile de la ville et sur la possibilité d'en faire un centre commercial.

A mesure qu'il s'éloignait de Mosul-Po en direction de Sogwi-Po, situé approximativement à mi-chemin de la côte méridionale de l'île de Cheju, le groupe a rencontré un nombre croissant de villages partiellement détruits ou complètement brûlés et abandonnés. Tous les endroits habités sont maintenant entourés de murs de protection faits de roches et pierres volcaniques grossièrement entassées; ces roches sont caractéristiques de l'île de Cheju. Les entrées sont gardées et fermées la nuit. Le groupe a été particulièrement frappé par le spectacle qu'offrait le village de Kang-Jung-Ni, où toutes les maisons ont été brûlées de fond en comble; les habitants des deux sexes, jeunes et vieux, étaient occupés à les reconstruire.

Le groupe est arrivé à Sogwi-Po avant la tombée de la nuit; comme il ne pouvait trouver à l'hôtel que des chambres fort inconfortables, il a, sur l'insistance du chef du *Gun*, consenti à loger dans la maison de ce dernier pendant les deux nuits qu'il a passées dans cette ville. Le premier soir, les membres du groupe ont assisté à un dîner et à une réception à laquelle toutes les personnalités locales et les citoyens importants étaient présents. Le chef du *Gun* a prononcé un discours de bienvenue auquel M. Costilhes a répondu au nom du groupe.

26. Le jour suivant, le groupe a consacré la plus grande partie de la journée à visiter la région de Sogwi-Po. D'après le chef du *Gun*, la ville de Sogwi-Po a été attaquée une première fois par les rebelles en octobre 1948 et une deuxième fois en novembre 1948; 190 maisons ont été incendiées au cours des engagements; on en voit encore les ruines. Les pertes en vies humaines subies par les civils, la police et les rebelles se sont élevées à plusieurs centaines. Tout d'abord, le groupe s'est rendu dans un camp d'internement. Plusieurs centaines d'hommes, de femmes et d'enfants étaient entassés dans deux petites maisons: dans l'une, se trouvaient ceux dont l'interrogatoire était terminé et dans l'autre, ceux dont le cas était encore à l'examen.

Le groupe a parcouru quelques milles vers l'intérieur de l'île, pénétrant dans une région plus montagneuse, afin de visiter plusieurs villages. L'accueil a été le même que celui du jour précédent; partout, la population était rassemblée pour souhaiter la bienvenue au groupe. Hahya-Ri, qui est le village le plus prospère de cette région, situé à la limite entre la région côtière et les montagnes, n'a pas été attaqué par les rebelles. Le groupe a visité l'école qui est le bâtiment le plus important de la communauté, comme c'est le cas dans la plupart des villages. Le directeur de l'école, en accueillant le groupe, a déclaré avec fierté qu'aucun de ses instituteurs ne s'était joint aux rebelles

ou n'était devenu l'un de leurs chefs, comme cela s'était produit en maints endroits.

En regagnant Sogwi-Po, le groupe s'est arrêté pour regarder une centaine de femmes plonger à la recherche de crustacés et de plantes marines. Ces deux produits occupent une place importante dans l'économie de l'île de Cheju.

27. Sur le chemin du retour, le groupe s'est arrêté le 11 mai à Song-San-Ni, autrefois base navale japonaise. Il a visité un ancien dépôt de munitions japonais situé sur la côte, une conserverie en activité et une fabrique d'iode actuellement fermée par suite du manque de matières premières et de techniciens. Parlant des conditions locales, le chef de la circonscription a fait un sombre tableau de la situation alimentaire dans cette région et dans l'ensemble de l'île. Le groupe a fait un deuxième arrêt à Tong-Bong-Ni, sur la côte nord, à environ 30 miles de Cheju; cette ville a été complètement détruite le 5 janvier. Il semble que les destructions subies par les villages situés sur la côte nord-est et dans la partie centrale de la côte sud aient été plus graves que dans n'importe quelle autre partie de l'île. Sur tout le parcours entre Sogwi-Po et Cheju, le groupe a été acclamé par la foule chaque fois qu'il entraînait ou passait dans un village. Dans l'après-midi, il est arrivé à Cheju où il a retrouvé l'autre groupe d'observateurs.

Causes et effets des émeutes de Cheju-Do

28. Pour se faire une idée exacte de l'ampleur de la tâche qui incombe au Gouvernement dans le domaine de la reconstruction, il faut avoir vu de près les destructions et les ruines. L'impression que les destructions causées par les rebelles ont laissée sur les membres de la Sous-Commission a été renforcée encore par les statistiques officielles. Il n'y a pas de statistiques des pertes en hommes et des dégâts pour la période allant du 25 mars au mois de mai 1949. Au cours de ces semaines, l'armée a intensifié sa campagne de pacification. Jusqu'au 25 mars, le nombre des civils morts et blessés s'élevait au total à 3.560 personnes. 33.489 maisons, avec leur mobilier, avaient été soit complètement détruites soit endommagées. Ces dégâts ont été évalués à plus de 1 milliard de won. Les pertes en cheptel à la suite de l'insurrection ont été très élevées également; elles ont été approximativement de 46.000 têtes de bétail, chevaux, porcs et moutons, d'une valeur de plus d'un milliard de won. Au cours de l'année où les troubles se sont produits dans l'île de Cheju, le nombre des écoles primaires est tombé de 96 à 51 et celui des élèves inscrits de 35.701 à 27.205. Sur 11 écoles primaires supérieures, deux ont été complètement brûlées et le nombre des élèves inscrits dans ces écoles est tombé de 3.359 à 3.258. Dix-sept professeurs ont participé aux émeutes ou pris leur direction et plus de 283 élèves les ont suivis. Il faudra plus de 55 millions de won pour restaurer complètement ces écoles.

29. Les causes fondamentales des émeutes et des troubles qui se sont produits à Cheju-Do sont multiples. Les raisons ci-après sont généralement considérées comme importantes:

a) A cause de l'importance stratégique et de l'éloignement de l'île de Cheju, le parti travailliste de la Corée du Sud a choisi cette région pour y concentrer son activité après la libération.

b) La situation économique défavorable de l'île

constituait un terrain propice à l'éclosion d'activités politiques extrémistes.

c) Le manque de contacts étroits avec le continent avait suscité un provincialisme tenace qui, à son tour, a eu pour effet de renforcer l'hostilité contre le Gouvernement et de provoquer des désordres.

d) Les mesures arbitraires appliquées par les autorités pour punir ceux qui s'étaient enfuis avec les rebelles, volontairement ou contre leur gré, ont donné aux chefs rebelles l'occasion de rassembler, contre le Gouvernement, des forces plus importantes encore.

30. Les désordres ont commencé lorsque le groupe de jeunesse du nord-ouest est arrivé à Cheju-Do pour participer avec la police à la poursuite des communistes et des suspects. Dans cette tâche, certains membres de ce groupe ont abusé de leur autorité. On a rapporté qu'ils avaient violemment battu des communistes et des suspects.

Dans les villages, les combats et les destructions avaient toujours lieu plus ou moins de la même façon; un engagement mettait d'abord aux prises les rebelles et la police et peu à peu l'armée et les habitants s'en mêlaient. Les habitants rejoignaient les rangs des rebelles soit par contrainte, soit pour échapper aux représailles et aux sanctions des autorités. De part et d'autre, on s'est livré à des destructions et à des actes de cruauté.

31. Au cours de leur voyage à Cheju-Do, les membres de la Commission ont constaté que les villages qui avaient été incendiés ou abandonnés étaient en voie de reconstruction et que la situation dans ces régions redevenait progressivement normale. Il faut avoir visité ces régions pour se rendre pleinement compte des problèmes considérables que pose la construction.

Résultats des tournées d'inspection

32. En visitant les principales régions où des troubles se sont produits récemment, la Commission a non seulement eu l'occasion de constater par elle-même la gravité des destructions, l'urgence du problème de la reconstruction et la mesure dans laquelle la stabilité du Gouvernement a été ébranlée par les émeutes, mais encore d'étudier jusqu'à quel point la division de la Corée le long du 38ème parallèle a compromis le relèvement des industries et les moyens d'existence de la population.

33. La présence de la Commission dans ces régions éloignées de Séoul a contribué à faire connaître aux masses l'existence des Nations Unies et à les mettre en mesure de comprendre et d'apprécier la tâche des Nations Unies en général et celle de la Commission en particulier.

34. Les membres de la Commission qui ont pris part aux tournées d'inspection ont été impressionnés par l'enthousiasme avec lequel la foule, massée le long des routes et des rues, les accueillait et les acclamait. Les autorités coréennes ont fait tout leur possible pour mettre des moyens de transport et des logements à la disposition des groupes. Les membres de la Commission n'ont rencontré aucune difficulté au cours de leurs voyages. Le programme de réceptions organisées par les autorités locales et les particuliers prouve clairement l'existence d'une administration centralisée dont le fonctionnement est assez efficace.

35. Le groupe d'observateurs a constaté que l'ordre avait été rétabli dans les régions où

s'étaient produits des troubles et que la vie dans les villages et dans les villes était redevenue normale. Le petit nombre de rebelles qui se cachent encore dans les montagnes ne constitue pas une menace grave ou immédiate pour la sécurité des deux provinces et ne saurait porter atteinte à l'autorité gouvernementale.

36. Afin d'éliminer la plupart des causes qui risqueraient de provoquer à nouveau des émeutes, il faudrait qu'une administration locale efficace mette en oeuvre un programme de construction bien conçu et que les populations aient davantage l'occasion de participer aux affaires publiques.

37. Dans toutes les localités que les groupes d'observateurs ont visité, la population unanime a manifesté son ardent désir de voir réaliser l'unification de la Corée et a exprimé sa conviction que la Commission effectuait cette unification.

B. Loi coréenne sur la presse (A/AC.26/W.14)

Promulguée en 1907

(Régime coréen, Kwang-mu, 11ème année)

Revisée en 1909

(Régime coréen, Ryung-hui, 2ème année)

Article premier

Quiconque désire publier un journal doit, au préalable, obtenir l'autorisation de le faire et adresser, à cet effet, une demande au Ministre de l'intérieur par l'intermédiaire du Gouverneur de province, ou à Séoul, par l'intermédiaire du Directeur de l'Office de police.

Article 2

La demande dont il s'agit doit contenir les renseignements suivants :

- 1) Nom du journal ;
- 2) Liste des catégories d'articles à paraître ;
- 3) Date de publication ;
- 4) Adresse des bureaux du journal et de l'imprimerie ;
- 5) Nom, adresse et âge de l'éditeur, du rédacteur en chef et de l'imprimeur.

Article 3

Seules peuvent être éditeurs, rédacteurs en chef ou imprimeurs d'un journal les personnes du sexe masculin âgées de plus de vingt ans et résidant en Corée.

Article 4

Tout éditeur dépose en garantie, lorsqu'il adresse sa demande au Ministère de l'intérieur, une somme de 300 yen.

Le versement de la garantie requise peut être effectué par remise d'un certificat de dépôt en banque.

Article 5

Les journaux qui ne publient que les prix de

marchandises et des articles concernant les sciences et les arts sont dispensés du dépôt de la garantie.

Article 6

Toute modification aux indications fournies sous les rubriques 1), 2) et 5) de l'article 2, doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Toute autre modification doit être signifiée aux autorités dans un délai d'une semaine. En cas de décès de l'éditeur, du rédacteur en chef ou de l'imprimeur, ou si l'un d'entre eux cesse de remplir les conditions requises à l'article 3, il y aura lieu de demander, dans la semaine qui suit l'événement, l'autorisation de lui désigner un successeur légal, mais le journal pourra continuer à paraître si, en attendant qu'il soit donné suite à la demande, un successeur temporaire est désigné.

Article 7

En cas de suspension temporaire de la publication du journal, il y a lieu d'informer les autorités de sa durée qui ne sera jamais supérieure à un an.

Article 8

Les demandes et avis mentionnés aux deux derniers articles ci-dessus sont transmis selon les modalités prévues à l'article 1.

Article 9

Si le journal ne paraît pas dans les deux mois qui suivent la date de l'autorisation, celle-ci devient d'office caduque ; il en est de même, si la publication ne paraît pas le jour qui suit l'expiration du délai accordé pour une suspension temporaire.

Article 10

Deux exemplaires de chaque numéro du journal sont transmis, avant d'être mis en circulation, au Ministère de l'intérieur et au Bureau de district respectivement.

Article 11

Est interdite la publication de tout article qui porte atteinte à la dignité de la famille royale, qui contrevient à la Constitution nationale, ou qui est nuisible à la bonne entente internationale.

Article 12

Est interdite la publication de tout article concernant les débats confidentiels des réunions officielles et les documents, détails ou extraits confidentiels. Cette clause s'applique aussi à toutes les questions particulières dont la divulgation est interdite.

Article 13

Est interdite la publication d'articles en faveur d'un délinquant, ou bien d'articles ayant pour objet de protéger un accusé ou un prisonnier ou d'en faire l'éloge.

Article 14

Est interdite la publication de renseignements concernant les causes judiciaires non encore jugées, ou les affaires jugées à huis clos.

Article 15

Est interdite la publication d'articles ne reposant

pas sur des faits et présentant un caractère dif-famatoire.

Article 16

Sont interdits le versement et l'acceptation de sommes d'argent pour la publication d'un article, ainsi que pour la rectification ou le retrait d'un article, ou pour son maintien dans sa forme primitive.

Article 17

Chaque numéro doit porter le nom du journal, la date de publication, l'adresse de l'éditeur, de l'imprimeur, ainsi que le nom de l'éditeur, du rédacteur en chef et de l'imprimeur.

Article 18

Au cas où un journal est cité en justice à raison d'un article qu'il a publié, la décision du tribunal est publiée intégralement dans le premier numéro à paraître après la date où elle a été prononcée.

Article 19

Lorsqu'un journal publie un texte tiré du *Journal officiel*, si l'original de ce texte contenait des erreurs qui ont fait ultérieurement l'objet de rectifications, celles-ci doivent être publiées par ledit journal dans le premier numéro à paraître.

Article 20

Toute rectification à un article ou toute publication d'un rectificatif ou d'une réponse demandée par une personne intéressée, est publiée dans le premier numéro à paraître du journal intéressé.

Au cas où une lettre de rectification ou de réponse est plus de deux fois plus longue que l'article visé, les lignes supplémentaires peuvent être taxées au tarif des annonces ordinaires.

Les insertions demandées qui sont rédigées en des termes interdits par la loi sur la presse ou qui énoncent des idées interdites par cette loi, ou qui ne portent pas le nom et l'adresse de l'auteur, peuvent être refusées.

Article 21

Le Ministre de l'intérieur peut interdire la circulation d'un journal, en confisquer tout numéro ou en ordonner la suspension temporaire ou permanente, s'il constate que son contenu est préjudiciable à la paix et à la tranquillité du pays ou au moral de la population.

Article 22

Le dépôt de garantie est rendu si le journal cesse de paraître, ne paraît pas dans les délais prévus ou se voit interdire de paraître.

Article 23

En cas de procès, le dépôt de garantie est affecté au paiement des frais du procès ou de l'amende infligée au cas de défaut de paiement dans un délai d'une semaine après le jour où le jugement est prononcé; si le dépôt de garantie ne suffit pas à couvrir le montant des frais ou de l'amende, le solde est recouvré de la manière prévue par la loi sur les recouvrements forcés comme en matière pénale.

Article 24

Au cas où le montant des frais de justice ou d'une amende est recouvré sur le dépôt de garantie, l'éditeur complète la caution dans un délai d'une semaine à compter du jour où il en a reçu avis, et le journal cesse de paraître jusqu'au moment où le dépôt de garantie est complété.

Article 25

En cas d'infraction à l'article 11, l'éditeur, le rédacteur en chef et l'imprimeur sont passibles d'une peine de prison qui ne sera pas supérieure à trois ans, et le matériel utilisé pour commettre l'acte délictueux est confisqué.

Article 26

L'éditeur et le rédacteur en chef d'un journal coupables d'une atteinte à la paix et à la tranquillité publiques ou aux bonnes moeurs, sont passibles d'une peine de prison qui ne sera pas supérieure à 19 mois ou d'une amende de 50 à 300 yen.

Article 27

En cas de contravention aux articles 12 et 16, le rédacteur en chef du journal est passible d'une peine de prison qui ne sera pas supérieure à dix mois ou d'une amende de 50 à 300 yen.

Article 28

En cas de contravention à un ordre donné en application de l'article 21, l'éditeur, le rédacteur en chef et l'imprimeur sont passibles d'une amende de 50 à 300 yen.

Article 29

En cas de contravention aux articles 13 et 14, le rédacteur en chef est passible d'une amende de 30 à 200 yen.

Article 30

Est passible d'une amende de 40 à 100 yen l'éditeur de tout journal publié sans l'autorisation préalable requise en vertu de l'article 1, ou dont la publication se poursuit en infraction à l'article 23, ou qui, sans dépôt de garantie, imprime des articles autres que ceux qui sont mentionnés à l'article 5.

Article 31

En cas d'infraction aux articles 18, 19 et au premier alinéa de l'article 20, le rédacteur en chef est passible d'une amende de 6 à 100 yen.

Article 32

En cas d'infraction aux articles 3, 6, 10 et 17, l'éditeur est passible d'une amende de 10 à 50 yen.

Article 33

Toute infraction à l'article 15 est réputée constituer un acte frauduleux et tombe sous le coup de la législation pénale, à condition que la personne lésée, ou une personne spécialement intéressée, saisisse la justice.

Article 34

Les journaux publiés à l'étranger en coréen, en chinois, ou en deux langues qui sont introduits en Corée ou publiés en Corée par des étrangers,

peuvent se voir interdits ou confisqués par le Ministre de l'intérieur si leur contenu est réputé préjudiciable à la paix et à la tranquillité publiques ou aux bonnes moeurs.

Article 35

Tout sujet coréen qui contrevient à l'article 34 est passible d'une amende qui ne sera pas supérieure à 300 yen.

Article 36

Tout Coréen qui, sciemment, fait circuler ou expédie un journal dont la distribution est interdite aux termes de l'article 34 est passible d'une amende qui ne sera pas supérieure 350 yen.

Article 37

Lorsque des articles rendant le rédacteur en chef passible d'une peine sont signés par une tierce personne, celle-ci est tenue pour responsable au même titre que le rédacteur en chef.

Article 38

La présente loi ne s'applique pas aux personnes qui ayant enfreint ses dispositions, atténuent la culpabilité de leurs actes en se livrant à la justice, ou qui sont punissables au titre de plus de deux chefs ou pour acte de corruption.

LOI COMPLÉMENTAIRE

Article 39

Les dispositions de la présente loi s'appliquent également aux publications imprimées quelles qu'elles soient.

Article 40

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Article 41

Tout journal publié avant la promulgation de la présente loi se conformera au règlement établi par elle dans un délai de deux mois à compter du jour de sa promulgation.

NOTE

Lee Cul Wun (M. Clarence Rhee) qui est le nouveau directeur de l'Office d'information a, le 14 juin 1949, en prenant ses nouvelles fonctions, fait devant l'Assemblée la déclaration ci-après :

"Je tiens à exprimer ma sincère gratitude pour la bienveillance que vous m'avez témoignée lorsque j'assurai les fonctions de secrétaire général (de l'Assemblée nationale), et, en ma qualité nouvelle de directeur de l'Office d'information, je viens solliciter votre coopération la plus étroite et la plus éclairée.

"Notre République a maintenant atteint un point extrêmement critique. En ma qualité de directeur de l'Office d'information, je n'épargnerai aucun effort pour résoudre les problèmes qui se posent à moi. Je n'y puis parvenir que si les fonctionnaires aussi bien que les citoyens unissent leurs efforts. Je crois qu'il incombe en premier lieu au directeur de l'Office d'information de faire connaître au peuple les intentions du Gouvernement et de lui permettre ainsi de comprendre et de soutenir le Gouvernement. Cela contribuera à

préparer la voie dans laquelle doit s'engager la nation pour surmonter ses difficultés.

"En ce qui concerne la liberté d'expression, l'Office d'information a pour mission d'établir la liberté d'expression du peuple sur des bases solides et constructives. Il n'est pas chargé de la supprimer. Il existe néanmoins certaines limites que la liberté de critique et d'expression ne doit pas dépasser. En aucun cas je ne tolérerai des déclarations haineuses, tendancieuses, mensongères ou perturbatrices. Je laisserai la porte ouverte à la critique constructive.

"Vous me ferez, je l'espère, bénéficier en tous temps de vos conseils et je vous en serai très reconnaissant. Ne croyez pas que je vous abandonne. J'espère faire de l'Office d'information un agent utile tant pour le Gouvernement que pour l'Assemblée nationale.

"Quant à la loi Kwang Moo sur la presse, je n'aurai plus recours à ses dispositions."

C. Loi sur la sécurité nationale (loi n° 10 du 1er décembre 1948) (A/AC.26/W.15)

Article premier

Les individus qui trahissent la Constitution en s'érigeant en gouvernement, et ceux qui se rendent complices des traîtres en cherchant à l'organiser ou à se grouper en vue de troubler la tranquillité de l'Etat seront punis conformément aux dispositions suivantes :

1. Les dirigeants et les responsables des organisations ou groupes seront condamnés à la prison ou aux travaux forcés à vie, ou à une peine qui ne sera pas inférieure à trois ans de prison ou de travaux forcés.

2. Quiconque aura joué un rôle de premier plan sera condamné à une peine de un à dix ans de prison ou de travaux forcés.

3. Quiconque, connaissant le caractère hostile d'une organisation ou d'un groupement quelconque, s'y est affilié ou a pris part à son activité sera puni d'une peine de prison qui ne sera pas supérieure à trois ans.

Article II

Quiconque s'associe à des tiers ou constitue une organisation ayant pour but l'assassinat ou l'incendie et la destruction des communications ou des moyens de transport, sera, de même que tout responsable de ladite organisation, puni d'une peine de prison qui ne sera pas supérieure à dix ans; les affiliés à une organisation de ce genre seront punis d'une peine de prison qui ne sera pas supérieure à trois ans.

Même si l'organisation ou le groupement n'a pas primitivement des buts criminels, si les membres de cette organisation ou de ce groupement se rendent coupables d'assassinat, d'incendie ou d'un acte collectif de destruction sur les institutions, ou au su, des responsables de l'organisation ou du groupement, le Président peut dissoudre l'organisation ou le groupement en question.

Article III

Quiconque se livre de propos délibéré à des actes de propagande ou d'incitation, afin d'at-

teindre les buts des organisations ou groupements visés aux deux derniers articles ci-dessus, sera puni d'une peine de prison ou de travaux forcés qui ne sera pas supérieure à dix ans.

Article IV

Quiconque fournit de son propre gré, de propos délibéré et en pleine connaissance du caractère hostile desdits organisations et groupements, des armes, de l'argent, du matériel, ou fait des promesses ou commet d'autres actes afin d'inciter quiconque à enfreindre la présente loi, sera puni d'une peine de travaux forcés qui ne sera pas supérieure à sept ans.

Article V

Quiconque a commis un crime visé par la

présente loi mais l'a volontairement avoué verra son châtiement atténué ou sera purement et simplement acquitté.

Article VI

Quiconque commet un faux témoignage ou abuse de sa position officielle en vue de déformer les faits relatifs aux crimes mentionnés ci-dessus, sera puni conformément aux lois régissant cette catégorie d'infractions.

Addenda

La présente loi prendra effet à la date de sa promulgation.

Annexe III

TEXTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS RELATIFS AU RETRAIT DE COREE DES FORCES MILITAIRES DES ETATS-UNIS ET A LA CONSTITUTION D'UN GROUPE MILITAIRE CONSULTATIF DES ETATS-UNIS AUPRES DE LA REPUBLIQUE DE COREE

A. Rapports de la Sous-Commission III

I. PREMIER RAPPORT SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX DE LA SOUS-COMMISSION III, ET APPENDICES (A/AC.26/SC.4/2.)

1) *Observation et vérification du retrait de Corée des forces d'occupation des Etats-Unis*

Conformément au paragraphe 2 de la résolution de la Commission en date du 20 juin 1949, la Sous-Commission III s'est mise en devoir d'observer et de vérifier le retrait de Corée des forces d'occupation des Etats-Unis. Elle a assisté les 21 et 29 juin, au port d'Inchon, à l'embarquement des derniers contingents. A l'exception de quelques effectifs qui restent encore à l'aéroport de Kempo mais qui doivent s'en aller prochainement, il apparaît que toutes les forces d'occupation des Etats-Unis ont maintenant quitté la Corée. On considère que les officiers et hommes de troupe composant le Groupe militaire consultatif des Etats-Unis auprès de la République de Corée ne rentrent pas dans les forces d'occupation.

La Sous-Commission s'occupe maintenant de vérifier la matérialité du retrait des forces d'occupation des Etats-Unis. A cet effet, elle a pris les dispositions suivantes :

a) Le 23 juin 1949, elle a demandé à l'ambassadeur des Etats-Unis et au Ministre des affaires étrangères de la République de Corée les renseignements qui lui étaient nécessaires pour vérifier la matérialité du retrait. Les renseignements en question correspondaient aux éléments d'information énoncés dans le rapport de la Sous-Commission III en date du 16 juin 1949⁶⁶, approuvé par la Commission le 20 juin 1949. Le texte des lettres de la Sous-Commission est reproduit ci-après (appendices a et b).

b) La Sous-Commission procède actuellement à l'inspection des principales anciennes installations des forces d'occupation des Etats-Unis. Elle a déjà inspecté le camp de Sobingo et les installations des régions Ascom City-Inchom. L'inspection de celles de Pusan et de Kwang-Ju complètera cette partie de sa mission.

2) *Observation et vérification du retrait de Corée des forces d'occupation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques*

La Sous-Commission III a examiné la question de l'application aux forces d'occupation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des dispositions de la résolution adoptée le 20 juin 1949 par la Commission. Au cours de ses 3ème, 4ème et 5ème séances, la Sous-Commission a décidé de recommander à la Commission de suivre à cet égard la procédure suivante: envoi au Secrétaire général des Nations Unies d'une communication signée du Président de la Commission, demandant la transmission au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des informations contenues dans l'aide-mémoire joint à ladite communication (appendice c).

APPENDICES

a) *Lettre adressée à l'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique par le Président de la Sous-Commission III*

Séoul, le 23 juin 1949

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une résolution adoptée le 20 juin 1949 par la Commission, à sa 35ème séance, concernant l'observation et la vérification du retrait de Corée des forces d'occupation. Comme vous le verrez, le paragraphe 2 de la résolution charge la Sous-Commission III dont je suis le Président, d'observer et de vérifier le retrait de Corée des forces d'occupation des Etats-Unis.

⁶⁶A/AC.26/SC.4/1.

Après avoir étudié la question des renseignements dont elle a besoin pour s'acquitter de cette tâche, la Sous-Commission III a adressé à la Commission un rapport que celle-ci a approuvé.

Les renseignements en question sont les suivants :

A. Matériel

En ce qui concerne le matériel, la Commission doit rechercher s'il reste encore en Corée un matériel militaire sur lequel les Etats-Unis aient un droit de regard. Etant donné le peu de temps qui reste avant l'achèvement du retrait des forces américaines, la Sous-Commission ne pourra, en ce qui concerne cet aspect de sa tâche, que vérifier et non observer.

On estime qu'il serait possible d'effectuer une vérification permettant à la Commission de déclarer que, suivant ses informations, elle estime que le matériel militaire des forces d'occupation des Etats-Unis a été retiré de Corée et qu'en ce qui concerne celui qui reste, les Etats-Unis ont renoncé à tout droit de regard ; cette vérification se fonderait sur une déclaration accompagnée de pièces à l'appui telles qu'inventaires, ordres militaires, connaissements, ainsi que de documents établissant le transfert de propriété, à compter du 1er janvier 1949 et jusqu'à l'achèvement du retrait, des Etats-Unis à la République de Corée, des stocks existants, arrivages et sorties, de même que le transfert aux forces de sécurité coréennes, des quantités de matériel classé en matériel militaire et non militaire.

En conséquence, la Sous-Commission demande au Gouvernement des Etats-Unis de bien vouloir lui fournir les renseignements mentionnés ci-dessus. Elle adresse simultanément au Gouvernement de la République de Corée une demande de renseignements relatifs au matériel que les Etats-Unis ont transféré aux forces de sécurité coréennes.

La Sous-Commission comprend qu'il y a lieu de tenir compte de considérations de sécurité militaire pour fixer la procédure concernant la divulgation, la communication et la publication des renseignements relatifs du matériel que les Etats-Unis de procéder à un échange de vues sur les moyens de lui communiquer tous ces renseignements en répondant aux exigences de la sécurité.

B. Effectifs

La Sous-Commission observera les embarquements des forces d'occupation des Etats-Unis qui restent encore à effectuer. Aux fins de vérification, elle désirerait disposer des renseignements suivants : copie des ordres réglant le départ des effectifs des Etats-Unis depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à l'achèvement du retrait, ainsi que les listes d'embarquement et tous autres documents attestant que lesdits effectifs ont définitivement quitté la Corée. En outre, comme mesure complémentaire de vérification du retrait des effectifs des Etats-Unis, la Commission désirerait inspecter les principales anciennes installations militaires où des forces d'occupation ont stationné après le 1er janvier 1949, afin de se rendre compte que ces installations sont effectivement évacuées. La Sous-Commission serait reconnaissante de toutes facilités qui lui seraient fournies en vue de ces inspections.

C. Groupe militaire consultatif des Etats-Unis auprès de la République de Corée

La Sous-Commission désire avoir un exposé détaillé relatif au statut de ce groupe, à ses fonctions et à ses pouvoirs, notamment en ce qui concerne tout droit formel de regard ou exercice *de facto* d'un droit de regard sur : 1) le sort du matériel transféré aux forces de sécurité coréennes ; et 2) les activités de ces forces elles-mêmes. A cet égard, la Sous-Commission désirerait avoir la copie de l'accord ou des accords conclus entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement de la République de Corée, portant sur le statut, les fonctions et les pouvoirs du Groupe consultatif des Etats-Unis auprès de la République de Corée. La Sous-Commission adresse séparément une demande de renseignements analogue au Gouvernement de la République de Corée.

(Signé) A. B. JAMIESON

Président de la Sous-Commission III de la Commission des Nations Unies pour la Corée

b) *Lettre adressée au Ministre des affaires étrangères de la République de Corée par le Président de la Sous-Commission III*

Séoul, le 23 juin 1949

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une résolution adoptée le 20 juin 1949 par la Commission, à sa 35ème séance, concernant l'observation et la vérification du retrait de Corée des forces d'occupation. Comme vous le verrez, le paragraphe 2 de la résolution charge la Sous-Commission III, dont je suis le Président, d'observer et de vérifier le retrait de Corée des forces d'occupation des Etats-Unis.

Après avoir étudié la question des renseignements dont elle a besoin pour s'acquitter de cette tâche, la Sous-Commission III a adressé à la Commission un rapport que celle-ci a approuvé.

Les renseignements en question sont les suivants :

A. Matériel

En ce qui concerne le matériel, la Commission doit rechercher s'il reste encore en Corée un matériel militaire sur lequel les Etats-Unis aient un droit de regard. Etant donné le peu de temps qui reste avant l'achèvement du retrait des forces américaines, la Sous-Commission ne pourra, en ce qui concerne cet aspect de sa tâche, que vérifier et non observer.

En conséquence, la Sous-Commission a demandé au Gouvernement des Etats-Unis de lui fournir les renseignements ci-dessus. Pour pouvoir vérifier de façon impartiale les renseignements que doivent lui fournir les Etats-Unis sur les transferts de matériel américain aux forces coréennes de sécurité, la Sous-Commission désire obtenir du Gouvernement de la République de Corée, au sujet de transferts de matériel militaire effectués par les Etats-Unis aux forces coréennes de sécurité entre le 1er janvier 1949 et la date de l'achèvement des opérations de retrait, un exposé fondé sur des documents et conçu dans les mêmes termes que celui qu'elle a demandé au Gouvernement des Etats-Unis.

On estime qu'il serait possible d'effectuer une vérification permettant à la Commission de dé-

clarer que, suivant ses informations, elle estime que le matériel militaire des forces d'occupation des Etats-Unis a été retiré de Corée et qu'en ce qui concerne celui qui reste, les Etats-Unis ont renoncé à tout droit de regard; cette vérification se fonderait sur une déclaration accompagnée de pièces à l'appui telles qu'inventaires, ordres militaires, connaissances, ainsi que de documents établissant le transfert de propriété, à compter du 1er janvier 1949 et jusqu'à l'achèvement du retrait, des Etats-Unis à la République de Corée, des stocks existants, arrivages et sorties, de même que le transfert aux forces de sécurité coréennes des quantités de matériel classé en matériel militaire et non militaire.

La Sous-Commission comprend qu'il y a lieu de tenir compte de considérations de sécurité militaire pour fixer la procédure concernant la divulgation, la communication et la publication des renseignements requis, c'est pourquoi elle propose de procéder à un échange de vues sur les moyens de lui communiquer tous ces renseignements en répondant aux exigences de la sécurité.

B. Groupe militaire consultatif des Etats-Unis auprès de la République de Corée

La Sous-Commission désire avoir un exposé détaillé relatif au statut de ce groupe, à ses fonctions et à ses pouvoirs, notamment en ce qui concerne tout droit formel de regard ou exercice *de facto* d'un droit de regard sur : 1) le sort du matériel transféré aux forces de sécurité coréennes; et 2) les activités de ces forces elles-mêmes. A cet égard, la Sous-Commission désirerait avoir la copie de l'accord ou des accords conclus entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement de la République de Corée, portant sur le statut, les fonctions et les pouvoirs du groupe consultatif militaire des Etats-Unis auprès de la République de Corée. La Sous-Commission adresse séparément une demande de renseignements analogue au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

(Signé) A. B. JAMIESON

*Président de la Sous-Commission III
de la Commission des Nations Unies pour la Corée*

c) Communication adressée au Secrétaire général des Nations Unies par le Président de la Commission, pour accompagner un aide-mémoire

Séoul, juin 1949

Suivant les instructions de la Commission des Nations Unies pour la Corée, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire parvenir au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques les informations contenues dans l'aide mémoire ci-joint.

(Signé) Anup SINGH

*Président de la Commission des Nations Unies
pour la Corée*

Aide-Mémoire

Par une résolution adoptée le 13 juin 1949, à sa 33ème séance, la Commission des Nations Unies pour la Corée a créé la Sous-Commission III chargée d'examiner les méthodes à employer pour observer et vérifier le retrait de Corée des

forces d'occupation des Etats-Unis et de faire rapport à ce sujet à la Commission. Par une résolution adoptée le 20 juin 1949, à sa 35ème séance, la Commission a chargé la Sous-Commission III d'observer et de vérifier le retrait des forces d'occupation de Corée. Le texte de ces deux résolutions est joint à la présente.

Conformément aux instructions figurant dans la résolution du 20 juin 1949, la Sous-Commission III a prié d'observer le retrait de Corée des forces d'occupation des Etats-Unis et procède actuellement à la vérification de la matérialité de ce retrait.

En ce qui concerne les forces d'occupation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Sous-Commission III est prête à s'acquitter au nom de la Commission des Nations Unies pour la Corée, dès qu'on lui aura fourni les facilités nécessaires, de la tâche qui incombe à cette Commission aux termes du paragraphe 4 d) de la résolution de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1948.

2. DEUXIÈME RAPPORT SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX DE LA SOUS-COMMISSION III ET APPENDICES (A/AC.26/SC.4/13)

1. Depuis son premier rapport sur l'état de ses travaux, la Sous-Commission III procède à la vérification de la matérialité du retrait de Corée des troupes d'occupation des Etats-Unis. A cet effet, outre les mesures indiquées précédemment, elle a pris les mesures suivantes :

a) Un de ses membres, le capitaine F. Sánchez-Hernández, représentant suppléant du Salvador, accompagné de trois membres du Secrétariat, a inspecté les anciennes installations militaires des Etats-Unis de Pusan du 9 au 10 juillet 1949 et a vérifié qu'il n'y restait plus aucun membre des forces américaines à l'exception d'un certain nombre d'officiers du Groupe militaire consultatif des Etats-Unis auprès de la République de Corée qui ne sont pas considérés comme faisant partie des troupes d'occupation. L'inspection projetée à Kwang-ju n'a pas eu lieu, ayant été jugée inutile.

b) Comme l'indique le premier rapport, de semblables inspections aux fins de vérification avaient été effectuées au Camp de Sobingo et dans les régions Ascom City-Inchon.

c) Le 5 juillet 1949, certains membres de la Sous-Commission III et des représentants des Etats-Unis ont procédé à un échange de vues sur les moyens de divulguer tous les renseignements relatifs au transfert du matériel militaire des Etats-Unis aux forces de sécurité coréennes, comme l'avait proposé le Président de la Sous-Commission dans sa lettre en date du 23 juin adressée à l'ambassadeur des Etats-Unis. D'autres questions ont également été examinées. A la suite de cet échange de vues⁶⁷, il a été décidé que l'ambassadeur des Etats-Unis ferait tenir à la Sous-Commission les informations suivantes :

i) Renseignements concernant les fonctions et le statut exact du Groupe militaire consultatif des Etats-Unis auprès de la République de Corée et copie de tout accord conclu à ce sujet entre les Gouvernements des Etats-Unis et la République de Corée;

ii) Une déclaration selon laquelle le retrait des troupes était terminé, ainsi qu'un tableau in-

⁶⁷A/AC.26/SC.4/14.

diquant les différentes étapes de l'opération ;

iii) Une déclaration selon laquelle l'occupation militaire de la Corée par les forces des Etats-Unis avait pris fin à la date du 30 juin 1949 à minuit.

Le 21 juillet 1949, le Président a demandé à l'ambassadeur des Etats-Unis des renseignements supplémentaires sur les points suivants :

iv) La déchéance du droit précédemment détenu par le Gouvernement des Etats-Unis d'exercer une autorité sur l'armée coréenne dans telle ou telle région donnée ;

v) Les dispositions en vertu desquelles le matériel militaire a été transféré aux forces de sécurité coréennes avant l'achèvement du retrait des troupes, et celles en vertu desquelles de tels transferts pourront être effectués par la suite ;

vi) L'arrangement selon lequel des membres de l'armée de l'air des Etats-Unis restaient à l'aérodrome de Kimpo.

d) La Sous-Commission est maintenant en possession des renseignements énumérés ci-dessus. Ils figurent dans deux communications adressées au Président de la Sous-Commission par l'ambassadeur des Etats-Unis en date du 8 juillet 1949 (appendice a) et du 25 juillet 1949 (appendice b), et dans une communication faite au nom de l'ambassadeur des Etats-Unis par le général W. L. Roberts, chef du Groupe militaire consultatif des Etats-Unis auprès de la République de Corée, en date du 16 juillet 1949 (appendice c).

e) La Sous-Commission n'a pas reçu de réponse à la lettre qu'elle a adressée le 23 juin 1949 au Ministre des affaires étrangères de Corée, en vue d'obtenir des renseignements sur le transfert de matériel des Etats-Unis à la République de Corée.

f) La Sous-Commission s'est réunie le 27 juillet 1949 pour mettre au point les conclusions qu'elle présenterait à la Commission concernant la vérification du retrait de Corée des troupes d'occupation des Etats-Unis.

2. La Sous-Commission a l'honneur d'informer la Commission qu'elle a terminé sa tâche en ce qui concerne la vérification du retrait de Corée des troupes d'occupation des Etats-Unis et elle lui soumet, aux fins d'approbation, les conclusions suivantes :

A la date du 30 juin 1949, il ne restait, des forces d'occupation des Etats-Unis en Corée, qu'environ cinquante membres de l'armée de l'air qui seront stationnés à l'aérodrome de Kimpo jusqu'à ce que l'on puisse conclure des arrangements pour l'administration civile de cet aéroport, et les membres du Groupe militaire consultatif dont l'effectif autorisé est de 500 hommes.

La Sous-Commission n'a pas encore reçu les renseignements qu'elle avait demandés en ce qui concerne le sort du matériel militaire américain en Corée ; elle n'a donc pas été en mesure de procéder à une vérification sur ce point. Cependant, elle n'a pas cru nécessaire d'insister pour avoir ces renseignements, car l'ambassadeur des Etats-Unis a invoqué des raisons de sécurité militaire touchant la République de Corée que la Sous-Commission a jugées convaincantes.

3. D'après ses observations et les renseigne-

ments qu'elle a obtenus, la Sous-Commission s'est assurée de la matérialité des faits suivants en ce qui concerne le retrait de Corée des troupes d'occupation des Etats-Unis :

a) Le retrait s'est effectivement terminé le 29 juin 1949, à l'exception d'une cinquantaine de membres de l'armée de l'air exerçant des fonctions diversés et qui ont été mentionnés ci-dessus.

b) La cessation, à la date du 30 juin 1949, de l'accord relatif aux mesures à prendre en matière militaire et de sécurité pendant la période de transition, conclu le 24 août 1948, par le Président de la République de Corée et le commandant en chef de l'USAFIK (Forces des Etats-Unis d'Amérique en Corée), a entraîné la déchéance du droit du Gouvernement des Etats-Unis d'exercer une autorité sur les forces de sécurité coréennes et mis fin aux pouvoirs du commandant en chef de l'USAFIK en la matière ; ni le Gouvernement des Etats-Unis, ni le chef du Groupe militaire consultatif des Etats-Unis auprès de la République de Corée ne peuvent maintenant exercer ce droit ou ces pouvoirs.

c) Le Gouvernement des Etats-Unis n'a plus en sa possession ou sous son contrôle aucun équipement militaire en Corée, à l'exception des armes que les membres du Groupe militaire consultatif portent sur eux pour leur défense et des véhicules automobiles dont ils se servent. A la date où s'est achevé le retrait de leurs forces, les Etats-Unis avaient transféré aux forces de sécurité coréennes tout le matériel militaire qu'ils avaient en Corée, exception faite du matériel que les troupes ont emporté en partant. Ce transfert a été effectué conformément aux dispositions de l'*United States Surplus Property Act* de 1944 (amendé). Les livraisons de matériel autres que celles dont il est fait mention ci-dessus devaient s'effectuer conformément aux lois et règlements en vigueur à ce moment-là.

APPENDICES

a) *Communication adressée au Président de la Sous-Commission III par l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique*

Séoul, le 8 juillet 1948

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 23 juin 1949 et à l'échange de vues que j'ai eu avec votre Sous-Commission le 7 juillet 1949 au sujet de l'observation et de la vérification du retrait de Corée des forces d'occupation des Etats-Unis.

Je désire à ce propos vous confirmer que le retrait de Corée des forces militaires des Etats-Unis s'est terminé le 29 juin 1949 et que l'organisme d'occupation militaire des Etats-Unis connu sous le nom d'"USAFIK" a cessé ses activités le 30 juin 1949 à minuit. En même temps, l'accord relatif aux mesures à prendre en matière militaire et de sécurité pendant la période de transition, conclu le 24 août 1948, par le Président de la République de Corée et le commandant en chef de l'USAFIK, a pris automatiquement fin.

Le Gouvernement des Etats-Unis n'a plus en sa possession ni sous son contrôle aucun équipement militaire en Corée, à l'exception des armes que les membres du Groupe militaire consultatif portent sur eux pour leur défense et les véhicules automobiles dont ils se servent.

Le Groupe militaire consultatif demeure en Corée à la demande du Gouvernement de la République de Corée afin de donner des avis et de prêter son assistance au Gouvernement de Corée en ce qui concerne le développement et l'instruction des forces de sécurité coréennes. Le Groupe militaire consultatif fait partie intégrante de la mission américaine en Corée et a un effectif autorisé de 500 hommes au maximum. Il exerce maintenant ses fonctions en vertu d'une entente officieuse avec le Gouvernement coréen. Le Gouvernement des Etats-Unis se propose de négocier prochainement avec le Gouvernement coréen un accord officiel concernant l'organisation et l'activité du Groupe consultatif.

Dès que cet accord sera conclu, je serai heureux d'en communiquer un exemplaire à votre Sous-Commission.

(Signé) John J. Muccio
Ambassadeur

b) *Communication adressée au Président de la Sous-Commission III par l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique*

Séoul, le 25 juillet 1949

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 juillet 1949, par laquelle vous me demandez de vous confirmer par écrit certains points concernant la vérification par la Commission des Nations Unies pour la Corée du retrait de Corée des forces d'occupation des Etats-Unis. Je suis heureux de répondre à votre désir en reprenant un à un les points soulevés dans votre communication.

1. Dans ma lettre du 8 juillet 1949, je vous confirme que "le retrait de Corée des forces militaires des Etats-Unis s'est terminé le 29 juin 1949 et que l'organisme d'occupation militaire des Etats-Unis connu sous le nom d'"USAFIK" a cessé ses activités le 30 juin 1949 à minuit. En même temps, l'accord relatif aux mesures à prendre en matière militaire et de sécurité pendant la période de transition, conclu le 24 août 1948 par le Président de la République de Corée et le Commandant de l'USAFIK, a pris automatiquement fin". Le pouvoir que détenait le Commandant en chef de l'USAFIK d'exercer dans certaines conditions son autorité sur les forces de sécurité coréennes lui venait de cet accord. La cessation des activités de l'USAFIK ayant mis fin à cet accord, ni le Gouvernement des Etats-Unis, ni le Chef du Groupe militaire consultatif n'ont aucun pouvoir pour exercer une autorité sur les forces de sécurité coréennes.

2. Tout le matériel transféré aux forces de sécurité coréennes avant l'achèvement du retrait des troupes, ainsi qu'une petite quantité qui est encore en transit, ont été mis à la disposition du Gouvernement de Corée conformément aux dispositions du *Surplus Property Act* de 1944. Les livraisons de matériel, autres que celles dont il est fait mention ci-dessus, devront s'effectuer conformément aux lois et règlements en vigueur à ce moment-là.

3. Un petit contingent de l'armée de l'air des Etats-Unis demeure stationné à l'aérodrome de Kimpo conformément à une entente officieuse conclue avec le Gouvernement coréen, en vue

d'assurer le fonctionnement de l'aéroport jusqu'à la conclusion d'arrangements officiels concernant son activité future. On réduit progressivement l'effectif de ce contingent, qui comprend maintenant sept officiers et cinquante-deux hommes. Sous réserve d'un accord avec le Gouvernement coréen et de l'ouverture de crédits par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique, il est prévu que les activités de l'aéroport seront prochainement prises en charge par la *Civil Aeronautics Authority*. On espère que tout le personnel de l'armée de l'air des Etats-Unis aura quitté l'aérodrome le 1er septembre 1949.

Je tiens en outre à confirmer que le tableau indiquant les différentes étapes du retrait des troupes d'occupation des Etats-Unis vous a été envoyé en mon nom par le général Roberts.

(Signé) John J. Muccio
Ambassadeur

c) *Communication adressée au Président de la Sous-Commission III par le Chef du Groupe consultatif des Etats-Unis auprès de la République de Corée*

San-Francisco, le 16 juillet 1949

Conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un rapport sur le retrait progressif du territoire de la République de Corée des troupes d'opérations des Etats-Unis.

Le tableau joint à la présente s'explique de lui-même. La colonne de gauche indique les contingents évacués et les deux suivantes donnent les dates de la mise en disponibilité et de l'embarquement de ces contingents. Les colonnes qui viennent ensuite indiquent l'effectif autorisé ainsi que les réductions progressives. Il convient de remarquer que tout le personnel de l'USAFIK qui se trouvait encore en Corée le 13 juin 1949 a été, à cette date, transféré au quartier général et à la compagnie hors rang du quartier général de l'USAFIK, dont l'effectif est ainsi passé à 1.703 officiers et soldats.

Tous les membres du 5ème *Regimental Combat Team* sont restés avec cette unité dont l'effectif atteignait, à cette date, 2.162 hommes. A la date du 20 juin 1949, les départs effectués par avions et par bateaux, notamment à bord du transport américain *Munimori*, ont réduit les effectifs mentionnés ci-dessus à 1.703 et 1.600 hommes respectivement; et à la date du 29 juin, d'autres départs effectués par avions et par bateaux, notamment à bord des transports américains *Beaudoin* et *Brewster*, ont réduit l'effectif des troupes d'opérations à zéro, à l'exception du capitaine Gregory, du Service de l'administration militaire, et d'un assistant qui sont restés en Corée pour procéder aux vérifications nécessaires, et qui ont quitté le pays par avion le 1er juillet 1949.

J'espère que le tableau ci-joint et les explications ci-dessus vous fourniront tous les renseignements que vous désirez et vous montreront que le retrait du territoire de la République de Corée des unités des Etats-Unis d'Amérique s'est trouvé achevé le 29 juin 1949.

(Signé) W. L. ROBERTS
Général de brigade de l'Armée des Etats-Unis,
Chef du Groupe consultatif des Etats-Unis
auprès de la République de Corée

B. Communications adressées par l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à la Commission et compte rendu de son audition devant la Commission

1. LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, TRANSMETTANT COPIE DE SA LETTRE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE SUR LA QUESTION DU RETRAIT DES TROUPES (A/AC.26/14)

Séoul, le 14 avril 1949

J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la lettre que j'ai adressée en date de ce jour au Président de la République de Corée et dont le paragraphe 4 se rapporte spécifiquement à la question du retrait des troupes.

Mon Gouvernement a pour politique de tenir la Commission pleinement informée de toutes les mesures prises qui peuvent influencer sur son activité et je ne manquerai pas de tenir régulièrement la Commission au courant des faits qui se rapportent à cette question.

(Signé) John J. MUCCIO
Représentant spécial

Texte de la lettre

Séoul, le 14 avril 1949

J'ai l'honneur de confirmer les déclarations que j'ai faites devant vous cet après-midi, à savoir que des membres du corps diplomatique des Etats-Unis ont été autorisés à faire connaître aux Gouvernements auprès desquels ils sont accrédités que la position actuelle du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard de la Corée est la suivante :

1. Les Etats-Unis pensent que les Nations Unies ont déjà fait de grands progrès dans la voie du rétablissement de la liberté et de l'indépendance du peuple coréen et que la résolution de l'Assemblée générale, du 12 décembre, contient une formule qui permet de poursuivre ces progrès jusqu'au but désiré.

2. Les Etats-Unis estiment que la consolidation des gains acquis et le succès des nouveaux efforts des Nations Unies en Corée dépendront en grande partie de la fermeté et de la constance avec laquelle les Etats Membres des Nations Unies appuieront la résolution du 12 décembre, ainsi que de l'appui qu'ils donneront au Gouvernement de la République de Corée conformément aux dispositions de cette résolution.

3. A cet égard, les Etats-Unis sont d'avis que la nouvelle Commission des Nations Unies pour la Corée, instituée aux termes de la résolution du 12 décembre, devrait être assurée de toute assistance et de tout concours dans ses efforts pour aider le peuple coréen et son Gouvernement légal à atteindre leur but qui est d'instaurer une Corée libre et unie. C'est vers ce but, les Etats-Unis en sont convaincus, que tend ardemment une majorité écrasante de Coréens du Nord comme du Sud.

4. La position des Etats-Unis en ce qui concerne le retrait des troupes est fondée sur l'idée que le retrait prématuré des troupes d'occupation ou leur maintien sur le Territoire coréen plus

longtemps que cela n'est nécessaire compromettrait également la réalisation des objectifs des Nations Unies en Corée. En conséquence, et conformément à l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale sur la Corée, les Etats-Unis, au cours des derniers mois, ont considérablement réduit leurs forces d'occupation dans ce pays. Les forces des Etats-Unis qui sont encore en Corée y sont maintenues à la demande du Gouvernement coréen, en attendant qu'il ait achevé de constituer ses propres forces de sécurité qui s'améliorent rapidement et, conformément à la résolution du 12 décembre, elles seront retirées "aussitôt que possible", dans quelques mois, il faut l'espérer, sous réserve de consultations avec la Commission des Nations Unies.

5. Outre les différentes formes d'assistance énumérées dans la résolution du 12 décembre, et indépendamment de la question du retrait des troupes, les Etats-Unis ont l'intention de continuer à fournir une aide économique, technique, militaire et autre, qu'ils considèrent comme indispensable à la stabilité économique et politique de la jeune République.

6. Les Etats-Unis sont convaincus que la responsabilité principale de l'échec subi jusqu'ici par les Nations Unies dans leurs efforts pour aboutir à une solution définitive du problème coréen doit incomber à l'Union soviétique et à son évidente détermination de subordonner les aspirations légitimes et le bien-être du peuple coréen à son propre objectif : assumer la domination communiste sur la péninsule coréenne tout entière. Les Etats-Unis estiment en outre que cet obstacle ne peut être surmonté que si la décision des Nations Unies est unanimement appuyée, comme je l'ai indiqué au paragraphe 2 ci-dessus.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire connaître ce qu'elle pense de la position des Etats-Unis en ce qui concerne le retrait des troupes, telle qu'elle est exposée au paragraphe 4 ci-dessus.

Je me permets d'ajouter que, puisque les Etats-Unis considèrent le problème coréen comme un problème international, et que je désire me conformer à la politique générale selon laquelle la Commission des Nations Unies pour la Corée doit être pleinement tenue au courant de toute action qui puisse influencer sur son activité, je fais parvenir à la Commission copie de la présente lettre.

(Signé) John J. MUCCIO
Représentant spécial

2. LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR L'AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ET TRANSMETTANT COPIE DE SA LETTRE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE SUR LA CRÉATION DU GROUPE MILITAIRE CONSULTATIF POUR LA CORÉE (A/AC.26/14/Add.1)

Séoul, le 2 mai 1949

Conformément au deuxième paragraphe de ma lettre du 14 avril 1949, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie d'une lettre que j'ai adressée à la date de ce jour au Président de la République de Corée sur la création d'un groupe militaire consultatif pour la Corée.

(Signé) John J. MUCCIO
Ambassadeur

Texte de la lettre

Séoul, le 2 mai 1949

J'ai l'honneur de me référer à votre demande concernant une mission militaire et navale des Etats-Unis et aux allusions récentes qui y ont été faites dans nos discussions sur la fixation d'une date rapprochée pour le retrait des troupes d'occupation des Etats-Unis.

Comme vous le savez, il existe depuis plus de huit mois une mission militaire provisoire des Etats-Unis, connue sous le nom de groupe militaire consultatif provisoire, dont les fonctions ont consisté à conseiller le Gouvernement coréen et à l'aider à constituer et à former ses propres forces de sécurité. Mon Gouvernement estime qu'en grande partie, grâce à l'esprit de collaboration active dont le Gouvernement coréen et ses fonctionnaires responsables ont témoigné, les travaux du groupe militaire consultatif provisoire ont notablement contribué à augmenter la valeur militaire des forces de sécurité de la République coréenne. Ce jugement semblerait être justifié par la déclaration que vous avez récemment faite et selon laquelle les forces de défense coréennes "approchent maintenant rapidement du point où la sécurité de la Corée peut être assurée, à condition que la République de Corée n'ait pas à repousser une attaque venant de l'étranger".

Pour que cette amélioration puisse se poursuivre dans l'avenir indépendamment de la présence des forces d'occupation des Etats-Unis en Corée, mon Gouvernement a décidé d'instituer un groupe militaire consultatif élargi, qui ferait partie de la Mission américaine en Corée et serait chargé de former les forces de sécurité coréennes, ainsi que le faisait déjà le groupe militaire consultatif provisoire. Sous ma direction générale, en tant qu'Ambassadeur, le groupe militaire consultatif pour la Corée serait présidé par le général de brigade William L. Roberts, actuellement Commandant général des forces des Etats-Unis en Corée et Chef du groupe militaire consultatif provisoire. Les autres détails concernant la composition du nouveau groupe militaire consultatif seront discutés en temps voulu avec les fonctionnaires responsables de votre Gouvernement.

(Signé) John J. MUCCIO
Ambassadeur

3. EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE L'AUDITION DE L'AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LE RETRAIT DES TROUPES (A/AC.26/SR.33)

Le PRÉSIDENT déclare qu'accompagné du Secrétaire principal, et conformément à une décision prise à la séance précédente, il a rendu visite à l'Ambassadeur des Etats-Unis (M. Muccio) et l'a invité à rencontrer la Commission pour examiner la question du retrait des troupes des Etats-Unis de la Corée. La Commission aimerait également connaître les vues de l'Ambassadeur et du général Roberts en ce qui concerne les aspects techniques de la collaboration avec la Commission lorsque ses membres observeront les opérations de retrait.

M. Muccio a immédiatement accepté l'invitation et assiste, avec le général Roberts, commandant des forces armées des Etats-Unis en Corée, à la séance de la Commission. L'Ambassadeur

est invité à faire une déclaration d'ordre général sur l'historique du retrait. Les membres de la Commission pourront ensuite lui poser des questions et il sera libre d'y répondre ou non, et de demander que ses réponses figurent ou ne figurent pas au procès-verbal.

M. MUCCIO dit qu'il est heureux d'avoir l'occasion de rencontrer la Commission et rappelle l'échange officieux de vues qu'il a eu, le 15 mai, avec quelques-uns de ses membres. Comme tous les membres n'assistaient pas à cette réunion, il conviendrait peut-être d'éclaircir quelques points soulevés au cours de la discussion.

Dans sa résolution du 14 novembre 1947, l'Assemblée générale recommandait le retrait par les Puissances occupantes de leurs forces armées, "dans le plus bref délai possible et, si possible, dans les quatre-vingt-dix jours". Mais, étant donné le retard avec lequel on a abordé l'examen du problème coréen à la session de l'Assemblée générale tenue à Paris, la question du retrait des troupes n'a été réellement examinée que quelque temps après la date primitivement prévue.

Le 6 et le 7 février 1949, le Secrétaire à l'armée des Etats-Unis, Royall, et le général Wedemeyer ont passé quelque temps à Séoul et ont étudié, avec le Président Rhee et le Premier Ministre, Ministre de la défense nationale, Lee Bum Suk, la question de la fourniture de matériel, d'armes et de munitions à l'armée coréenne. Le Secrétaire à l'armée a exposé des plans qui avaient été conçus par les autorités militaires américaines en Corée les plus qualifiées et transmis au quartier-général du général Mac Arthur, ainsi qu'à Washington, pour y être plus longuement examinés. La question de savoir s'il était nécessaire de maintenir la *task force* existante et le Groupe militaire consultatif — alors provisoire — des Etats-Unis a été discutée dans le cadre des projets visant à continuer le programme d'équipement et d'entraînement des forces de sécurité coréennes, qui deviennent de plus en plus importantes.

Plus tard, M. Muccio a été appelé à Washington pour conférer sur ce sujet avec les fonctionnaires compétents de son Gouvernement. Dès son retour en Corée, il a examiné la question du retrait des troupes avec le Président Rhee. A la suite de cet échange de vues, le Président Rhee a déclaré, le 19 avril, que le moment approchait rapidement où les forces de sécurité coréennes seraient à même de faire face à la situation.

Dans une autre conférence qui réunissait les autorités américaines et coréennes et qui s'est tenue le lundi précédent, le Président Rhee a exprimé l'idée que le maintien des forces militaires des Etats-Unis en Corée "ne signifierait pas grand-chose". Il préférerait que les autorités américaines déclarent que les Etats-Unis soutiendront la Corée; une telle déclaration aurait un effet plus salutaire que le maintien d'une petite unité (*task force*).

Le retrait des forces des Etats-Unis de la Corée se poursuit, en fait, depuis un certain temps; les effectifs, qui étaient importants à l'origine, ont été graduellement réduits au fur et à mesure que se développaient les forces de sécurité coréennes. Il ne s'agit plus maintenant du retrait, mais de savoir quand il sera terminé. Le gros des forces de combat des Etats-Unis quittera la Corée entre le 21 et le 30 du mois courant. M. Muccio donne à la Commission l'as-

surance que le général Roberts, commandant les forces armées des Etats-Unis en Corée et chef du Groupe consultatif militaire, et lui-même seront heureux de faire tout leur possible pour faciliter à la Commission l'observation et la vérification du retrait effectif des troupes.

C'est à la Commission qu'il appartient de décider des moyens pratiques à employer pour observer et vérifier ce retrait, mais les autorités des Etats-Unis sont prêtes à collaborer dans toute la mesure où on le leur demandera. M. Muccio ne sait pas jusqu'à quel point la Commission a discuté de l'affaire avec les autorités coréennes, mais il est persuadé que ces dernières n'hésiteront pas à fournir toutes facilités à la Commission pendant la dernière phase du retrait des troupes.

M. MUCCIO offre de remettre à la Commission un exemplaire d'une déclaration publiée ce matin même par le Département d'Etat à Washington sur la politique à suivre en Corée. Dans l'esprit de nombreuses personnes en Corée, le retrait de l'unité (*task force*) américaine est associé à la crainte que les Etats-Unis n'abandonnent la Corée. La déclaration a pour principal but de donner au peuple coréen l'assurance que les Etats-Unis n'abandonnent pas la Corée, mais qu'ils considèrent simplement le retrait comme un nouveau stade de la normalisation des relations entre le Gouvernement des Etats-Unis et la Corée.

Le PRÉSIDENT voudrait savoir si le Congrès a été saisi d'une demande d'aide militaire à la Corée.

M. MUCCIO répond que l'on n'a eu besoin jusqu'ici d'aucune autorisation du Congrès pour transférer aux forces de sécurité coréennes les armes, le matériel et les munitions qui ont été fournis directement par l'armée des Etats-Unis conformément au *Surplus Property Act*. La plus grande partie du matériel militaire en Corée a déjà été remise aux autorités coréennes et le transfert du matériel restant sera effectué avant que le retrait des troupes ne soit terminé.

Il sera nécessaire, à l'avenir, d'obtenir l'autorisation du Congrès pour continuer à aider les forces coréennes de combat. D'ores et déjà, les besoins coréens seront envisagés dans le cadre du programme général d'assistance militaire aux autres pays, qui est actuellement discuté par le Congrès.

M. LUNA (Philippines) demande que l'on éclaircisse un point juridique secondaire sur lequel il a quelques doutes. La résolution de l'Assemblée générale du 14 novembre 1947 recommandait que le futur Gouvernement national de la Corée prit des dispositions avec les Puissances occupantes en vue du retrait des troupes. Il semblait donc que le Gouvernement de la Corée dût avoir l'initiative en la matière. Cependant, la décision paraît avoir été déjà prise par le Département d'Etat des Etats-Unis sans que l'on ait tenu compte du rôle à jouer par le Gouvernement coréen.

M. MUCCIO estime que les entretiens que lui-même, ainsi que le Secrétaire à l'Armée, Royall, et le général Wedemeyer ont eus avec les autorités coréennes, ont permis d'arriver à une identité de vues entre le Gouvernement de la Corée et celui des Etats-Unis.

M. SINGH (Inde) demande à M. Muccio si le Gouvernement coréen s'est réellement rallié à

l'idée du retrait des troupes des Etats-Unis ou si l'on peut s'attendre à de nouvelles protestations de sa part, étant donné que la question a fait l'objet de controverses publiques. Par exemple, une réunion, fixée au 11 juin, pour protester contre le retrait des troupes, a été ostensiblement inspirée par le Ministère des affaires étrangères.

M. MUCCIO répond que le principal souci du Gouvernement coréen a toujours été non pas d'empêcher le retrait des troupes, mais de s'assurer, avant le retrait, des stocks suffisants de matériel et de munitions.

En réponse à une question posée par le Président, M. Muccio déclare que l'effectif du Groupe militaire consultatif autorisé à rester en Corée est de 500 officiers et hommes de troupe. Lorsque le retrait sera terminé, aucune autre force militaire des Etats-Unis ne restera en Corée, sauf quelques groupes qui y résideront temporairement, tels que ceux qui se trouvent à l'aéroport de Kimpo. Des conversations sont en cours sur les mesures à prendre pour remplacer ce personnel qui ne resterait que quelques semaines au plus.

M. SINGH (Inde) signale que la Commission est obligée de faire rapport sur les faits nouveaux, militaires et autres, qui se sont produits pendant son séjour en Corée et demande si elle recevra des renseignements détaillés relatifs aux mouvements de retrait effectués pendant cette période.

M. MUCCIO donnera volontiers à la Commission tout le détail de ces mouvements, y compris les dates et les effectifs des troupes.

M. MAGAÑA (Salvador) espère que le général Roberts précisera la manière dont la Commission pourra observer et vérifier les derniers retraits de troupes. Il a préparé une liste de sept questions; certaines des réponses, considérées comme secrets militaires, pourront ne pas figurer au procès-verbal.

Sa première question concerne le chiffre total du personnel de chaque force d'occupation.

Le général Roberts répond que les troupes d'occupation des Etats-Unis comprennent au total 8.000 personnes environ.

M. MUCCIO déclare, d'une manière générale, que les troupes des Etats-Unis se répartissent principalement entre les régions d'Inchon, d'Ascom-City et de Séoul. Il est prêt à répondre en détail à certaines autres questions. Les forces de sécurité coréennes ont reçu une bonne partie des fournitures qui leur étaient destinées; d'autres livraisons leur sont faites actuellement et la totalité sera remise avant le départ des forces des Etats-Unis.

Il estime que l'on devrait demander au Gouvernement coréen de fournir des renseignements sur l'emplacement des dépôts de fournitures, si la Commission le juge nécessaire. La question des relations entre le Gouvernement coréen et le Groupe militaire consultatif des Etats-Unis est en cours d'examen.

M. JAMIESON (Australie) désire, sans préjudice de la position que la Commission pourrait prendre à l'avenir, entendre les observations de M. Muccio sur le paragraphe 4 d) de la résolution de l'Assemblée générale qui autorise la Commission à demander le concours d'experts militaires des deux Puissances occupantes.

M. MUCCIO répond qu'il a examiné cette question avec le général Roberts, qui fournirait volontiers à cet effet le personnel que la Commission jugerait désirable ou nécessaire.

Le général Roberts confirme qu'il donnera tous les renseignements sur la disposition et sur les départs des troupes et invite la Commission à observer la matérialité des embarquements.

M. JAMIESON (Australie) se demande si les autorités américaines interprètent le paragraphe 4 d) de la résolution en ce sens que le Gouvernement des Etats-Unis fournirait des experts pour observer le retrait des forces de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et vice versa.

Le PRÉSIDENT fait observer que la véritable question est de savoir quelles étaient les intentions des auteurs de la résolution proposée par la délégation des Etats-Unis à l'Assemblée de Paris.

M. MUCCIO déclare que les autorités des Etats-Unis sont prêtes à fournir aux membres de la Commission toutes facilités pour leur observation; il appartient à la Commission de s'informer de ce que les Soviétiques feront dans le nord.

Il ne sait pas comment la délégation des Etats-Unis à Paris a interprété le paragraphe 4 d).

M. LUNA (Philippines) rappelle que la Commission a reçu copie de deux lettres adressées par l'Ambassadeur voudrait-il faire savoir à la Commission si le Président a répondu à ces lettres ?

M. MUCCIO répond que la première lettre, en date du 14 avril, contenait surtout un exposé ou des éclaircissements quant à la position des Etats-Unis vis-à-vis de la Corée et des Nations Unies; elle n'appelait aucune réponse. La deuxième lettre, en date du 2 mai, annonçant la création du Groupe militaire consultatif pour la Corée constituait elle-même une réponse à une demande présentée à plusieurs reprises par le Gouvernement coréen, notamment à l'époque de la visite du secrétaire Royall. Le détail des relations entre le Groupe militaire consultatif et l'armée coréenne est maintenant à l'étude. Jusqu'ici, les relations ont été tout à fait satisfaisantes et l'on ne s'attend à aucune difficulté de ce côté.

M. MUCCIO désire corriger une impression qui est assez répandue dans certains milieux, à savoir que sa lettre aurait été envoyée à la Commission simplement pour information. Son Gouvernement estime que la Commission est un Gouvernement national et que les questions relatives à l'interprétation de son mandat ne doivent pas faire l'objet de l'intervention des Etats-Unis. La définition de ses devoirs et de ses responsabilités, aux termes de la résolution du 12 décembre 1948 de l'Assemblée générale, paraît être laissée à la compétence exclusive de la Commission, dont les Etats-Unis ne font pas partie.

Il a donc soigneusement pesé les termes de sa lettre pour éviter de donner une indication quelconque sur ce que les Etats-Unis attendent de la Commission. Les décisions que la Commission doit prendre sont entièrement de son ressort.

M. LIU (Chine) veut émettre une hypothèse au sujet de la question posée par le représentant de l'Australie. Si la Commission interprétait la résolution de façon à inviter des experts russes à observer le retrait des troupes des Etats-Unis

de la Corée du Sud, et si la Russie acceptait l'invitation, les officiers américains qui se trouvent en Corée du Sud y feraient-ils objection ?

M. MUCCIO répond que les autorités coréennes n'ont pas été consultées et qu'il s'agit de leur pays, mais que les Etats-Unis, pour leur part, ne feraient aucune objection, à condition naturellement que l'on accorde aux experts américains les mêmes droits en Corée du Nord.

Le PRÉSIDENT remercie l'Ambassadeur de ses explications et de l'obligeance avec laquelle il a répondu aux questions.

4. LETTRE ADRESSÉE PAR L'AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ET CONFIRMANT SA DÉCLARATION DEVANT LA COMMISSION (A/AC.26/14/Add.2)

Séoul, le 11 juin 1949

J'ai l'honneur de me réérer à l'audience que la Commission a accordée le 9 juin au commandant général des forces des Etats-Unis en Corée et à moi-même, et de confirmer par écrit la déclaration verbale selon laquelle mon Gouvernement est disposé à accorder sa pleine coopération à la Commission afin de l'aider à observer et à vérifier la matérialité du retrait de Corée des troupes des Etats-Unis, conformément au paragraphe 4 de la résolution de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1948.

Le général commandant les forces des Etats-Unis en Corée sera heureux de mettre à la disposition de la Commission les services de tout expert militaire des Etats-Unis dont la Commission estimera avoir besoin et il fournira en outre à la Commission des détails complets sur les opérations de retrait des troupes.

(Signé) John J. MUCCIO
Ambassadeur

C. Communications relatives au retrait des troupes étrangères de la Corée et à l'établissement de missions militaires en Corée, adressées par des membres de l'Assemblée nationale et des organisations patriotiques

1. PÉTITION PRÉSENTÉE PAR M. KIM YAK SOO, VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PAR D'AUTRES MEMBRES DE CETTE ASSEMBLÉE, DEMANDANT LE RETRAIT DES TROUPES ÉTRANGÈRES DE LA CORÉE (A/AC.26/NC.2)

Séoul, le 18 mars 1949

Le peuple entier de la Corée vous est reconnaissant d'être venus dans ce pays pour hâter l'évolution démocratique du pays. Il est inutile de dire que la République de Corée se trouve actuellement en présence d'une grave crise nationale et que cette crise ne pourra être surmontée que si l'on résout les problèmes fondamentaux qui se posent maintenant à toute la nation. A ce point de vue et pour faciliter l'exécution de votre mission en Corée, nous nous permettrons de vous soumettre quelques suggestions. Les responsabilités que vous assumez envers notre pays sont, en vérité, considérables, car on compte sur vous non seulement pour faire évacuer les forces étrangères qui occupent le pays, mais encore pour placer cette évacuation sous un contrôle strict, de

manière que l'unification de notre patrie se fasse pacifiquement et que son évolution démocratique puisse se réaliser. Afin que vous remplissiez votre mission avec succès, il convient avant tout que l'expression spontanée de l'opinion nationale soit respectée. Le respect de cette opinion implique que l'on libère en Corée des influences étrangères et des pressions exercées de l'extérieur, ce qui est conforme aux termes de la Charte des Nations Unies. La division du pays en Corée du Nord et Corée du Sud et la division qui en résulte pour les 30 millions de gens des deux zones sont dues à la longue occupation de la Corée par des forces étrangères.

En conséquence, ces problèmes difficiles qui se posent maintenant à la nation n'ont pas leur origine dans le peuple coréen, mais dans le fait qu'il ne peut plus disposer de lui-même, en raison des influences étrangères qui prédominent dans le pays. Comme chacun sait, le peuple coréen est hautement civilisé et il est très fier de sa longue histoire, qui est vieille de plus de 5.000 ans. Il est pacifique, il ne souhaite pas la guerre. En outre, pour résoudre la crise nationale actuelle, le pays est loin de songer à entreprendre une conquête militaire du nord par le sud ou vice versa. Ce que le peuple coréen désire par-dessus tout, c'est de réaliser pacifiquement l'unification de la patrie et d'éviter que la Corée ne subisse le même sort que la Grèce. Telle est l'aspiration la plus ardente et la plus générale de tout le peuple coréen et nous vous demandons instamment de bien vouloir prêter assistance à la République de Corée pour que son Gouvernement puisse réaliser l'unification du pays par les méthodes pacifiques que nous venons de mentionner. Enfin, jamais on ne pourra trop insister sur le fait que, si les influences étrangères qui s'exercent sur le pays ne sont pas complètement éliminées, le but que vous vous êtes proposé en venant dans ce pays sera complètement manqué.

(Signé par les représentants suivants) :

Kim Yak Soo	Kim Yung Ki
Kang Wock Choong	Heu Yung Ho
Pak Yun Won	Bai Chung Hyuk
Whang Byung Kyu	Bai Heun
Ro Il Whan	Kim Kyung Bai
Whang Yun Ho	Hong Soon Wok
Kim Byung Hoi	Oh Taik Kwan
Choi Tai Kyu	Chyl Kyung Mo
Kim Dong Choon	Choi Bum Sool
Cho Wok Hyun	Kim Myung Tong
Kim Bong Doo	Kim Yong Hyun
Chung Chin Keun	Ree Chong Keun
Pak Ki Woom	Kim Yung Dong
Ryu Chun Sang	Cho Kyu Kap
Kim Choong Ki	Cho Chong Seung
Ryu Kong Kyun	Kim Chang Ryul
Wong Chang Kill	Ree Chin Soo
Ree Seung Woo	Kim In Sik
Ree Moon Won	Kang Dall Soo
Baik Hyung Nam	Kim Ik Ki
Seu Yong Kill	Chang Hong Yum
Kim Yong Chai	Shin Kwang Kyun
Son Chai Hak	Pak Chan Hun
Rym Suk Kyu	Cho Kuk Hyun
Kim Wok Chyu	Ree Chong Soon
Ree Koo Soo	Ree Man Keun
Kang Sun Myung	Chung Hai Choo
Kwun Tai Wook	Yun Byung Koo
Kim Ick Ro	Ryu Hong Ryul
Kim Ki Chul	Oh Ki Ryul
Shin Sung Kyun	Pak Chong Nam

2. DÉCLARATION ET PÉTITION PRÉSENTÉES PAR M. KIM YAK SOO, VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, SOULEVANT DES OBJECTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE MISSIONS MILITAIRES DES ETATS-UNIS ET DE L'URSS EN CORÉE (A/AC.26/NC.7)

En présentant cette pétition, M. Kim a déclaré :

Nous sommes très heureux de voir que les membres de la Commission des Nations Unies pour la Corée s'emploient activement à observer le retrait des troupes des Etats-Unis de Corée du Sud. Toutefois, nous avons appris que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a maintenu un groupe militaire consultatif en Corée du Nord et que les Etats-Unis d'Amérique se préparent à prendre une mesure analogue en Corée du Sud. Si tel est le cas, ces missions militaires ne sont qu'une autre forme de l'occupation, et les troupes étrangères, bien qu'en petit nombre, resteront en fait sur le sol coréen comme auparavant. Tant que les troupes étrangères demeurent en Corée, le problème coréen conserve son aspect international. Nous demandons donc aux Nations Unies d'abolir les missions militaires des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en Corée.

Texte de la pétition

Aux membres de la Commission des Nations Unies pour la Corée :

Nous faisons des vœux pour votre santé. Le 18 mars 1949, nous vous avons soumis une pétition signée par 62 membres de l'Assemblée nationale, demandant que les troupes étrangères se retirent de Corée. Nous regrettons de n'avoir encore reçu de vous aucune réponse à cette pétition.

Nous avons également été surpris de la résolution du 24 mai, telle qu'elle a paru dans le communiqué de presse No 18 de la Commission des Nations Unies pour la Corée. Lors du vote sur cette résolution, les représentants de la France et de l'Australie se sont abstenus, le délégué de la Syrie était absent et le délégué de l'Inde a voté contre. Comment, dans de pareilles conditions, la Commission des Nations Unies pour la Corée a-t-elle pu adopter cette résolution? Nous autres, Coréens, sommes très déçus par la Commission et nous craignons qu'elle n'ait perdu son prestige.

Par contre, nous lui sommes profondément reconnaissants d'avoir mené à bien une de ses tâches en observant le retrait des troupes des Etats-Unis de Corée. Il se peut que l'établissement de missions militaires des Etats-Unis et de l'Union soviétique en Corée fasse de notre pays une deuxième Grèce, et nous nous y opposons. Au nom de ses obligations internationales et de son prestige, nous demandons à la Commission d'abolir les missions militaires de ces deux nations.

Pétition respectueusement présentée par :

KIM YAK SOO (*Seam*)

3. DÉCLARATION ET PÉTITION DE M. KIM DONG WON, VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ET D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE, EN FAVEUR DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA

MISSION MILITAIRE DES ETATS-UNIS EN CORÉE
(A/AC.26/NC.7/Add.1)

En présentant cette pétition, M. Kim Dong Won a formulé les remarques suivantes :

Nous, membres de l'Assemblée nationale, avons été surpris de lire la pétition soumise à la Commission des Nations Unies pour la Corée par M. Kim Yak Soo qui invitait la Commission à abolir la mission militaire des Etats-Unis en Corée.

Vu l'importance de la question et bien qu'hier (19 juin) ait été un dimanche, tous les membres patriotes de l'Assemblée se sont réunis, ont rédigé la présente pétition et l'ont signée. Il convient de préciser qu'hier matin, sur un total de 150 membres présents à l'Assemblée nationale, 141 ont signé ladite pétition.

Nous tenons à déclarer que la pétition de M. Kim Yak Soo n'exprime pas la volonté de l'Assemblée nationale, mais uniquement son opinion personnelle. C'est ce qu'il a reconnu ce matin même, à la fin de la cérémonie de clôture de l'Assemblée nationale, et il a ajouté que cinq autres membres de l'Assemblée l'accompagnaient lorsqu'il a présenté sa pétition.

Déclaration commune en faveur d'une aide militaire des Etats-Unis à la Corée

Les membres soussignés de l'Assemblée nationale, considérant que l'état actuel de la défense nationale de la République de Corée ne suffit pas à garantir la sécurité de la nation,

Reconnaissent la nécessité absolue d'une aide militaire des Etats-Unis, Puissance amie qui assume la charge de développer et de protéger la République de Corée,

Et accueillent favorablement l'établissement de la mission militaire des Etats-Unis.

(Signé par) :

Chong To Young
Cho Han Paek
Chang Hong Tam
Kim Jun Yon
Park Hae Chung
Ch'oe Suk Hwa
Kim Moon Pyong
Suh Sang Il
Song P'il Man
Suh Woo Suk
Yoo Chin Hong
Kim Chong Son
Chong Kwang Ho
Kim Ik Ki
Hong Sung Ha
Lee Pyong Hwan
Kim Sang Kwan
Kim Ung Chin
Yoon Pyong Koo
Yoo Sung Kap
Won Yong Gyun
Ch'oe Un Kyo
Hwang Ho Hyun
Song Pong Hae
Ch'oe Kyu Kak
Lee Chong Soon
Lee Yoo Sun
Yoo Hong Yol
Suh Sung Dal

Hong Ik Pyo
Kim Chin Koo
Yoo Chun Sang
Lee Suk Choo
Suh Chong Hi
Chong Hae Chun
Lee Chong Gun
Yang Pyong Chik
Koo Chung Hoe
Kim Chik Hyon
Kwak Sang Hoon
Lee Ho Suk
An Chun Sang
Lah Yong Gyoon
Kim Sang Sun
Cho Yung Kwai
Pae Nam Ky'ae
Lee Man Kun
Shin Pang Hyon
Chung Chun
Lee Chung Iae
Chu Ki Yong
Lee Chong Rin
Cho Hon Young
Kim Chong Moon
Shin Hyon Mo
Lee In
Kim Chae Hak
Yoo Rai Won

Chung Koo Sam
Suh I Hwan
Park Hae Kuk
Park Sang Young
Kim Kyo Chung
Han Suk Pong
Lee Pum Kyo
Park Kwan Soo
Oh Tae Yol
Park Woo Kyung
Cho Chong Sung
Lee I-Sang
Kim Kyo Hyon
Chong Kyun Sik
Park I'woon
Kim Yong Jai
Lee I-Ki
Chong Chin Kun
Kim Yong Dong
Yun Ch'i Young
Hong Pom Hi
Kim Ung Kwon
Hong Hi Chong
Ch'oe Pong Sik
Cho Hook Hyon
Hong Soon Nyong
Park Chun
Oh Suk Choo
Kim Pong Cho
Lee Suk
Kim Kyong Do
Kim I-Soo
Won Yong Han
Park Soon Suk
Lee Sung Hak
Shin Kwang Kyun
Lee Yo Han
Kang Dal Soo
Lee Kang Woo
Chong Woo Il
Kwong Pyong Ro
Cho Pyong Han

Han Am Kook
Ch'oe Hon Kil
Lee Hang Pal
Chin Hon Sik
Chang Pyong Man
Lee Sung Duk
Lee Chu Hyung
Kwon T'ae Hi
Kwon T'ae Wook
Ch'oe Ch'ang Sup
Cho Kyu Kap
P'yo Hyon T'ae
Ch'oe Suk Hong
Kang I-Moon
Kim Woo Sik
Kuh Chung
Chang Ki Young
Kim To Yon
Park Chong Hwan
Min Kyong Sik
Him Ch'ul
Hw Chang Do
Cho Chae Myon
Kim Myong Dong
Kim Kyong Pae
Kim Ik No
Kim Chung Ki
Ch'oe Kook Hyon
Park Ch'an Hyon
Shin Ik Hi
Lee Ch'ong Ch'on
Yoon Chae Woo
Kim Tong Won
Lee Yong Chun
Shin Chang Sik
Shin Sang Hak
Suh Soon Hyung
Yim Young Sin
Kim Sang ton
Ch'oe Yoon Dong
Kim Yong Hwa

4. LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR DES ORGANISATIONS POLITIQUES ET SOCIALES, DEMANDANT À LA COMMISSION DE VÉRIFIER QUE LES FORCES DE L'URSS SE RETIRENT DE LA CORÉE DU NORD AVANT D'OBSERVER L'ÉVACUATION DES FORCES MILITAIRES DES ETATS-UNIS (A/AC.26/NC.8)

Séoul, le 22 juin 1949

Nous désirons exprimer à la Commission des Nations Unies pour la Corée notre profonde reconnaissance pour les grands efforts qu'elle a fournis en vue de renforcer et d'unifier la Corée; c'est un honneur pour nous que de vous envoyer cette lettre.

Comme vous le savez, l'armée communiste du nord effectue chaque jour des raids en Corée du Sud et on ne peut vérifier si les troupes d'occupation de l'URSS en Corée du Nord ont ou n'ont pas évacué le pays. D'après certaines nouvelles, les trois grands ports de la Corée du Nord — Wonsan, Najin et Chungjin — ont été cédés à bail à l'URSS. Ces faits indiquent que l'étreinte sinistre de cette Puissance agressive et impérialiste s'étend vers l'Extrême-Orient. En cette conjoncture, les troupes des Etats-Unis se retirent conformément à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 14 novembre 1947, sans prendre de mesures de défense adéquates pour la Corée. Le départ des troupes

des Etats-Unis soulève, tant à Séoul que dans les provinces, des protestations de plus en plus vives de la part du peuple coréen, qui implore les Etats-Unis de ne pas retirer leurs troupes avant d'avoir renforcé les moyens de défense de la Corée et qui demande des armes pour assurer la paix de la Corée, bastion de la démocratie mondiale.

Malgré la situation intérieure et extérieure actuelle, M. Kim Yak Soo et 62 autres membres de l'Assemblée nationale ont remis à votre Commission une pétition demandant le retrait des troupes des Etats-Unis. Récemment encore, M. Kim Yak Soo et cinq autres membres de l'Assemblée nationale, prétendant représenter les 62 membres en question, ont demandé à nouveau à votre Commission de s'opposer à l'établissement d'une mission militaire des Etats-Unis. C'est là un acte antinational qui ne tient pas compte de la situation de la Corée. Les résolutions adoptées par les réunions en masse qui se tiennent actuellement dans tout le pays pour le renforcement de la défense nationale, ainsi que l'indignation croissante de la population, font clairement ressortir la perfidie de cet acte. Nous pensons que les membres de la Commission savent que l'URSS jette des regards de convoitise sur la Corée et révèle chaque jour ses sinistres ambitions. Votre Commission, bien qu'elle soit la messagère de la paix internationale, a cependant approuvé et observe actuellement le retrait unilatéral des troupes des Etats-Unis. Il se peut qu'en agissant ainsi votre Commission contribue à aggraver la situation tragique causée par les meurtres, les incendies et les pillages perpétrés par l'armée de la Corée du Nord. Or ce n'est certainement pas là l'intention de votre Commission.

Au nom de la Nation entière, nous vous adressons donc cet appel et nous vous demandons de

vérifier que les troupes de l'URSS se retirent de la Corée du Nord, avant d'observer l'évacuation des forces des Etats-Unis. Nous vous demandons également d'étudier des mesures propres à assurer des élections libres en Corée du Nord et de prendre d'autre part de nouvelles mesures en vue de l'unification de la Corée.

Société nationaliste,
Siège central de l'Unification nationale,
Société des femmes de Taihan,
Organisation de la jeunesse coréenne,
Parti nationaliste démocratique,
Parti démocratique de Chosun,
Parti nationaliste de Tachan,
Parti socialiste,
Parti nationaliste des femmes,
Fédération des travailleurs coréens,
Fédération des agriculteurs coréens,
Parti des travailleurs et agriculteurs coréens,
Chambre de commerce de Corée,
Parti des travailleurs et agriculteurs du
Hankook,
Fédération nationale des étudiants,
Corps patriotique des étudiants coréens,
Fédération anticomuniste de Corée,
Association chrétienne,
Association chrétienne de jeunes gens
(YMCA),
Siège du Ch'undo-Kyo,
Siège de l'Association bouddhiste,
Siège du Tai-Chong-Kyo,
Siège de l'Association confucéenne,
Fédération des organisations culturelles de
toute la Corée,
Société des vieillards patriotes,
*Supporting Association for Korean Diplo-
mats,*
Association des écrivains de toute la Corée,
Groupe de représentants du Nord.

Annexe IV

TEXTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CONCERNANT LA POSITION ET L'ATTITUDE DE LA COMMISSION, DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE ET DE LA CORÉE DU NORD, RELATIVEMENT À L'EXÉCUTION DU MANDAT DE LA COMMISSION

A. Attitude du Gouvernement de la République de Corée

1. LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE PROPOSANT À LA COMMISSION DE PRENDRE CERTAINES MESURES EN VUE DE PERMETTRE L'EXERCICE D'UNE SOUVERAINETÉ PLEINE ET ENTIÈRE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA CORÉE (A/AC.26/9)

Le 3 mars 1949

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une communication adressée par le Gouvernement de la République de Corée à la Commission des Nations Unies pour la Corée.

(Signé) B. C. LIMB
Ministre des affaires étrangères

Texte de la communication

Le Gouvernement de la République de Corée saisit la présente occasion pour exprimer l'espoir que la Commission des Nations Unies pour la Corée, qui a entrepris de réaliser l'unité complète de la Corée, réussira, grâce aux mesures qu'elle prendra, à permettre à la République de Corée d'exercer, d'une manière effective et non pas seulement nominale, une souveraineté pleine et entière sur le territoire entier de la Corée, ainsi qu'il est prévu dans la Constitution.

L'espoir qu'entretient le Gouvernement de la République de Corée s'explique, semble-t-il, de lui-même, si l'on évoque les circonstances de la création de ce gouvernement et les engagements internationaux dont elle a fait l'objet.

Par ailleurs, étant donné l'appui unanime de toute la population coréenne établie au sud du 38ème parallèle et le désir, dont témoignent les

Séoul, le 19 mai 1949

récents soulèvements, que les Coréens du Nord nourrissent depuis longtemps, le Gouvernement de la République est fermement convaincu que cet espoir est aussi la volonté des trente millions d'habitants de toute la Corée, ainsi que ne peuvent manquer de la confirmer les libres élections proposées ci-après.

En conséquence, le Gouvernement de la République a l'honneur de demander à la Commission des Nations Unies pour la Corée de bien vouloir mettre en vigueur, aussitôt qu'il sera possible, les mesures suivantes.

I. *Mesures politiques.* — Le Gouvernement espère que la Commission des Nations Unies pour la Corée déterminera l'Union soviétique à dissoudre le Fantoche de la Corée du Nord, ainsi que tous les partis et groupements sociaux, à remettre en liberté les prisonniers politiques détenus dans le Nord et à assurer la liberté de circulation entre le Sud et le Nord, de manière à permettre au Gouvernement de la République de Corée de procéder aux élections générales sous le contrôle de la Commission des Nations Unies pour la Corée, dans une atmosphère de liberté semblable à celle des élections qui ont eu lieu le 10 mai dans le Sud.

II. *Mesures militaires.* — La Corée ne tolérera jamais l'intervention d'une Puissance étrangère quelconque ou d'une force armée de l'intérieur servant d'instrument d'agression à une Puissance étrangère. A cet égard on propose à la Commission de prendre les mesures suivantes :

a) Surveiller étroitement le retrait immédiat et complet de Corée de l'armée soviétique, de l'armée communiste chinoise, des guerrillas et d'autres unités ou formations militaires ;

b) Prêter ses bons offices en vue de la dissolution immédiate des prétendues "Armée du peuple" et "force de sécurité" qui, manifestement, ont été organisées à des fins d'agression.

III. *Mesures de sécurité.* — Le Gouvernement de la République de Corée est prêt à prendre la responsabilité pleine et entière d'assurer la sécurité de l'Etat, au cas où les mesures énoncées dans les deux alinéas qui précèdent auraient pour conséquence de créer un état de crise et d'agitation sociales.

IV. *Mesures diplomatiques.* — a) Tout accord ou traité international conclu sans l'assentiment du Gouvernement de la République de Corée devra être déclaré nul et sans effet.

b) Tous les avoirs transportés par l'armée soviétique hors du territoire de la Corée devront être restitués ou remboursés.

V. *Mesures économiques.* — a) Rendre les autorités soviétiques pleinement responsables de la monnaie actuellement en circulation dans la Corée du Nord et empêcher tout nouvel accroissement de la circulation monétaire ;

b) Toute l'électricité produite en Corée devra être consommée exclusivement en Corée.

2. LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE AU SUJET DES EFFORTS DE LA COMMISSION POUR SE METTRE EN CONTACT AVEC LA CORÉE DU NORD (A/AC.26/23)

Les rapports répétés suivant lesquels la Commission des Nations Unies a l'intention de négocier avec certains représentants communistes de la Corée septentrionale ou d'entrer en consultation avec eux donne lieu à des conjectures nombreuses. Pour faire cesser ces conjectures, mon Gouvernement désire savoir de vous directement si ces rapports sont ou non fondés en fait ; et, dans l'affirmative, si la Commission a officiellement approuvé ces intentions. Mon Gouvernement vous serait très reconnaissant de vouloir bien l'éclairer sur cette question aussitôt que possible, car un tel projet d'ouverture de négociations aurait de très graves conséquences.

Vous vous souvenez sans doute de la première conversation qui a eu lieu entre certains membres de la Commission que vous présidez et les Ministres de mon Gouvernement, peu après votre arrivée à Séoul au début de l'année. L'opportunité qu'il y aurait eu à ce que vous traitiez avec les chefs communistes de Corée septentrionale a été mise alors en question. Vous n'êtes pas sans savoir que nous n'avons pas dissimulé notre opinion : un projet de ce genre présenterait de nombreux désavantages et n'offrirait aucun avantage.

Le fait est que nous combattons les communistes coréens pour permettre à notre pays de vivre libre, en Etat démocratique indépendant. Etait que les communistes coréens cherchent à détruire ouvertement, délibérément et par la violence. Comme nous l'avons déjà dit, il n'y avait pas de problème communiste dans notre pays avant la libération, mais la politique de compromis de la Commission mixte a encouragé les agitateurs, et elle a augmenté leur nombre. Dans ces circonstances défavorables, le Gouvernement des Etats-Unis a fait tout son possible pour supprimer la ligne de démarcation entre le nord et le sud par des négociations qui se sont prolongées pendant une période de deux ans, mais tous ces efforts ont été vains.

Plus tard, à la demande de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, nous avons préparé les voies pour que l'on réunisse les dirigeants du nord et ceux du sud en une conférence mixte. Les résultats ont porté préjudice à la cause de la liberté et de la démocratie et n'ont réussi qu'à renforcer la position communiste tant dans le nord que dans le sud. Nous avons subi tous ces inconvénients pour donner satisfaction à ceux qui étaient convaincus qu'ils devaient essayer d'obtenir des communistes une collaboration raisonnable. Nous espérons que l'on en finirait avec ces tentatives, l'expérience ayant montré clairement qu'elles sont vouées à l'échec et nuisent à la cause du gouvernement démocratique représentatif en Corée.

Nous avons été très surpris que vous ayez exprimé le désir d'entrer à nouveau en relation avec ces personnes malgré l'échec prouvé de cette expérience. C'est pourquoi nous vous rappelons cet échec. Nous avons été déçus d'apprendre que l'on estimait que le Gouvernement de la Corée ne collaborait pas avec la Commission des Nations Unies. Nous regrettons beaucoup qu'il ait pu sembler que nous n'étions pas en mesure de collaborer d'une manière qui vous donnât pleine satisfaction. Nous avons parfaitement conscience

du rôle des Nations Unies dans le rétablissement de la souveraineté coréenne et nous nous proposons de collaborer à l'accomplissement de la tâche des Nations Unies pour rétablir l'unité de notre pays et rendre possible l'extension du gouvernement démocratique dans la région d'où la Commission des Nations Unies a été exclue jusqu'ici. Nous sommes assurés que vous ne voudriez pas, Messieurs, que nous fermions les yeux sur une expérience qui mettrait en danger la vie même de notre nation en l'exposant aux mêmes dangers que nous nous efforçons les uns et les autres d'éviter.

Mon Gouvernement vous serait reconnaissant de lui adresser un exposé explicite sur les buts que vous espérez atteindre par des négociations de cette nature. Si vous nous faites connaître comment la Corée septentrionale et la Corée méridionale pourraient être unifiées à la suite d'une conférence avec les fantoches soviétiques du nord, nous examinerons attentivement une proposition de ce genre. Dans l'ignorance où nous sommes des méthodes que vous entendez employer et des résultats qu'elles peuvent donner, nos efforts sincères de collaboration deviennent plus difficiles encore.

Comme nous l'avons déjà dit, ce ne sont pas les Coréens du nord qui empêchent la réunion de la Corée septentrionale et de la Corée méridionale, mais bien leurs maîtres soviétiques, ceux dont ils exécutent les ordres. Ce sont là les véritables autorités avec lesquelles vous devez traiter. Nous sommes certains que notre attitude en la matière sera comprise des représentants de toutes les nations libres représentées tant à la Commission qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies, nations dont un grand nombre se trouvent elles aussi devant la même nécessité de survivre à l'agression communiste. Nous sommes convaincus que vous ne voudrez pas poursuivre des projets qui porteraient préjudice à notre cause au lieu de lui venir en aide.

(Signé) B. C. LIMB
Ministre des affaires étrangères

3. LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE AU SUJET DE LA CONTINUATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (A/AC.26/96)

Séoul, le 30 juin 1949

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le peuple et le Gouvernement de la République de Corée sont profondément reconnaissants à la Commission des Nations Unies pour la Corée de ses efforts en vue de remplir la mission que lui a confiée l'Organisation des Nations Unies. Nous tenons également à constater que le prestige et la bienveillance active de l'Organisation des Nations Unies ont fait la plus grande impression sur l'esprit des Coréens; ils sont convaincus que, grâce aux bons offices de l'Organisation des Nations Unies dont ils bénéficient par le truchement de la Commission, ils pourront enfin atteindre le but d'unification et de paix qu'ils se sont proposés.

Les Coréens espèrent sincèrement que la Commission poursuivra ses travaux en Corée, car sa tâche n'est pas encore achevée. La Commission

a une œuvre considérable à accomplir. Elle n'a pas encore constaté le retrait complet des forces d'occupation soviétiques de la Corée du Nord, ni achevé la grande tâche de l'unification de la Corée.

Le Gouvernement et le peuple coréen seraient extrêmement heureux de voir les travaux de la Commission des Nations Unies pour la Corée se poursuivre, au moins pendant une année de plus. Je vous prie de bien vouloir saisir de cette question l'Assemblée générale des Nations Unies et obtenir d'elle qu'elle acquiesce au désir du peuple et du Gouvernement de la République de Corée.

(Signé) B. C. LIMB
*Ministre des affaires étrangères
de la République de Corée*

4. LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE PROPOSANT LA CRÉATION D'UN GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES (A/AC.26/40)

Séoul, le 11 juillet 1949

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un relevé de quelques-uns des exemples les plus flagrants d'attaques que la prétendue "Armée du peuple" de la Corée du Nord a effectuées contre les localités et les forces de sécurité, au sud du 38ème parallèle.

Si elles se poursuivent sans qu'on leur oppose des moyens efficaces de défense et d'action préventive, ces attaques communistes risquent de créer une situation de nature à compromettre la paix de l'Orient.

Consciente de ce danger et désireuse d'aider à l'unification pacifique de la Corée, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies fera, j'en suis convaincu, tout ce qui est en son pouvoir pour s'opposer et mettre fin à ces attaques déloyales des communistes du nord.

Qu'il me soit permis d'indiquer que l'on obtiendra ce résultat en créant un groupe d'observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies, composé d'officiers de rang assez élevé pour donner à ces constatations l'autorité et le prestige désirables; ce groupe opérerait en Corée et poursuivrait ses travaux en liaison étroite avec la Commission des Nations Unies pour la Corée.

Le Gouvernement de la République de Corée réservera le meilleur accueil à un corps d'observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies. J'espère que vous voudrez bien avoir l'obligeance de saisir de cette question l'Assemblée générale des Nations Unies et de lui recommander d'y apporter une solution favorable.

(Signé) B. C. LIMB
Ministre des affaires étrangères

5. ENTRETIEN ENTRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION ET LE COMITÉ DE LIAISON DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE AU SUJET DE L'INTERPRÉTATION DE LA TÂCHE DE LA COMMISSION (16 FÉVRIER 1949) (A/AC.26/W.6)

Après l'échange de politesses habituel, M. CHOUGH Pyong Ok, Président du Comité de liaison, exprime le désir d'exposer devant les

membres de la Commission comment son Gouvernement interprète la tâche de cette Commission. Il déclare d'abord que le Gouvernement coréen entend par unification l'unification sur la base que constitue la création du Gouvernement de la Corée du Sud. En d'autres termes, son Gouvernement estime que la Commission devrait se rendre en Corée du Nord pour y surveiller les élections destinées à pourvoir les cent sièges vacants réservés pour les représentants de la Corée du Nord à l'Assemblée.

En déclarant qu'aux yeux de son Gouvernement, la Commission est tenue de se rendre en Corée du Nord pour y accomplir cette tâche, M. Chough met fortement en garde la Commission au sujet des termes dans lesquels elle devra s'adresser aux autorités de la Corée du Nord afin d'éviter toute allusion à une reconnaissance de leur régime. A ce propos, il exprime le mécontentement que lui a causé le télégramme adressé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Ministre des affaires étrangères du régime installé en Corée du Nord, et dans lequel le Secrétaire général accusait réception de la demande d'admission de ce pays comme Membre des Nations Unies. Il déclare que ce télégramme a été intercepté à la station RCA de Séoul et qu'il ne sera pas transmis à son destinataire.

En ce qui concerne l'examen de l'alinéa 4 c) de la résolution de l'Assemblée générale, M. Chough déclare que dans l'esprit de son Gouvernement "l'extension à l'extension d'un régime représentatif" font allusion à l'extension d'un régime de ce genre au nord du 38ème parallèle.

Le PRÉSIDENT fait observer que la Commission a interprété ces mots comme signifiant plutôt l'extension du régime représentatif dans l'ensemble du territoire de la Corée, et que les membres de la Commission seront heureux de fournir, sur demande, tous les avis que l'on pourrait leur demander.

M. CHOUGH répond qu'évidemment cette offre ne sera pas oubliée et ajoute qu'il est convaincu de la possibilité de procéder à des échanges de renseignements utiles et profitables. Toutefois, il en revient immédiatement à la nécessité primordiale d'installer un gouvernement démocratique en Corée du Nord. Bien que M. Chough ne mentionne pas spécifiquement le fait que la Commission, entre autres tâches, doit surveiller le retrait des troupes d'occupation, il tient des propos assez vifs au sujet de la motion présentée récemment devant l'Assemblée de la Corée du Sud et dans laquelle une trentaine de membres ont réclamé le retrait des forces des Etats-Unis d'Amérique. Il déclare que les membres en faveur de cette motion ont été abusés ou bien qu'ils font le jeu de la politique soviétique. En présentant une pareille motion, ils ont cherché à provoquer des troubles dans la Corée du Sud et leur action est injustifiée. C'est au Gouvernement qu'il appartient de se prononcer sur une question d'une telle importance.

Comme M. Chough ne fait pas allusion à la suppression des barrières qui s'opposent aux relations économiques et sociales ou autres relations amicales entre les deux moitiés de la Corée, c'est le Président de la Commission qui pose la question. La réaction de M. Chough est très vive. Il déclare qu'il n'y a aucune relation économique

entre les deux parties de la Corée et que son Gouvernement n'a pas l'intention d'en voir s'établir aucune. Le nord, dit-il, profiterait de toute possibilité de ce genre pour donner au sud une orientation qui, non seulement serait avantageuse pour le nord, mais compromettrait la structure économique du sud. De plus, on ne peut compter que le nord se borne à fournir des marchandises. Il rappelle à ce propos une affaire marchandant la récente dans laquelle la police, procédant à la visite d'un cargo de poissons en provenance du nord a découvert que cette cargaison de poissons dissimulait des milliers de billets de banque, évidemment destinés à payer des agents communistes dans le sud.

Bien que la résolution ne mentionne pas spécifiquement les échanges culturels, M. Chough soulève en termes passionnés la question de la culture. Il affirme que'il existe dans le sud une vieille culture, mais que, dans le nord, seule règne désormais l'idéologie marxiste. Envisager de supprimer les barrières qui font obstacle aux échanges culturels et autres relations de même nature, ce serait se préparer à ouvrir les portes au flot de la propagande communiste.

M. Chough fait alors allusion aux déclarations prononcées au cours de la séance publique de la Commission et notamment à la résolution de la Commission du 9 février. Le Gouvernement de la Corée est vivement troublé, dit-il, parce que la Commission a l'intention d'interroger des personnes étrangères au Gouvernement. Les pouvoirs publics légitimes, ajoute-t-il, sont les plus qualifiés pour ces échanges de vues. En fait, si l'opinion publique apprenait que la Commission a des conversations avec certaines personnalités de Séoul, le trouble et le doute règneraient les esprits. Il déclare à entendre que les conséquences risquent d'être très graves. Lors qu'on lui demande si son Gouvernement ne voit pas l'intérêt de consultations entre la Commission et ce que l'on pourrait considérer comme un parti de l'opposition, il se livre à une vive attaque contre Kim Koo. Faisant également allusion à Kim Kyu Sik, il déclare que l'on ne peut pas considérer ces hommes et leurs partisans comme représentant un parti d'opposition. Ils cherchent à renverser le Gouvernement et à réaliser l'unification dans des conditions qui seraient satisfaisantes pour eux. Au cours d'un voyage à destination de Paris, il a rencontré en Chine Chang Kai-Chek, et lui a dit que Kim Koo était "fini". S'adressant directement à la Commission, il déclare : "C'est un rebelle, c'est un traître". Kim Koo, comme le parti travailliste de la Corée du Sud, sont des fantoches aux mains du Gouvernement de la Corée du Nord qui, lui-même, est un fantoche aux mains de l'Union des Républicains socialistes soviétiques. Kim Koo ne pourrait être accepté que s'il commençait par déclarer publiquement : "Nous nous sommes trompés. Nous allons coopérer avec le Gouvernement et les Nations Unies".

M. COSTILHES, se référant à une mise en garde contre les troubles de réputation publics, demande si ce n'est pas la publicité que l'on pourrait donner aux entrevues avec des personnalités étrangères au Gouvernement qui cause les inquiétudes du Gouvernement.

M. CHOUGH répond qu'évidemment une telle publicité serait très néfaste et il fait de nouveau allusion au flot de propagande qui pénétrerait dans le pays. Tout, dans son attitude, implique que

le Gouvernement de la Corée verrait d'un œil très défavorable des entretiens entre la Commission et de telles personnes, quelle que soit la publicité que l'on accorde à ces entretiens. Le Président remercie M. Clough de ses explications sur ce point et déclare que la Commission n'oubliera pas ses paroles, mais que M. Clough devrait comprendre que la Commission ne peut prendre aucun engagement en ce qui concerne les personnes avec lesquelles elle se mettra en rapports.

M. Clough fait ensuite allusion aux déclarations de politique que des représentants ont faites au cours de la séance publique. Son Gouvernement est troublé par les paroles de M. Mughir qui a déclaré que si la Commission ne pouvait accomplir sa tâche, il ferait ses bagages et s'en irait. Il ajoute que le Gouvernement a entièrement confiance dans la compétence des membres de la Commission et dans leur désir de s'acquitter de leur tâche. Toutefois, on constate dans l'opinion publique coréenne une tendance à croire que la Commission risque de séjourner dans le pays pendant dix mois peut-être sans aboutir à aucun résultat pratique. Néanmoins, la présence de la Commission sera considérée comme un symbole de protection et de sécurité. Le peuple coréen compte en réalité sur un miracle, mais même si ce miracle ne se produit pas, la présence de la Commission a une signification historique : elle est un témoignage de la protection que les Nations Unies accordent à la jeune République démocratique de Corée. Il ajoute cependant que des déclarations comme celles de M. Mughir sont très décourageantes pour les Coréens.

M. CHANG KEE YOUNG prend alors brièvement la parole. Il fait aussi allusion à la question des entrevues avec des personnalités coréennes. Des doutes se sont élevés dans l'esprit du peuple coréen lorsque la Commission temporaire a interrogé certaines personnes. Heureusement, ajoute-t-il, la Commission temporaire a décidé à la majorité de faire procéder aux élections et la Corée du Sud possède désormais un gouvernement légitime avec lequel la Commission peut se mettre en rapports. Interrogé sur le point de savoir si le Gouvernement verrait un inconvénient à ce que la Commission ait des entretiens avec des membres de l'opposition à l'Assemblée nationale, M. Chang répond évasivement. Il n'indique pas si une telle procédure serait bien accueillie par le Gouvernement.

B. Position de la Commission à l'égard du Gouvernement de la République de Corée

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION I
(A/AC.26/SC.1/4/REV.1)

(Le texte du rapport figure au chapitre II, paragraphe 6, du rapport de la Commission.)

C. Attitude de la Corée du Nord

MANIFESTE DU FRONT DÉMOCRATIQUE POUR L'UNIFICATION DE LA PATRIE, DEMANDANT LE DÉPART DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES ET ANNONÇANT DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DANS TOUTE LA CORÉE EN SEPTEMBRE 1949
(A/AC.26/W.17)⁶⁸

⁶⁸Des exemplaires du texte original en langue coréenne sont parvenus aux délégations et au Secrétariat grâce au service d'échange postal entre le Nord et le Sud. Le mani-

Chers compatriotes,

Chers membres des partis politiques démocratiques et des organisations sociales démocratiques du Sud et du Nord de la Corée.

Chers frères et sœurs,

Près de quatre ans se sont déjà écoulés depuis que notre patrie a été libérée du joug de l'impérialisme japonais. Cependant, notre patrie est encore divisée par la ligne de démarcation artificielle du 38ème parallèle.

Au cours de ces quatre années, la partie sud et la partie nord de notre pays ont suivi des routes diamétralement opposées.

Dans la moitié nord, l'édification d'un régime démocratique s'est poursuivie et se poursuit encore de manière fructueuse et les aspirations séculaires de notre peuple sont en cours de réalisation.

Dans la moitié sud de notre patrie, les réactionnaires ont établi leur régime et adoptent toutes sortes de mesures destinées à supprimer les forces démocratiques. Economiquement et politiquement, la Corée du Sud passe de plus en plus sous la servitude des Etats-Unis.

Qui fait obstacle à l'unification de notre peuple? Dans l'intérêt de qui veut-on perpétuer la division de notre pays? Ce sont les impérialistes américains qui s'opposent à l'unification de notre patrie. Leurs mercenaires pro-japonais et les traîtres à la patrie trompent le peuple, vendent les intérêts de la nation et de ses habitants et sont prêts à ruiner la patrie et le peuple coréen pour protéger les intérêts de leurs maîtres américains et l'existence de leur propre régime.

Les impérialistes américains nous ont insultés lorsqu'ils ont dit que notre peuple était ignorant et incapable de gouverner et de mettre en valeur notre pays. Depuis près de quatre ans, ils s'efforcent de transformer la Corée du Sud en une base militaire et politique pour la lutte anti-démocratique qu'ils mènent en Extrême-Orient; ils veulent faire de la Corée du Sud une nouvelle source de profits pour les Etats-Unis d'Amérique qui engraisse le ventre des capitalistes accapareurs de Wall Street. Depuis quatre ans, la diplomatie des Etats-Unis et tous les efforts des autorités américaines visent à piller la Corée du Sud au profit de l'impérialisme américain.

Déjà, lors de la Conférence des trois Ministres des affaires étrangères tenue à Moscou à la fin de 1945, la délégation des Etats-Unis avait proposé d'instituer un organisme administratif comprenant des représentants des quatre Puissances, à savoir : les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Cet organe administratif devait exercer son autorité sur la Corée par l'entremise d'un Haut-Commissaire. La proposition américaine n'envisageait pas la formation d'un gouvernement coréen. Selon le projet des Etats-Unis, on aurait en fait établi sur notre pays un mandat qui aurait duré jusqu'à dix ans. Si cette proposition avait été acceptée, la Corée aurait été placée pendant longtemps sous la domination étrangère et le peuple coréen n'aurait pu établir un régime indépendant.

—
feste a été également radiodiffusé vers le Sud le 28 juin 1949 par le poste de Pyongyang et l'émission a été interceptée par les postes d'écoute de la SCAP à Tokyo. On s'est servi pour la traduction de la version anglaise de l'émission interceptée.

Mais cette proposition des Etats-Unis a été rejetée.

La Conférence des trois Ministres a accepté la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et a adopté un plan qui prévoyait la création de conditions favorables à la formation d'un gouvernement démocratique coréen, faisait de la Corée un Etat indépendant ayant les moyens de se développer démocratiquement et supprimait les effets néfastes de la longue domination impérialiste japonaise en Corée.

Cette décision était conforme aux intérêts de tous les Coréens, quelle que fût leur position sociale, mais elle était contraire aux intérêts des impérialistes américains et des traîtres à la patrie qui, occupant les postes de commande de l'Etat, tentaient d'empêcher les masses de participer au gouvernement du pays et d'y développer les institutions démocratiques. Les intérêts des impérialistes américains et des éléments réactionnaires coréens concordaient parfaitement.

C'est pourquoi, joignant leurs forces, les Coréens réactionnaires et les impérialistes américains ont eu recours à toutes sortes de mesures pour faire échouer la Commission mixte des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui était chargée d'appliquer la décision prise par les trois Ministres à Moscou.

En cette grave conjoncture, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui maintient fidèlement le principe du respect de l'indépendance et de la souveraineté des autres pays, a pris à nouveau l'initiative en vue de l'unification de notre patrie et a proposé que les troupes des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se retirent simultanément de la Corée de manière à permettre au peuple coréen de constituer par lui-même un gouvernement uni et démocratique sans l'aide ni la participation des Etats-Unis et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Nous autres, Coréens, nous avons appuyé chaleureusement cette juste proposition soviétique qui était conforme à nos intérêts nationaux. Mais le Gouvernement des Etats-Unis l'a repoussée, car elle était contraire aux intérêts des impérialistes américains et des éléments réactionnaires de la Corée.

Le Gouvernement des Etats-Unis, recourant à une procédure illégale, a insisté pour que la question coréenne soit portée devant l'Assemblée générale des Nations Unies.

Sans se préoccuper de la volonté du peuple coréen et malgré l'opposition des délégués de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'autres pays démocratiques, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé, sous la pression des Etats-Unis, la prétendue Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Cette Commission des Nations Unies pour la Corée, instrument de la politique d'agression des Etats-Unis, a échoué complètement parce que son action a été contraire aux intérêts du peuple coréen indigné de son activité illégale.

Par l'intermédiaire de cet organisme illégal dit "Petite Assemblée" des Nations Unies, organisme auquel les délégués des pays vraiment démocratiques ne participent pas, le Gouvernement des Etats-Unis a fait adopter une résolution recommandant

de procéder à des élections séparées en Corée du Sud.

La grande majorité de notre peuple s'est alors soulevée comme un seul homme et a lancé un mouvement de boycottage contre les élections séparées.

Ce n'est qu'en ayant recours à la force brutale et à un déploiement de troupes en armes que les autorités américaines et les éléments réactionnaires ont pu faire procéder dans la Corée du Sud, le 10 mai 1948, à ces prétendues élections qui n'ont été que farce et duperie. Se fondant sur ces élections, ils ont constitué une soi-disant "Assemblée nationale" et un "gouvernement" fantoche dont le chef est l'assassin Syngman Rhee, ennemi haineux du peuple coréen.

La soi-disant Assemblée nationale est une misérable création qui ne ressemble nullement à un véritable organisme représentatif. Cette Assemblée nationale ne peut représenter le peuple coréen, car elle ne comprend pas un seul ouvrier ni un seul paysan. En d'autres termes, elle ne peut représenter le peuple coréen puisqu'aucun représentant de la majorité absolue du peuple de la Corée du Sud n'en fait partie. La soi-disant Assemblée nationale de la Corée du Sud est formée d'éléments japonais, de traîtres à la patrie et d'ennemis du peuple, elle comprend de grands propriétaires terriens, de capitalistes et d'anciens fonctionnaires du gouvernement général japonais.

Syngman Rhee et ses complices, sous l'égide des autorités américaines, ont institué l'Assemblée nationale uniquement pour légaliser leurs crimes de trahison. Syngman Rhee et ses complices emprisonnent tout membre de l'Assemblée qui ose demander le retrait des troupes américaines et l'unification pacifique de la patrie; ils répriment brutalement toute tentative, si timide soit-elle, d'opposition à leur politique de trahison.

Pour faire approuver formellement sa politique d'agression, le Gouvernement des Etats-Unis a saisi à nouveau l'Assemblée générale des Nations Unies de la question coréenne.

Sous la pression de la délégation des Etats-Unis, l'Assemblée générale des Nations Unies a refusé d'entendre les vrais représentants du peuple coréen et décidé d'envoyer en Corée la nouvelle Commission dite "des Nations Unies pour la Corée".

Les impérialistes américains craignaient de voir les vrais représentants du peuple coréen monter à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies pour y exposer au monde entier la politique d'agression des Etats-Unis en Corée et y dénoncer la véritable nature des élections séparées de la Corée du Sud et les conditions qui règnent en fait dans notre patrie.

Qu'est-ce que les Américains et les traîtres ont fait de la moitié sud du pays? Au cours des quatre années de domination autoritaire, américaine et des éléments réactionnaires coréens, la Corée du Sud est devenue un champ clos où le terrorisme et l'oppression politiques se sont déchaînés contre le mouvement démocratique.

Dans la Corée du Sud, il n'y a pas de liberté de parole, de la presse, de réunion, d'association et de manifestation. Les partis politiques et les organisations sociales démocratiques ont été forcés de se réfugier dans la clandestinité et leurs organes de presse ont été supprimés. Quiconque, en Corée

du Sud, exprime sincèrement les aspirations séculaires du peuple coréen est arrêté, torturé sans merci et fusillé sans jugement.

Les Américains qui sont venus tenir garnison en Corée trois semaines après la capitulation du Japon n'ont pas tué un seul soldat japonais. Ils ne les ont pas inquiétés.

En Corée du Sud, on a, sous la direction des Américains, emprisonné, torturé et fusillé des dizaines de milliers de patriotes qui mènent le grand combat populaire pour la réalisation des réformes démocratiques et pour l'unification, l'indépendance et la démocratisation de leur patrie.

Du fait de l'administration de la Corée du Sud par les autorités américaines et les traîtres à la patrie, l'économie du pays continue à se désintégrer et la production industrielle ne cesse de baisser. Sous le beau nom d' "aide économique", les monopoles américains ont institué un régime qui leur permet d'écouler en Corée du Sud les excédents de leur production. Le résultat de cette "aide" est que des millions de chômeurs et de mendiants traînent dans les rues de la Corée du Sud.

L'économie agricole est en régression. Les populations de la moitié sud du pays, qui est le grenier de la Corée, sont réduites à la famine.

Le gouvernement fantoche du traître Syngman Rhee et de ses acolytes a conclu toutes sortes de "pactes" et "d'accords" avec ses maîtres, les impérialistes américains. Par ces "pactes" et "accords", il a fait de la Corée du Sud, au point de vue économique, une véritable esclave des capitalistes américains. Toute la population de la Corée est indignée de cette politique de trahison qui a asservi la Corée du Sud.

Le Conseil suprême du peuple de Corée avait présenté une pétition à l'Union des Républiques socialistes soviétiques et aux Etats-Unis, leur demandant de retirer leurs troupes. Le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a satisfait volontiers à la requête du peuple coréen et a ordonné à ses troupes de se retirer de la Corée du Nord. L'évacuation des troupes de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est effectuée il y a plus de six mois. Cependant, les troupes américaines sont toujours en Corée du Sud. C'est là un nouveau sujet d'indignation pour le peuple coréen.

Il n'existe plus aucun prétexte ni aucune situation qui justifie la prolongation de l'occupation de la Corée du Sud par les troupes des Etats-Unis. Le peuple coréen exige la fin de l'occupation américaine parce qu'elle fait obstacle à l'unification et à l'indépendance complète de notre patrie. L'Union des Républiques socialistes soviétiques nous a accordé une aide illimitée en vue de réaliser cette juste tâche qui incombe au peuple coréen.

La politique de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à l'égard du règlement de la question coréenne n'a cessé d'être en parfait accord avec les intérêts des Coréens. Lors de la Conférence des trois Ministres des Affaires étrangères, tenue à Moscou en 1945, le délégué soviétique, soucieux des intérêts du peuple coréen, a repoussé la proposition faite par le délégué des Etats-Unis. Le délégué soviétique n'a cessé de répéter qu'il fallait s'en tenir aux principes de la décision prise à Moscou lors de la session de la Commission mixte Etats-Unis — Union des Républiques socialistes

soviétiques. Lorsqu'il est apparu clairement que l'application de l'Accord de Moscou était impossible, le Gouvernement soviétique a insisté pour que les troupes d'occupation soient évacuées et il a montré qu'il poursuivait vraiment une politique sincère de respect de la souveraineté et des droits de notre peuple en prenant l'initiative de retirer ses troupes de la Corée. Le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a insisté à cette époque et il insiste encore sur les droits du peuple coréen en ce qui concerne l'unification, la démocratisation et l'indépendance de notre patrie.

Chers frères et sœurs!

Les impérialistes des Etats-Unis et les traîtres à la patrie tentent de maintenir indéfiniment la division de notre pays pour satisfaire leurs appétits. Le temps est venu pour nous de résoudre nous-mêmes le problème de l'unification de notre patrie, parce que la division du pays qui dure depuis quatre ans engendre une misère que le peuple coréen ne peut plus tolérer.

Il n'existe qu'un moyen par lequel la Corée unifiée et démocratique puisse développer son économie pour satisfaire aux intérêts du peuple coréen. L'économie de la Corée du Sud, actuellement en voie de destruction, doit être promptement relevée en fonction de la structure économique de la Corée du Nord. Tout le monde sait que le nord et le sud de la Corée dépendent économiquement l'un de l'autre. L'œuvre réalisée par le peuple de la Corée du Nord montre avec quelle rapidité une Corée unifiée, démocratique et indépendante est capable de se développer.

Les éléments réactionnaires qui, sous la protection des impérialistes américains, font la loi dans la moitié sud de notre pays, ne désirent pas parvenir pacifiquement à l'unification de la patrie sur une base démocratique. Syngman Rhee et ses complices entraînent des troupes et demandent des armes à leurs maîtres américains. Syngman Rhee et ses complices sont en train de provoquer une guerre fratricide et veulent noyer dans une mer de sang ceux qui combattent pour la démocratie et l'unité. Dans la moitié sud de notre patrie, le terrorisme devient de jour en jour plus violent et des dizaines de milliers de personnes qui combattent pour le peuple sont traquées et massacrées.

Les impérialistes américains, qui commandent aux traîtres à la patrie, savent fort bien, par expérience, comment on provoque une guerre intestine pour supprimer les mouvements démocratiques. Grâce à "l'aide" des impérialistes américains, la guerre fait rage en Chine et en Grèce. A présent, ils essaient de plonger le peuple coréen dans une mer de sang. Ils poussent à la guerre les éléments réactionnaires coréens. Il n'est pas étonnant que la soi-disant "Armée de la défense nationale" provoque presque chaque jour des rencontres le long du 38ème parallèle.

Ce sont les Américains et leurs mercenaires, Syngman Rhee et sa bande de traîtres, qui encouragent et organisent le massacre des habitants de l'île de Cheju et des partisans dans le sud de la province de Cholla, ainsi que les combats le long du 38ème parallèle. Notre peuple ne veut pas d'une guerre civile. Notre peuple ne veut pas verser son sang dans l'intérêt des monopoles américains et de leurs mercenaires, les éléments réactionnaires du pays. Le peuple coréen veut réaliser l'unification de notre patrie et il y parviendra

lui-même et par des moyens pacifiques. Le peuple coréen peut-il être divisé? Certainement pas! Le peuple coréen a toujours été et sera toujours un et indivisible.

En cette grave conjoncture pour notre patrie et notre peuple, les vrais patriotes du sud et du nord de la Corée, ainsi que les membres des partis politiques et des organisations sociales, quelle que soit leur fortune ou leur situation sociale, doivent s'unir et lutter pour réaliser l'unification de la patrie.

Chers frères et sœurs,

Le Front démocratique pour l'unification de la patrie fait appel à tous les partis politiques et organisations sociales démocratiques du sud et du nord de la Corée ainsi qu'à tout le peuple coréen pour réaliser l'unification pacifique de la patrie. Il propose à cet effet les moyens pacifiques suivants :

1. Prenons nous-mêmes en main la tâche d'unifier pacifiquement notre patrie et menons-là à bien.

2. Nous demandons que les troupes américaines, qui constituent un obstacle à l'unification pacifique de notre patrie quittent immédiatement la Corée.

3. Nous demandons le départ immédiat de l'organisme illégal dit "Commission des Nations Unies pour la Corée".

4. Nous proposons de procéder simultanément à des élections dans tout le sud et le nord de la Corée en vue d'instituer un organe législatif unique.

5. Procédons à ces élections sous la direction d'un comité composé de délégués des partis politiques et des organisations sociales démocratiques que veulent l'unification pacifique de la patrie.

6. En vue d'examiner un plan d'unification pacifique de la patrie, convoquons une conférence des délégués des partis politiques et des organisations sociales du sud et du nord de la Corée. Cette conférence à son tour nommera un comité de direction des élections.

7. Procédons aux élections législatives en septembre 1949 en appliquant les principes du suffrage universel au scrutin secret. Ceux qui ont collaboré avec enthousiasme avec l'ennemi au cours de la domination japonaise seront privés du droit de vote.

8. En vue d'assurer la liberté des élections, nous devons appliquer sans défaillance les mesures suivantes :

a) Cesser d'opprimer les partis politiques, les organisations sociales démocratiques et leurs chefs ;

b) Rendre légaux tous les partis politiques et les organisations sociales démocratiques et assurer leur liberté d'action ;

c) Rapporter l'ordre d'interdiction des organes de presse des partis politiques et des organisations sociales démocratiques et assurer aux partis politiques et aux organisations sociales démocratiques le droit d'avoir leurs propres organes de presse ;

d) Assurer la liberté de parole, de la presse, d'assemblée, de réunion et de manifestation ;

e) Libérer immédiatement tous les prisonniers politiques ;

9. Le Comité de direction des élections aura les pouvoirs suivants :

a) Donner aux gouvernements qui existent dans le sud et le nord de la Corée, et à leurs organes appropriés, les directives nécessaires au sujet de la préparation et de la conduite des élections ;

b) Surveiller l'exécution de ses décisions et de ses directives ;

c) Contrôler le retrait des troupes étrangères par un comité qu'il désignera.

10. Dès que le Comité de direction des élections générales sera constitué, les forces de police et de sécurité existant dans le sud et le nord de la Corée seront placées sous le contrôle direct du Comité de direction des élections. Le Comité de direction des élections éliminera des forces de police les éléments pro-japonais et le personnel qui a été au service de la police japonaise et de la police militaire japonaise. Il dissoudra les formations de police qui ont participé à la répression de la résistance populaire dans l'île de Cheju et du mouvement des partisans dans la Corée du Sud.

11. L'organe législatif suprême institué à la suite des élections générales adoptera une Constitution pour la République de Corée et formera un gouvernement conformément aux dispositions de la Constitution. Le gouvernement ainsi formé assumera les fonctions gouvernementales que lui transmettront les gouvernements actuels de la Corée du Sud et de la Corée du Nord, puis il dissoudra ces derniers.

12. Les forces armées du sud et du nord seront amalgamées sur une base démocratique. Les formations de l'Armée de la défense nationale de la Corée du Sud qui ont participé à la répression de la résistance populaire dans l'île de Cheju et ailleurs, ainsi qu'à la lutte contre les partisans, seront dissoutes. Les individus qui ont participé à la répression de la résistance populaire et du mouvement des partisans ne pourront servir dans les forces armées. Ceux qui ont provoqué et organisé la répression seront châtiés.

Tel est le programme que nous proposons aux partis politiques et aux organisations sociales démocratiques et à tout le peuple, en vue de réaliser l'unification pacifique de la patrie. Nous sommes convaincus que tout le peuple coréen appuiera notre proposition avec enthousiasme. Ceux qui persisteront à s'opposer et à faire obstacle à la tâche d'unification pacifique n'échapperont pas au châtiement que leur infligera le peuple coréen. Les Coréens, qui progressent vers la réalisation de l'unification, de la démocratisation et de l'indépendance de la Patrie, sauront se débarrasser de tous ceux qui nous barrent le chemin.

Vive la Corée unie, démocratique et indépendante!

Vive le peuple coréen uni à tout jamais!

Annexe V

LISTE DES DÉLÉGATIONS À LA COMMISSION ET DES MEMBRES DU SECRETARIAT

1. DÉLÉGATIONS À LA COMMISSION

Australie: Patrick Shaw, représentant⁶⁹; A. B. Jamieson, représentant; Clair Garrett et Joan Fullard, secrétaires-dactylographes.

Chine: Yu-Wan Liu, représentant; T. T. Ssutu, suppléant; W. D. Loo, secrétaire.

France: Henri Costilhes, représentant temporaire; Marcel Barthélemy, secrétaire⁷⁰; Charles Martel, secrétaire.

Inde: Anup Singh, représentant.

Philippines: Rufino Luna, représentant; Norberto Luna, secrétaire⁷¹; Antonio Ferrer, secrétaire.

Salvador: Miguel Angel Magana, représentant; Fidel Sanchez-Hernandez, suppléant⁷².

Syrie: Yasin Mughir, représentant⁷³.

2. SECRETARIAT DE LA COMMISSION

Secrétaire principal: Egon Ranshofen-Wertheimer.

Secrétaire principal adjoint: Sanford Schwarz.

Secrétaire adjoints: Graham Lucas⁷⁴, Arsen Shahbaz, Hung-Ti Chu.

⁶⁹M. Shaw et Miss Garrett ont regagné Tokio le 23 février. M. Shaw, accompagné de Miss Fullard, est revenu à Séoul le 2 juillet. L'un et l'autre sont repartis pour Tokio le 12 juillet.

⁷⁰M. Barthélemy a quitté Séoul le 12 juin.

⁷¹M. Norberto Luna a quitté Séoul le 20 juin.

⁷²M. Magana a informé la Commission que le Salvador se retirerait de la Commission le 20 juillet. Le 26 juillet, la délégation du Salvador a repris sa place à la Commission.

⁷³M. Mushir a quitté Séoul le 26 mars.

Administrateur: Alfred Katz.

Administrateur adjoint: Jehangir Paymaster.

Interprètes: Harry Liao, Mark Priceman.

Rédacteurs de séance: Marian Robb, Harold Riddle.

Secrétaires-dactylographes: Dorothy Compton, Anne-Marie Hubert, Barbara Liu, Ann D. Sheehan, Marion Wood, Cora Wyman.

Conseiller technique militaire: Colonel C. C. Liu⁷⁵.

3. PERSONNEL RECRUTÉ SUR PLACE

Interprète: Myo-Mook Lee.

Traducteurs-interprètes: Yong Won Kim, Kyu Yong Lee, Robert T. Park.

Secrétaires-correspondancières: Lydia C. Koh, Unja Lee.

Commis-messager: Chong Dea Lee.

Opérateurs de machines de bureaux: Chun, Yun San.

Dispatchers: Chun, Ki Poong, J. H. Kim.

Réceptionnistes:⁷⁶ So Young Lee, Soon Yeh Cho, Flory Leigh.

⁷⁴M. Lucas a quitté Séoul le 30 mai.

⁷⁵Le colonel Liu a rejoint le Secrétariat le 21 juin et sa mission auprès de la Commission s'est terminée le 16 juillet 1949.

⁷⁶Ces employés ont fait partie du Secrétariat à des périodes différentes.

Annexe VI

LISTE DES DOCUMENTS

A. Documents des Nations Unies relatifs à la question de l'indépendance de la Corée

1. RAPPORT DE LA COMMISSION TEMPORAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA CORÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add. 2; première partie du rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée, volumes I à III.

A/575/Add.3 et A/575/Add. 4; deuxième partie du rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, volumes I et II.

2. RAPPORT DE LA COMMISSION INTÉRIMAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A/583; consultation de la Commission intérimaire par la Commission temporaire pour la Corée.

3. INSCRIPTION DE LA QUESTION DE L'INDÉPENDANCE DE LA CORÉE À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A/653; adoption de l'ordre du jour de la troisième session ordinaire et répartition des questions entre les commissions (point 16, question de l'indépendance de la Corée).

4. TRAVAUX DE LA PREMIÈRE COMMISSION

a) Documents

A/C.1/365, lettre en date du 1er octobre 1948 adressée au Secrétaire général par le chef de la délégation du Gouvernement de la République de Corée à l'Assemblée générale des Nations Unies.

A/C.1/366, câble en date du 8 octobre 1948, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la "République démocratique populaire de Corée".

A/C.1/367, lettre en date du 4 novembre 1948, adressée au Président de la Cinquième Commission par la délégation tchécoslovaque, pour lui transmettre un projet de résolution invitant la délégation de la "République démocratique populaire de Corée" à participer à l'examen de la question de l'indépendance de la Corée.

A/C.1/395, projet de résolution de la Chine, invitant la délégation de la République de Corée à participer, sans droit de vote, aux débats de la Première Commission sur la question de l'indépendance de la Corée.

A/C.1/426, projet commun de résolution de l'Australie, de la Chine et des États-Unis d'Amérique relatif à la question de l'indépendance de la Corée.

A/C.1/427/Corr.1, projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, tendant à la suppression de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée⁷⁷.

A/C.1/428, projet de résolution sur la question de l'indépendance de la Corée adopté par la

Première Commission à sa 236ème séance, le 8 décembre 1948.

b) Comptes rendus analytiques

A/C.1/SR.200, compte rendu analytique de la 200ème séance, tenue le 15 novembre 1948.

A/C.1/SR.229 à 236 inclus, comptes rendus analytiques de la 229ème à la 236ème séances, tenues les 6, 7 et 8 décembre 1948.

5. TRAVAUX DE LA CINQUIÈME COMMISSION

A/C.5/288, Commission des Nations Unies pour la Corée: rapport du Secrétaire général sur les incidences financières de la création de la Commission.

A/C.5/289, lettre en date du 9 décembre 1948, adressée par le Président de l'Assemblée générale au Président de la Cinquième Commission.

A/C.5/SR.177, compte rendu analytique de la 177ème séance, tenue le 9 décembre 1948.

6. EXAMEN DES RAPPORTS DES PREMIÈRE ET CINQUIÈME COMMISSIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a) Documents

A/788, rapport de la Première Commission, en date du 9 décembre 1948.

A/795, rapport de la Cinquième Commission, en date du 10 décembre 1948.

b) Comptes rendus sténographiques des séances de l'Assemblée générale⁷⁸

A/PV.142, compte rendu sténographique de la 142ème séance, tenue le 24 septembre 1948.

A/PV.186, compte rendu sténographique de la 186ème séance, tenue le 11 décembre 1948.

A/PV.187, compte rendu sténographique de la 187ème séance, tenue le 12 décembre 1948.

B. Liste complète des documents de la Commission des Nations Unies pour la Corée⁷⁹

1. ORDRES DU JOUR DE LA COMMISSION

A/AC.26/Agenda 1	Ordre du jour provisoire de la 1ère séance	2 février 1949
A/AC.26/Agenda 2	Ordre du jour provisoire de la 2ème séance	7 février 1949
A/AC.26/Agenda 3	Ordre du jour provisoire de la 3ème séance	7 février 1949
A/AC.26/Agenda 4	Ordre du jour provisoire de la 4ème séance	8 février 1949
A/AC.26/Agenda 5	Ordre du jour provisoire de la 5ème séance	9 février 1949
A/AC.26/Agenda 6	Ordre du jour provisoire de la 6ème séance	10 février 1949
A/AC.26/Agenda 7	Ordre du jour provisoire de la 7ème séance	11 février 1949

⁷⁷Après avoir fait l'objet de quelques modifications, ce document est paru sous la cote A/790 et l'Assemblée générale l'a de nouveau examiné en séance plénière.

⁷⁸Voir également les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie*, pages 96, 104 à 105 et 1006 à 1043.

⁷⁹Jusqu'au 28 juillet 1949.

A/AC.26/Agenda 8	Ordre du jour provisoire de la 8ème séance	12 février 1949
A/AC.26/Agenda 9	Ordre du jour provisoire de la 9ème séance	15 février 1949
A/AC.26/Agenda 9/Rev.1	Ordre du jour de la 9ème séance	15 février 1949
A/AC.26/Agenda 10	Ordre du jour provisoire de la 10ème séance	16 février 1949
A/AC.26/Agenda 11	Ordre du jour provisoire de la 11ème séance	18 février 1949
A/AC.26/Agenda 12	Ordre du jour provisoire de la 12ème séance	18 février 1949
A/AC.26/Agenda 13	Ordre du jour provisoire de la 13ème séance	21 février 1949
A/AC.26/Agenda 14	Ordre du jour provisoire de la 14ème séance	23 février 1949
A/AC.26/Agenda 14/Rev.1	Ordre du jour de la 14ème séance	23 février 1949
A/AC.26/Agenda 15	Ordre du jour provisoire de la 15ème séance	25 février 1949
A/AC.26/Agenda 16	Ordre du jour provisoire de la 16ème séance	28 février 1949
A/AC.26/Agenda 16/Rev.1	Ordre du jour de la 16ème séance	28 février 1949
A/AC.26/Agenda 17	Ordre du jour provisoire de la 17ème séance	2 mars 1949
A/AC.26/Agenda 17/Rev.1	Ordre du jour de la 17ème séance	2 mars 1949
A/AC.26/Agenda 18	Ordre du jour provisoire de la 18ème séance	9 mars 1949
A/AC.26/Agenda 18/Rev.1	Ordre du jour de la 18ème séance	9 mars 1949
A/AC.26/Agenda 19	Ordre du jour provisoire de la 19ème séance	10 mars 1949
A/AC.26/Agenda 19/Rev.1	Ordre du jour de la 19ème séance	10 mars 1949
A/AC.26/Agenda 20	Ordre du jour provisoire de la 20ème séance	17 mars 1949
A/AC.26/Agenda 21	Ordre du jour provisoire de la 21ème séance	18 mars 1949
A/AC.26/Agenda 22	Ordre du jour provisoire de la 22ème séance	19 mars 1949
A/AC.26/Agenda 23	Ordre du jour provisoire de la 23ème séance	24 mars 1949
A/AC.26/Agenda 23/Rev.1	Ordre du jour de la 23ème séance	24 mars 1949
A/AC.26/Agenda 24	Ordre du jour provisoire de la 24ème séance	5 avril 1949
A/AC.26/Agenda 24/Rev.1	Ordre du jour de la 24ème séance	5 avril 1949
A/AC.26/Agenda 25	Ordre du jour provisoire de la 25ème séance	11 avril 1949
A/AC.26/Agenda 25/Rev.1	Ordre du jour de la 25ème séance	12 avril 1949
A/AC.26/Agenda 26	Ordre du jour provisoire de la 26ème séance	20 avril 1949
A/AC.26/Agenda 26/Rev.1	Ordre du jour de la 26ème séance	22 avril 1949
A/AC.26/Agenda 27	Ordre du jour provisoire de la 27ème séance	29 avril 1949
A/AC.26/Agenda 28	Ordre du jour provisoire de la 28ème séance	16 mai 1949
A/AC.26/Agenda 28/Add.1	Ordre du jour provisoire de la 28ème séance	17 mai 1949
A/AC.26/Agenda 29	Ordre du jour provisoire de la 29ème séance	18 mai 1949
A/AC.26/Agenda 30	Ordre du jour provisoire de la 30ème séance	20 mai 1949
A/AC.26/Agenda 30/Rev.1	Ordre du jour de la 30ème séance	23 mai 1949
A/AC.26/Agenda 31	Ordre du jour provisoire de la 31ème séance	24 mai 1949
A/AC.26/Agenda 32	Ordre du jour provisoire de la 32ème séance	1 juin 1949
A/AC.26/Agenda 33	Ordre du jour provisoire de la 33ème séance	8 juin 1949
A/AC.26/Agenda 34	Ordre du jour provisoire de la 34ème séance	11 juin 1949
A/AC.26/Agenda 35	Ordre du jour provisoire de la 35ème séance	17 juin 1949
A/AC.26/Agenda 36	Ordre du jour provisoire de la 36ème séance	21 juin 1949
A/AC.26/Agenda 37	Ordre du jour provisoire de la 37ème séance	25 juin 1949
A/AC.26/Agenda 38	Ordre du jour provisoire de la 38ème séance	2 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 39	Ordre du jour provisoire de la 39ème séance	7 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 39/Rev.1	Ordre du jour de la 39ème séance	8 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 40	Ordre du jour provisoire de la 40ème séance	11 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 40/Rev.1	Ordre du jour de la 40ème séance	13 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 41	Ordre du jour provisoire de la 41ème séance	19 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 41/Rev.1	Ordre du jour de la 41ème séance	20 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 42	Ordre du jour provisoire de la 42ème séance	21 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 42/Rev.1	Ordre du jour de la 42ème séance	22 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 43	Ordre du jour provisoire de la 43ème séance	22 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 44	Ordre du jour provisoire de la 44ème séance	23 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 45	Ordre du jour provisoire de la 45ème séance	25 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 46	Ordre du jour provisoire de la 46ème séance	25 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 47	Ordre du jour provisoire de la 47ème séance	26 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 48	Ordre du jour provisoire de la 48ème séance	27 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 49	Ordre du jour provisoire de la 49ème séance	27 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 50	Ordre du jour provisoire de la 50ème séance	28 juillet 1949
A/AC.26/Agenda 50/Rev.1	Ordre du jour de la 50ème séance	28 juillet 1949

2. COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES DE LA COMMISSION

A/AC.26/SR.1	Compte rendu analytique de la 1ère séance	2 février 1949
A/AC.26/SR.2	Compte rendu analytique de la 2ème séance	9 février 1949
A/AC.26/SR.3	Compte rendu analytique de la 3ème séance	7 février 1949
A/AC.26/SR.4	Compte rendu analytique de la 4ème séance	10 février 1949
A/AC.26/SR.4/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 4ème séance	16 février 1949
A/AC.26/SR.5	Compte rendu analytique de la 5ème séance	10 février 1949
A/AC.26/SR.6	Compte rendu analytique de la 6ème séance	13 février 1949
A/AC.26/SR.7	Compte rendu analytique de la 7ème séance	13 février 1949

A/AC.26/SR.7/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 7ème séance	26 février 1949
A/AC.26/SR.8 et Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	Compte rendu analytique de la 8ème séance et texte de diverses déclarations faites au cours de cette séance	12 février 1949
A/AC.26/SR.9	Compte rendu analytique de la 9ème séance	16 février 1949
A/AC.26/SR.9/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 9ème séance	26 février 1949
A/AC.26/SR.10	Compte rendu analytique de la 10ème séance	17 février 1949
A/AC.26/SR.10/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 10ème séance	26 février 1949
A/AC.26/SR.11	Compte rendu analytique de la 11ème séance	19 février 1949
A/AC.26/SR.11/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 11ème séance	28 février 1949
A/AC.26/SR.12	Compte rendu analytique de la 12ème séance	21 février 1949
A/AC.26/SR.13	Compte rendu analytique de la 13ème séance	22 février 1949
A/AC.26/SR.14	Compte rendu analytique de la 14ème séance	25 février 1949
A/AC.26/SR.15	Compte rendu analytique de la 15ème séance	4 mars 1949
A/AC.26/SR.16	Compte rendu analytique de la 16ème séance	4 mars 1949
A/AC.26/SR.17	Compte rendu analytique de la 17ème séance	5 mars 1949
A/AC.26/SR.18	Compte rendu analytique de la 18ème séance	11 mars 1949
A/AC.26/SR.18/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 18ème séance	18 mars 1949
A/AC.26/SR.19	Compte rendu analytique de la 19ème séance	15 mars 1949
A/AC.26/SR.19/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 19ème séance	18 mars 1949
A/AC.26/SR.20	Compte rendu analytique de la 20ème séance	21 mars 1949
A/AC.26/SR.21	Compte rendu analytique de la 21ème séance	25 mars 1949
A/AC.26/SR.21/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 21ème séance	31 mars 1949
A/AC.26/SR.22	Compte rendu analytique de la 22ème séance	28 mars 1949
A/AC.26/SR.23	Compte rendu analytique de la 23ème séance	26 mars 1949
A/AC.26/SR.24	Compte rendu analytique de la 24ème séance	7 avril 1949
A/AC.26/SR.25	Compte rendu analytique de la 25ème séance	19 avril 1949
A/AC.26/SR.26	Compte rendu analytique de la 26ème séance	16 mai 1949
A/AC.26/SR.27	Compte rendu analytique de la 27ème séance	13 mai 1949
A/AC.26/SR.27/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 27ème séance	18 mai 1949
A/AC.26/SR.28	Compte rendu analytique de la 28ème séance	23 mai 1949
A/AC.26/SR.29	Compte rendu analytique de la 29ème séance	24 mai 1949
A/AC.26/SR.29/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 29ème séance	27 mai 1949
A/AC.26/SR.30	Compte rendu analytique de la 30ème séance	31 mai 1949
A/AC.26/SR.30/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 30ème séance	1 juin 1949
A/AC.26/SR.30/Corr.2	Corrigendum au compte rendu analytique de la 30ème séance	13 juin 1949
A/AC.26/SR.31	Compte rendu analytique de la 31ème séance	1 juin 1949
A/AC.26/SR.32	Compte rendu analytique de la 32ème séance	6 juin 1949
A/AC.26/SR.33	Compte rendu analytique de la 33ème séance	15 juin 1949
A/AC.26/SR.34	Compte rendu analytique de la 34ème séance	17 juin 1949
A/AC.26/SR.35	Compte rendu analytique de la 35ème séance	27 juin 1949
A/AC.26/SR.35/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 35ème séance	3 juillet 1949
A/AC.26/SR.36	Compte rendu analytique de la 36ème séance	29 juin 1949
A/AC.26/SR.36/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 36ème séance	3 juillet 1949
A/AC.26/SR.37	Compte rendu analytique de la 37ème séance	6 juillet 1949
A/AC.26/SR.37/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 37ème séance	8 juillet 1949
A/AC.26/SR.38	Compte rendu analytique de la 38ème séance	8 juillet 1949
A/AC.26/SR.39	Compte rendu analytique de la 39ème séance	15 juillet 1949
A/AC.26/SR.40	Compte rendu analytique de la 40ème séance	15 juillet 1949
A/AC.26/SR.41	Compte rendu analytique de la 41ème séance	25 juillet 1949

3. DOCUMENTS DIVERS

A/AC.26/1	Résolution relative à l'établissement de sous-commissions, adoptée lors de la 5ème séance	9 février 1949
A/AC.26/2	Rules of procedure adopted at the 6th meeting	10 février 1949

A/AC.26/3	Resolution adopted at the 10th meeting concerning access of Koreans to the Commission	17 février 1949
A/AC.26/4	Rapport de la Sous-Commission I sur les contacts avec la Corée du Nord, approuvé au de la 11ème séance	18 février 1949
A/AC.26/5	Rapport de la Sous-Commission II contenant la liste des personnes pouvant être entendues et des questions à leur poser, approuvé à la 14ème séance	25 février 1949
A/AC.26/6	Résolution relative aux invitations à des réceptions, adoptée lors de la 16ème séance	1 mars 1949
A/AC.26/7	Rapport de la Sous-Commission I sur les personnalités à entendre et les questions principales à traiter, approuvé lors de la 17ème séance	2 mars 1949
A/AC.26/8	Premier rapport (période du 1er au 19 février 1949)	4 mars 1949
A/AC.26/9	Message from the Government of the Republic of Korea, letter from B. C. Limb, Minister of Foreign Affairs	9 mars 1949
A/AC.26/10	Report of Sub-Committee I concerning contact with North Korea, adopted at the 21st meeting	19 mars 1949
A/AC.26/11	Rapport de la Sous-Commission II, contenant une nouvelle liste de personnes à entendre et relatif à une tournée de visites en province, approuvé lors de la 22ème séance	21 mars 1949
A/AC.26/12	Deuxième rapport (période du 20 février au 12 mars 1949)	26 mars 1949
A/AC.26/13	Rapport de la Sous-Commission I contenant une nouvelle liste de personnalités à entendre et relatif à une tournée de visites dans les régions industrielles	12 avril 1949
A/AC.26/14	Communication from the Special Representative of the United States, John J. Muccio, to the Chairman of the Commission, Miguel Angel Magana, regarding troop withdrawal.	18 avril 1949
A/AC.26/14/Add.1	Communication from the Ambassador of the United States of America, John J. Muccio, to the Chairman of the Commission, Miguel Angel Magana, regarding the establishment of a Korean Military Advisory Group	4 mai 1949
A/AC.26/14/Add.2	Communication adressée au Président de la Commission par M. Muccio, Ambassadeur des Etats-Unis, au sujet du retrait des troupes américaines	13 juin 1949
A/AC.26/15	Troisième rapport (période du 13 mars au 2 avril 1949)	19 avril 1949
A/AC.26/16	Réponses au questionnaire de presse du 31 mars 1949 adoptées par la Commission au cours de sa 26ème séance	22 avril 1949
A/AC.26/17	Communication adressée au Président de la Commission par M. B. C. Limb, Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, au sujet de l'élection partielle qui devait avoir lieu dans l'île de Cheju-Do, le 10 mai 1949	28 avril 1949
A/AC.26/17/Add.1	Communication from the Minister of Foreign Affairs of the Republic of Korea, B. C. Limb, to the Chairman of the Commission, concerning the by-election to be held at Chon-an Gun on 10 June 1949	9 mai 1949
A/AC.26/18	Question des groupes d'enquête; déclaration faite par le représentant du Salvador à la 27ème séance	30 avril 1949
A/AC.26/19	Quatrième rapport (période du 3 au 23 avril 1949)	6 mai 1949
A/AC.26/20	List of documents issued by the Commission for the period 24 January-11 May 1949	12 mai 1949

A/AC.26/20/Add.1	List of documents issued by the Commission period 12 May–12 July 1949	13 juillet 1949
A/AC.26/21	Résolution relative à la composition de la Commission, adoptée à la 28 ^{ème} séance	18 mai 1949
A/AC.26/22	Rapport de la Sous-Commission I sur les contacts avec la Corée du Nord, approuvé à la 28 ^{ème} séance	19 mai 1949
A/AC.26/23	Lettre adressée à M. Henri Costilhes, Président de la Commission, par M. B. C. Limb, Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, au sujet des contacts avec la Corée du Nord	19 mai 1949
A/AC.26/24	Draft resolution of the Philippines concerning withdrawal of occupation forces (introduced at the 29th meeting)	19 mai 1949
A/AC.26/24/Rev.1	Amended draft resolution of the Philippines concerning withdrawal of occupation forces	19 mai 1949
A/AC.26/24/Rev.1/Corr.1	Corrigendum to the amended draft resolution of the Philippines concerning withdrawal of occupation forces	20 mai 1949
A/AC.26/25	Résolution relative au retrait des forces d'occupation, adoptée à la 30 ^{ème} séance	24 mai 1949
A/AC.26/26	Rapport de la Sous-Commission I sur les personnalités à entendre, approuvé à la 30 ^{ème} séance	23 mai 1949
A/AC.26/27	Cinquième rapport (période du 24 avril au 14 mai 1949)	27 mai 1949
A/AC.26/28	Sixième rapport (période du 15 mai au 4 juin 1949)	10 juin 1949
A/AC.26/29	Résolution relative à l'observation du retrait des forces d'occupation, adoptée à la 34 ^{ème} séance	13 juin 1949
A/AC.26/29/Add.1	Résolution relative à l'observation du retrait des forces d'occupation, adoptée à la 35 ^{ème} séance	20 juin 1949
A/AC.26/30	Rapport de la Sous-Commission I concernant l'émission radiophonique destinée à la Corée du Nord et le communiqué de presse relatif aux auditions de témoins, adopté au cours de la 34 ^{ème} séance	13 juin 1949
A/AC.26/31	Draft outline of the report of UNCOK to the General Assembly	18 juin 1949
A/AC.26/32	Rapport de la Sous-Commission I sur les tournées de visite, adopté par la Commission au cours de la 36 ^{ème} séance	24 juin 1949
A/AC.26/33	Draft resolution of El Salvador concerning the problem of Korea	25 juin 1949
A/AC.26/33/Rev.1	Draft resolution of El Salvador concerning the problem of Korea	8 juillet 1949
A/AC.26/33/Rev.2	Draft resolution of El Salvador concerning the problem of Korea	8 juillet 1949
A/AC.26/34	Final report of Sub-Committee II, adopted at the 37th meeting	29 juin 1949
A/AC.26/35	Communication from the Minister of Foreign Affairs of the Republic of Korea, B. C. Limb, to the Chairman of the Commission concerning observation of withdrawal of occupation forces	1 juillet 1949
A/AC.26/36	Communication from the Minister of Foreign Affairs of the Republic of Korea, B. C. Limb, to the Chairman of the Commission, Anup Singh, concerning continuation of the work of the Commission	1 juillet 1949
A/AC.26/37	Final report of Sub-Committee I, adopted at the 39th meeting	8 juillet 1949
A/AC.26/38	Septième rapport (période du 5 juin au 2 juillet 1949)	9 juillet 1949
A/AC.26/39	Communication from the Ministry of Foreign Affairs to the Commission concerning arrest of members of the National Assembly	11 juillet 1949

A/AC.26/40	Communication from the Minister of Foreign Affairs of the Republic of Korea, B. C. Limb, to the Chairman of the Commission, concerning United Nations military observers	11 juillet 1949
A/AC.26/41	Withdrawal of the Delegation of El Salvador from the Commission, resolution adopted at the 41st meeting	21 juillet 1949
A/AC.26/41/Corr.1	Corrigendum to the resolution concerning the withdrawal of the Delegation of El Salvador from the Commission	21 juillet 1949
A/AC.26/42	Report to the General Assembly	27 juillet 1949
A/AC.26/43	Annexes to the Report to the General Assembly	28 juillet 1949

4. DOCUMENTS DE TRAVAIL

A/AC.26/W.1	Resolution 195 (III) of the General Assembly adopted 12 December 1948	24 janvier 1949
A/AC.26/W.2	Provisional rules of procedure	7 février 1949
A/AC.26/W.3	Korean-Aid Agreement, agreement on aid between the United States of America and the Republic of Korea	7 février 1949
A/AC.26/W.4	Application of the Republic of Korea for admission to membership	8 février 1949
A/AC.26/W.5	Texts of messages and address delivered on the occasion of the mass meeting for welcoming the members of the Commission	14 février 1949
A/AC.26/W.6	Notes relative à un entretien entre des membres de la Commission et le Comité de liaison nommé par le Gouvernement de la Corée	17 février 1949
A/AC.26/W.7	Text of speech of Mr. Jamieson, Chairman of the Commission, before the Korean National Assembly	22 février 1949
A/AC.26/W.8	Addresses of welcome by Mr. Sin Ik Hi, Chairman of Korean National Assembly	25 février 1949
A/AC.26/W.9	Lettre adressée au Secrétaire principal par le Président du Comité de liaison	25 février 1949
A/AC.26/W.10	Terms of office of the Chairmen	9 mars 1949
A/AC.26/W.10/Rev.1	Terms of office of the Chairmen	31 mars 1949
A/AC.26/W.11	Materials bearing on the interpretation of the General Assembly resolution of 12 December 1948	23 mars 1949
A/AC.26/W.12	Report of the drafting group on the Press questionnaire	21 avril 1949
A/AC.26/W.13	Communications from Dr. Chough Pyung Ok, Personal Representative of President Rhee, to the heads of certain Permanent Delegations to the United Nations	4 mai 1949
A/AC.26/W.14	Korean Press Law	23 juin 1949
A/AC.26/W.15	National Security Law—Law No. 10 of 1 December 1948	24 juin 1949
A/AC.26/W.16	Korean broadcasts by the Commission (note by the Secretariat)	2 juillet 1949
A/AC.26/W.16/Rev.1	Korean broadcasts by the Commission, draft of broadcast	7 juillet 1949
A/AC.26/W.16/Rev.1/Add.1	Korean broadcasts by the Commission, exchange of communications between the Principal Secretary and Clarence Rye, Director of the Office of Public Information of the Republic of Korea	26 juillet 1949
A/AC.26/W.17	Text of the Manifesto of "The Democratic Front for the Attainment of Unification for the Fatherland"	12 juillet 1949
A/AC.26/W.18	Press interview with a former lieutenant of the "People's Army of North Korea"	18 juillet 1949
	Arrest of newspapermen covering the Commission activities, communication from Dr. Anup Singh, Representative of India	19 juillet 1949

A/AC.26/W.19/Add.1	Arrest of newspapermen covering the Commission activities, communication from Miss Moh Youn Sook, Chief Liaison Committee to the United Nations Commission	20 juillet 1949
A/AC.26/W.19/Add.2	Arrest of newspapermen covering the Commission activities, communication from Mr. Clarence C. Ryeen, Director, Office of Public Information	21 juillet 1949

5. COMMUNICATIONS ÉMANANT DE PARTICULIERS ET D'ORGANISATIONS

A/AC.26/NC.1	Communication from the Chairman of the Han Kook Independence Party to the Commission	10 février 1949
A/AC.26/NC.2	Communication from Kim Yak Soo, Vice-President of the National Assembly, and members of the Assembly to the Commission	19 mars 1949
A/AC.26/NC.3	Communication from the Korean Labour and Farmer Party to the Commission, statement regarding unification	22 mars 1949
A/AC.26/NC.4	Communication from the Tai Han Chung Nyon Tan (Korean Youth Corps) to the Commission	22 mars 1949
A/AC.26/NC.5	List of communications from organizations and individuals (received during the period 1 February-31 March 1949)	7 avril 1949
A/AC.26/NC.5/Add.1	List of communications from organizations and individuals (received during the period 1 April-30 June 1949)	7 juillet 1949
A/AC.26/NC.6	Communication from Shin Maing Sik, Representative of Korea Public Opinion Investigation Association, to the Chairman of the Commission	7 mai 1949
A/AC.26/NC.7	Communication de M. Kim Yak Soo, Vice-Président de l'Assemblée nationale, concernant le maintien de missions militaires en Corée	21 juin 1949
A/AC.26/NC.7/Add.1	Communication de M. Kim Dong Won, Vice-Président de l'Assemblée nationale, concernant le maintien de missions militaires en Corée	22 juin 1949
A/AC.26/NC.8	Communication to the Chairman of the Commission, Mr. Anup Singh, from political and social organizations, concerning withdrawal of occupations forces	24 juin 1949
A/AC.26/NC.9	Communication from the mass meeting of northerners in South Korea to the Commission presenting a resolution adopted at the mass meeting	30 juin 1949
A/AC.26/NC.10	Communication to the Commission from the mass meeting held on 1 July 1949 under the auspices of the Korean Labourers Federation and the Korean Farmers Federation presenting a message and resolution adopted at that meeting	4 juillet 1949
A/AC.26/NC.11	Communication to the Commission from the mass meeting of Korean Christians concerned with the national safety	15 juillet 1949
A/AC.26/NC.12	Arrest of newspapermen covering the Commission activities, communication from Lee Insoo, editor in chief of the <i>Seoul Times</i> to the Commission	20 juillet 1949
A/AC.26/NC.13	Communications to the Commission from the Korean Youth Corps and the Korean Students mass meeting for strengthening national defence	20 juillet 1949

6. DOCUMENTS D'INFORMATION

A/AC.26/Inf.1	Korean officials	4 février 1949
A/AC.26/Inf.2	Delegations to the Commission	8 février 1949

A/AC.26/Inf.2/Rev.1	Delegations to the Commission	31 mars 1949
A/AC.26/Inf.3	Secretariat of the Commission	8 février 1949
A/AC.26/Inf.3/Rev.1	Secretariat of the Commission	16 février 1949
A/AC.26/Inf.3/Rev.2	Secretariat of the Commission	12 mars 1949
A/AC.26/Inf.3/Rev.3	Secretariat of the Commission	12 mars 1949
A/AC.26/Inf.3/Rev.4	Secretariat of the Commission	31 mars 1949
A/AC.26/Inf.2/Rev.2	Delegations to the Commission	16 mai 1949
A/AC.26/Inf.2/Rev.2/Corr.1	Delegations to the Commission	17 mai 1949
A/AC.26/Inf.2/Rev.3	Delegations to the Commission	6 juillet 1949
A/AC.26/Inf.3/Rev.5	Secretariat of the Commission	6 juillet 1949

7. DOCUMENTS DES SOUS-COMMISSIONS

a) *Sous-Commission I*

A/AC.26/SC.1/1	Compte rendu analytique d'une entrevue avec le Président de la République de Corée et les membres du Gouvernement	11 février 1949
A/AC.26/SC.1/2	Report and recommendations	16 février 1949
A/AC.26/SC.1/2/Rev.1	Report and recommendations, contact with North Korea	17 février 1949
A/AC.26/SC.1/3	Report and recommendations	25 février 1949
A/AC.26/SC.1/4	Report of Sub-Committee I, position of the Commission in relation to the Government of Korea	28 février 1949
A/AC.26/SC.1/4/Rev.1	Position de la Commission vis-à-vis du Gouvernement de la Corée	2 mars 1949
A/AC.26/SC.1/5	Personalities to be heard and main topics of discussion	2 mars 1949
A/AC.26/SC.1/6	Hearing of Lee Bum Suk, Prime Minister and Minister of National Defence	10 mars 1949
A/AC.26/SC.1/6/Corr.1	Corrigendum to A/AC.26/SC.1/6	19 mars 1949
A/AC.26/SC.1/7	Communication with North Korea	9 mars 1949
A/AC.26/SC.1/8	Hearing of Kim Yak Soo, Vice-Chairman of the National Assembly	11 mars 1949
A/AC.26/SC.1/9	Hearing of Pak Kun Cong, former member of the Interim Legislative Assembly	16 mars 1949
A/AC.26/SC.1/10	Hearing of Miss Louise Yim, Minister of Commerce and Industry	17 mars 1949
A/AC.26/SC.1/11	Suggested course of action in contacting North Korea	17 mars 1949
A/AC.26/SC.1/11/Corr.1	Corrigendum to A/AC.26/SC.1/11	19 mars 1949
A/AC.26/SC.1/12	Further list of persons to be heard	21 mars 1949
A/AC.26/SC.1/13	Hearing of Dr. A. C. Bunce, Chief of Korean Mission, United States Economic Co-operation Administration	11 avril 1949
A/AC.26/SC.1/14	Further list of persons to be heard and visits to industrial areas	11 avril 1949
A/AC.26/SC.1/15	Hearing of Major-General Lee Eung Jun	13 avril 1949
A/AC.26/SC.1/16	Hearing of Kim To Yeun, Minister of Finance	15 avril 1949
A/AC.26/SC.1/17	Hearing of Kim Kiusic, Chairman, National Independence Federation	23 avril 1949
A/AC.26/SC.1/18	Hearing of Kim Pyang Hoi, Representative of Cholla Namdo, National Assembly	24 avril 1949
A/AC.26/SC.1/19	Visits to industrial establishments (Seoul-Yongdung Po-Inchon area)	29 avril 1949
A/AC.26/SC.1/20	Hearing of Sul Eui Sik, publisher of <i>Sai Han Minbo</i>	4 mai 1949
A/AC.26/SC.1/21	Hearing of Kim Pyung Yen, Governor of Pyongan-Namdo Province (North Korea)	7 mai 1949
A/AC.26/SC.1/22	Report : persons to be heard and contact with North Korea	16 mai 1949
A/AC.26/SC.1/23	Letter from S. Y. Kim, Ministry of Foreign Affairs, to the Secretary of Sub-Committee I, concerning legal trade and exchange of mail between the south and the north	1 juin 1949
A/AC.26/SC.1/24	Hearing of Kim Koo	6 juin 1949
A/AC.26/SC.1/25	Hearing of Kwon Yun Ho, preacher : Shi Chun Kyo (Presbyterian group of Korea)	6 juin 1949
A/AC.26/SC.1/26	Hearing of General Lee Chun Chun (Chi Tae Hyung), member of the National Assembly	8 juin 1949

A/AC.26/SC.1/27	Report : broadcast to North Korea; Press release regarding hearings	9 juin 1949
A/AC.26/SC.1/28	Summary of suggestions and opinions regarding unification of Korea and removal of economic and other barriers	14 juin 1949
A/AC.26/SC.1/29	Report concerning trips to be made	17 juin 1949
A/AC.26/SC.1/30	Final report to the Commission (period 9 February-24 June 1949)	25 juin 1949
A/AC.26/SC.1/30/Rev.1	Final report to the Commission (period 9 February-30 June 1949)	6 juillet 1949
A/AC.26/SC.1/31	Report of Sub-Committee I	18 juillet 1949
A/AC.26/SC.1/31/ Annex II/Rev.1	Revised draft of Annex II of the report of Sub-Committee I	21 juillet 1949

b) *Sous-Commission II*

A/AC.26/SC.2/1	Report and recommendations	17 février 1949
A/AC.26/SC.2/1/Rev.1	Report and recommendations	22 février 1949
A/AC.26/SC.2/2	Hearing of Sin Ik Hi, President of the National Assembly	1 mars 1949
A/AC.26/SC.2/3	Hearings of Yoo Chin O and L. G. Paik	7 mars 1949
A/AC.26/SC.2/4	Hearing of Yun Chi Yung, former Minister of the Interior	11 mars 1949
A/AC.26/SC.2/5	Chronology of important developments in Korea from 15 August 1948 to 31 January 1949	14 mars 1949
A/AC.26/SC.2/5/Corr.1	Corrigendum to A/AC.26/SC.2/5	17 mars 1949
A/AC.26/SC.2/6	Hearing of An Chai Hong, formerly Civil Administrator of the Interim Government	17 mars 1949
A/AC.26/SC.2/7	Further list of persons to be heard and trips to the provinces	17 mars 1949
A/AC.26/SC.2/8	Hearing of Bishop Ro, Vicar Apostolic of Seoul	25 mars 1949
A/AC.26/SC.2/9	Hearing of Kim Bup Rin, President of Dong Kook University	2 avril 1949
A/AC.26/SC.2/10	Hearing of Kim Song Soo, member of the Supreme Council of the Democratic Nationalist Party	5 avril 1949
A/AC.26/SC.2/11	Hearing of Cho So Ang, Chairman of the Socialist Party	5 avril 1949
A/AC.26/SC.2/12	Hearing of Colonel B. C. Limb, Minister of Foreign Affairs	8 avril 1949
A/AC.26/SC.2/13	Corrigendum to A/AC.26/SC.2/12	14 avril 1949
A/AC.26/SC.2/14	Hearing of Kim Hyo Suk, Minister of the Interior	19 avril 1949
A/AC.26/SC.2/15	Summary and analysis of hearings	9 juin 1949
A/AC.26/SC.2/16	Report on trips to the Provinces affected by recent disturbances	9 juin 1949
	Final report to the Commission	18 juin 1949

c) *Comité spécial*

A/AC.26/SC.3/1	Rapport du Comité spécial sur la question de l'accès des Coréens auprès de la Commission	22 février 1949
A/AC.26/SC.3/2	Rapport de la Commission siégeant en Comité spécial sur la question des groupes d'enquête	1 juin 1949

d) *Sous-Commission III*

A/AC.26/SC.4/1	Report and recommendations	16 juin 1949
A/AC.26/SC.4/2	First progress report	2 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/3	Compte rendu analytique de la 1ère séance	7 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/4	Compte rendu analytique de la 2ème séance	7 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/5	Compte rendu analytique de la 3ème séance	7 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/6	Compte rendu analytique de la 4ème séance	8 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/6/Corr.1	Corrigendum au compte rendu analytique de la 4ème séance	11 juillet 1949

A/AC.26/SC.4/7	Compte rendu analytique de la 5ème séance	7 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/8	Compte rendu analytique de la 6ème séance	7 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/9	Communications from Brigadier General W. L. Roberts concerning withdrawal of United States occupation forces	7 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/10	Communication to the Chairman of Sub-Committee III from the Ambassador of the United States concerning withdrawal of US troops	11 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/11	Communication dated 16 July 1949 to the Chairman of Sub-Committee III from Chief, United States Advisory Group to the Republic of Korea	20 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/12	Communication under date of 25 July 1949 from the Ambassador of the United States to the Chairman of Sub-Committee III	26 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/13	Second progress report	27 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/14	Meeting with U.S. Ambassador Muccio	28 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/15	Notes on observation of United States troop embarkation at Inchon, 21 juin 1949	8 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/16	Notes on observation of United States troop embarkation at Inchon, 29 juin 1949	8 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/17	Notes on inspection of former USAFIK installations at Camp So'ingo-Youngsan area, 30 juin 1949	8 juillet 1949
A/AC.26/SC.4/18	Notes on inspection of Ascom-Inchon area, 1 July 1949	8 juillet 1949

8. COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Numéros

1 ⁸⁰	Arrival of the advance party and objectives of the Commission	29 janvier 1949
1, Corr. 1	Corrigendum to the above Press release	29 janvier 1949
2	First meeting of the Commission	2 février 1949
3	First public meeting of the Commission	12 février 1949
4	Regarding resolution on access of Koreans to the Commission, and first field trip	17 février 1949
5	Request to the Secretary-General to transmit to the USSR a message regarding contact with North Korea	22 février 1949
6	Misquotation of remarks of the Press Officer concerning "representative government"	28 février 1949
7	Resolution concerning social functions	1 mars 1949
8	Arrival of the Delegate from El Salvador	26 mars 1949
9	Message of congratulation addressed by the Chairman to President Rhee on his 75th birthday	28 mars 1949
10	Trips to Cheju Do and Cholla Namdo	21 avril 1949
11	Press questionnaire	23 avril 1949
12	Trip to Cheju Do	29 avril 1949
13	Address by the Chairman at the Capitol ceremony on the first anniversary of the general elections	10 mai 1949
14	Trip of Chairman and Principal Secretary to scene of disturbances at 38th parallel	10 mai 1949
15	Text of address by the Chairman at the mass meeting on the first anniversary of the general elections	11 mai 1949
16	Trip to Cheju Do	17 mai 1949
17	Contact with the north : letter to Kim Il Sung	19 mai 1949
18	Resolution concerning Commission's responsibility toward withdrawal of occupying forces under the General Assembly resolution of 12 December 1948	24 mai 1949
19	Concerning hearing with Ambassador Muccio and General Roberts	9 juin 1949
20	Resolution concerning observation of withdrawal of US occupation forces and establishment of a sub-committee in this respect	13 juin 1949

⁸⁰Ce premier communiqué de presse a été préparé à Lake Success et emporté par le groupe initial. Quelques corrections y ont été apportées ultérieurement et un rectificatif a été publié.

21	Invitation à formuler des suggestions au sujet de l'unification	13 juin	1949
22	Visit to Chonan to observe by-election of 10 June 1949	14 juin	1949
23	Tournée de visite à Inchon et à Choonchon et incident survenu à Choonchon	16 juin	1949
24	Creation and powers of Sub-Committee III	20 juin	1949
25	Visites de la région d'Ongjin	28 juin	1949
26	Letters of condolence to President Rhee and Major Kim regarding assassination of Kim Koo	28 juin	1949
27	Broadcast of the Chairman of the Commission to the north	29 juin	1949
28	Last embarkation of American occupation forces	30 juin	1949
29	Address of the Chairman of the Commission at the funeral services for Kim Koo	5 juillet	1949
30	Concerning recommendations of sub-committee I regarding continuation of its work, adopted at the 39th meeting of the Commission	9 juillet	1949
31	Letter to the Secretary-General enclosing aide mémoire concerning the withdrawal of occupation forces	13 juillet	1949
32	Withdrawal from the Commission of the Delegation of El Salvador	21 juillet	1949
33	Arrest of newspapermen assigned to the Commission and suspension of Press conferences	22 juillet	1949
34	Derogatory remarks in the National Assembly about members of the Commission	25 juillet	1949
35	Resolution adopted by the Commission concerning the withdrawal of the Delegation of El Salvador		
36	Delegation of El Salvador rejoined the Commission	26 juillet	1949
37	Completion of withdrawal of United States occupation forces, observed and verified by the Commission	27 juillet	1949
38	Completion of the report to the General Assembly	28 juillet	1949

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^o

GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLOGNE

Spółdzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA I

TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoria Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD

[49F1]